



Rapport

ÉTUDE DE FAISABILITÉ
POUR LA CRÉATION D'UNE RESSOURCERIE
SUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Rapport final

Mars 2009

Plan du rapport

Introduction.....	5
Le territoire d'étude.....	6
La fonction de collecte.....	7
Les objectifs.....	7
Les services de collecte à mettre en œuvre.....	7
La collecte en déchèterie.....	7
La collecte à domicile.....	14
L'apport volontaire sur les sites de la ressourcerie.....	17
La collecte des déchets des professionnels.....	18
Les moyens à mobiliser.....	19
Des ressources humaines.....	19
Des moyens matériels.....	19
La réglementation de la fonction de collecte.....	22
L'organisation de la fonction de valorisation.....	25
Les objectifs.....	25
Les actions à mettre en œuvre.....	25
Le tri-diagnostic.....	25
L'atelier de valorisation niveau 1, objets divers.....	27
L'atelier de démantèlement.....	28
L'atelier de relooking – création artisanale.....	30
Les moyens à mobiliser.....	33
Des ressources humaines.....	33
Des moyens matériels.....	33
L'organisation de la fonction de vente.....	35
Les objectifs.....	35
Les actions à mettre en œuvre.....	35
La gestion de plusieurs sites de vente permanents.....	35
Les sites de vente.....	39
La gestion des invendus.....	41
Les moyens à mobiliser.....	41
Des ressources humaines.....	41
Des moyens matériels.....	42

La fonction de sensibilisation.....	43
Les objectifs.....	43
Les actions à mettre en œuvre.....	43
La communication sur la filière de réemploi.....	43
Les actions de sensibilisation.....	44
Les outils pour mettre en place la fonction de sensibilisation	45
Les locaux d'exercice de l'activité.....	47
Le site technique.....	47
Surfaces et aménagement.....	47
Réglementation.....	48
Le magasin et l'atelier de relooking.....	51
Surfaces et aménagement.....	51
Réglementation.....	51
Les solutions d'accès aux locaux.....	52
Le financement du projet immobilier par une collectivité.....	52
La location d'un bâtiment dans le parc privé.....	52
Le réemploi dans les évolutions de la réglementation des déchets.....	53
Le réemploi.....	53
La collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques....	53
La collecte et le recyclage des textiles usagés.....	54
La collecte et le recyclage du mobilier.....	55
L'organisation sociale du projet.....	56
Des ateliers-chantiers d'insertion.....	56
Les profils de poste.....	56
Un parcours d'insertion.....	57
La perspective d'évoluer vers une entreprise d'insertion.....	61
L'organisation juridique et fiscale.....	62
Un portage multi-acteurs.....	62
Une nouvelle entité.....	62
La mobilisation de deux acteurs de l'insertion du territoire.....	62
Les relations économiques entre les trois acteurs.....	64
Les relations avec les collectivités.....	66
La compétence « gestion des déchets ».....	66
La compétence « environnement ».....	73

Le conventionnement comme structure d'insertion par l'activité économique.....	75
La situation fiscale.....	76
La fiscalité de l'association « ressourcerie ».....	76
La fiscalité des associations porteuses des ateliers-chantiers d'insertion.....	78
Le schéma économique.....	79
Les produits.....	79
La vente des objets de réemploi.....	79
La vente de matériaux.....	79
Les prestations de service.....	79
Les subventions et aides à l'emploi.....	81
Les charges.....	84
Les achats de matières, fournitures et les consommations.....	84
Les services extérieurs.....	85
Les charges de personnel.....	87
Les impôts et taxes.....	89
Les dotations aux amortissements.....	89
La phase de montage.....	91
Le plan de financement.....	92
Les besoins.....	92
Les ressources.....	93
Le plan d'action pour le montage du projet	96
Conclusions.....	98
Annexes.....	100
A.1. La charte du Réseau des Recycleries et Ressourceries.....	101
A.2. Projet de fiche de poste "Développeur Ressourcerie".....	102
A.3. La collecte en déchèterie.....	103
A.4. La collecte en apport volontaire.....	103
A.5. La collecte en débarras.....	104
A.6. La procédure de rescrit fiscal.....	105

Introduction

Constatant la présence constante d'objets valorisables dans les flux de déchets encombrants et préoccupées par l'évolution des coûts de gestion des déchets, plusieurs collectivités de l'Yonne en compétence sur la collecte et le traitement des déchets se sont interrogées sur l'opportunité de favoriser la création d'une ressourcerie®¹ sur leur territoire.

Une étude a été confiée à la Ressourcerie ALCG, associée au bureau d'études Cap3c, pour vérifier la faisabilité d'un projet de ce type sur le territoire. Plus précisément, cette étude avait pour objectifs :

- d'établir un diagnostic prévention au regard de la gestion des déchets du territoire,
- d'étudier l'opportunité, suite à ce diagnostic, de créer une ressourcerie sur le territoire,
- d'établir des scénarios d'organisation d'une filière de réemploi sur le territoire.
 - le dimensionnement du dispositif en fonction du gisement, des besoins en terme d'insertion, des ressources économiques mobilisables...
 - l'identification du schéma économique et juridique le plus pertinent à mettre en œuvre,
 - la définition des conditions de viabilité économique du dispositif.

Une première phase d'étude, réalisée entre septembre et décembre 2008 a permis de réaliser un état des lieux sur les activités et de proposer des pistes pour constituer un scénario de montage adapté au territoire.

Au regard du diagnostic établi sur le territoire, le scénario suivant a été proposé au comité de pilotage :

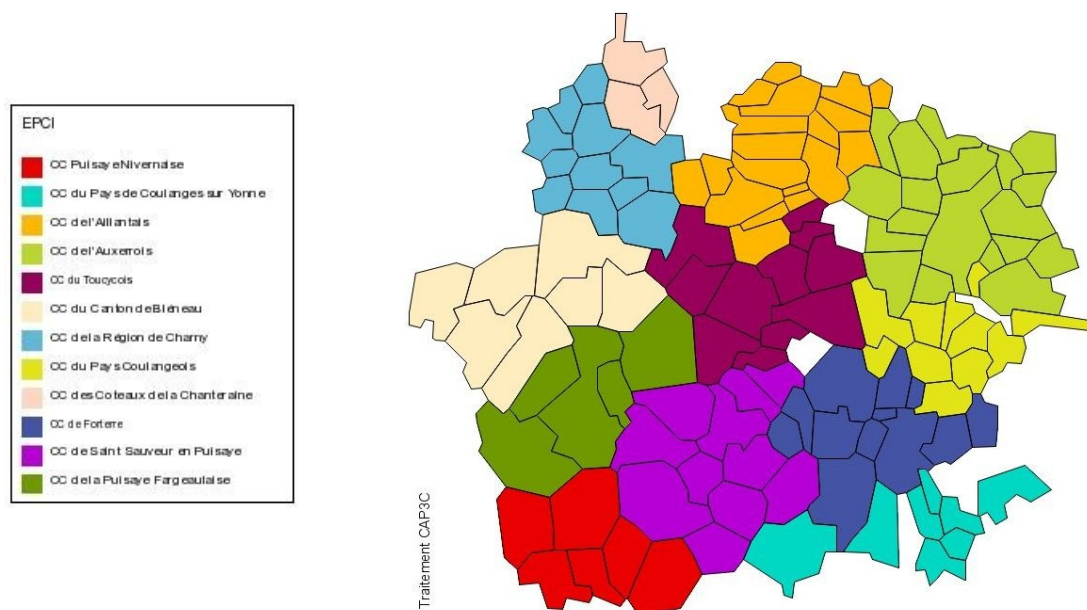
- Une activité concentrée sur la collecte et la valorisation des objets encombrants des ménages et sur l'éducation à l'environnement (sans rechercher un développement sur le créneau des déchets des professionnels dans l'immédiat),
- Une activités exercée en structure d'insertion par l'activité économique évolutive : un atelier-chantier d'insertion pour expérimenter et démarrer, une entreprise d'insertion pouvant être envisagée pour la suite,
- Une organisation multi-sites avec des spécialisations par site (type d'atelier, magasins)
- Une nouvelle entité juridique porteuse, impliquant les associations d'insertion du territoire.

A partir de ces éléments, une étude technique, économique, juridique... a été réalisée dans la deuxième phase d'étude, de janvier à mars 2009. Le présent document restitue les conclusions de cette deuxième phase d'étude.

1 Le terme « ressourcerie » est une marque déposée.

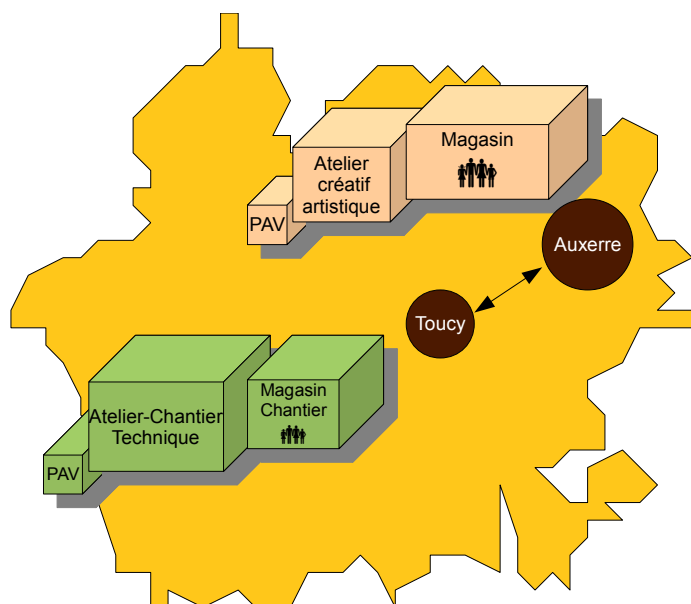
Le territoire d'étude

Pour mémoire, le périmètre de l'étude inclut le territoire de 12 établissements publics de coopération intercommunale de l'Yonne et de la Nièvre.



Sur ce territoire, l'ancrage du projet reposerait sur une organisation en deux sites, permettant d'optimiser l'organisation logistique :

- une implantation sur l'Auxerrois (vente + atelier créatif/artistique)
- une implantation sur le Toucycois (stockage, tri, démantèlement, valorisation niveau 1...)



La fonction de collecte

La fonction de collecte permet à la fois l'approvisionnement de la ressourcerie en objets et matériaux et la constitution d'une offre de service aux acteurs du territoire, qu'ils soient professionnels, particuliers ou collectivités publiques en compétence sur la collecte des déchets.

Les objectifs

Les objectifs de la fonction de collecte sont de deux ordres :

- Capturer des objets dans le meilleur état possible pour alimenter l'activité de réemploi,
- Développer des services de collecte alternatifs et/ou complémentaires aux modes de collecte actuels permettant une meilleure valorisation des objets et/ou des matériaux (« meilleure » au sens de plus vertueuse sur le plan environnemental).

Les services de collecte à mettre en œuvre

La collecte en déchèterie

La Ressourcerie de l'Yonne prévoit :

- La présence permanente de « ressourciers » sur 5 déchèteries – Auxerre-Cassoires, Augy, Monéteau, Toucy et Charny : 5 ressourciers présents 20 heures par semaine sur 50 semaines dans l'année,
- La présence ponctuelle de « ressourciers » sur les 9 autres déchèteries du territoire pour organiser un détournement des objets en appui des gardiens, 2 ressourciers « mobiles » présents alternativement sur les 9 déchèteries 20 heures par semaine sur 50 semaines dans l'année,
- Un service régulier d'enlèvement des objets stockés temporairement en chalets, en conteneur ou en local, assuré par un agent logistique.

Disposant d'un personnel formé au gardiennage, la ressourcerie proposera un service de remplacement ou de doublement de gardiennage auquel les collectivités en régie pourraient faire appel ponctuellement ou régulièrement dans le cadre de marchés de service (période de congés, surcharge de travail, remplacement maladie...).

La ressourcerie pourrait également proposer un service de gardiennage sur les déchèteries de Guerchy et de Molesmes, dans le cadre d'un marché passé avec les Communautés de Communes de l'Aillantais et de Forterre. Cette hypothèse n'a pas été intégrée dans le modèle économique pour le moment, une pré-validation du principe avec les collectivités concernées étant nécessaire.

Les objets susceptibles d'être détournés sur les déchèteries

Les objets sont ici classés en 10 catégories :

- **mobilier** (armoire, buffet, canapé, table, bureau, literie, chaise, table basse, guéri-

don, étagère...). Le gros mobilier est plus difficile à capter sur les déchèteries. Les déposants ne disposent généralement pas d'un véhicule adapté ni de la capacité à manipuler les objets en préservant leur état. De ce fait, un service complémentaire d'enlèvement à domicile est utile pour pouvoir capter les objets relevant de cette catégorie (utile aux usagers mais aussi à la ressourcerie),

- **petit électroménager** (fer à repasser, robots, aspirateurs, luminaires...)²,
- **matériel électronique grand public et informatique** (lecteur DVD, téléviseurs unités centrales, écrans, imprimante...)³,
- **gros électroménager** (réfrigérateur, cuisinière, lave-linge...) - pour certains équipements électroménagers volumineux (congélateur, grands réfrigérateurs...), la contrainte est la même que pour le gros mobilier. Un service complémentaire d'enlèvement à domicile serait utile pour capter dans le meilleur état possible les objets relevant de cette catégorie⁴,
- **loisirs** (jouets bois, jouets plastiques, jeux de société, livres, revues, disques...), les objets relevant de cette catégorie sont moins spontanément apportés en déchèterie, et plus volontiers donnés dans ces circuits de récupération caritatifs ou de solidarité. Un effort de communication est nécessaire pour informer les habitants de la possibilité de déposer également ces objets en déchèterie, pour une valorisation en réemploi. Il ne s'agit pas pour autant de priver les associations intervenant sur ce créneau de leurs ressources d'activité.
- **brocante** (bibelots, vaisselle, bagages, cadres...),
- **cycles et sport** (vélos, articles de sport...) - une communication particulière est nécessaire pour obtenir des habitants qu'ils déstockent certains objets dont ils n'ont plus l'utilité et qui pourraient être remis en fonction.
- **bricolage** (tuiles, lavabos, faïences, huisseries, outils électriques, outils manuels, outils de jardinage...). Cette dernière catégorie « bricolage » est celle où pourront en particulier être captés des **matériaux** dont certains, après un effort de nettoyage ou de remise en état, pourraient trouver une seconde vie auprès d'une clientèle de particuliers « bricoleurs ».
- **textile** (vêtements, linge de maison, chaussures, maroquinerie...).

L'état des objets captés

L'originalité de l'approche de la ressourcerie se situe dans sa capacité à détourner les objets les plus variés, *dans les états les plus divers, y compris en très mauvais état (si des perspectives de valorisation alternatives à l'enfouissement existent)*. Elle se propose en effet d'en faire un traitement « sur mesure » en privilégiant systématiquement le réemploi, ce qui peut impliquer :

- un simple nettoyage, si l'objet est destiné à être réemployé en tant qu'objet,

2 Pour le cas des déchets d'équipements électriques et électroniques, voir ci-après l'articulation avec les filières de valorisation mises en place par les éco-organismes.

3 Idem.

4 Idem.

- une réparation approfondie,
- un démantèlement en vue de récupérer des pièces ou des matériaux.

La ressourcerie a donc vocation à détourner en déchèterie des objets immédiatement valorisables, mais aussi dans des états très dégradés pour rechercher toutes les pistes de valorisation.

Déchèteries avec ressourciers

La présence d'un ressourcier sur la déchèterie garantit la captation d'un gisement de meilleure qualité à la ressourcerie, un meilleur service aux usagers (aide au déchargement) et à la collectivité (augmentation des performances de tri).

Le ressourcier accueille le déposant, lorsque celui-ci déclare déposer des objets réemployables. Il est sollicité par le gardien lorsqu'un ou plusieurs objets lui semblent réemployables. Il s'agit bien de détourner les objets avant que ceux-ci ne soient jetés dans les bennes. Le ressourcier effectue lui-même le tri des objets qu'il aura jugé valorisables. Les objets sont transférés dans le local de stockage temporaire, avec lorsque c'est nécessaire l'appui du gardien.

Le temps de présence du ressourcier est estimé à 20 heures hebdomadaire sur une déchèterie (ce qui ne couvre pas nécessairement la période complète d'ouverture de la déchèterie) sur 50 semaines dans l'année. 5 postes de ressourciers sont ainsi mis en place sur les déchèteries de l'Auxerrois : Monéteau, Auxerre-Cassoires, Augy, Toucy et Charny.

Déchèteries avec « ressourciers mobiles »

Sur 9 déchèteries, le détournement est réalisé par le personnel de gardiennage : Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Champcevrains, Saint-Amand, Val de Mercy, Gy-l'Eveque, Guerchy, Pourrain, avec l'appui ponctuel de deux ressourciers « mobiles », avec un volume horaire de 2 000 heures/an.

L'accueil des déposants d'objets réemployables

L'accueil sur les déchèteries est effectué par les gardiens, qui informent les usagers de la possibilité de déposer des objets qui seront valorisés en réemploi. Des panneaux d'information devront être disposés sur les déchèteries.

La présélection des objets à détourner pour le réemploi

La présélection des objets à détourner pour le réemploi (avant que ceux-ci ne soient déposés dans les bennes) repose sur :

- la déclaration des déposants sur le caractère « réemployable » des objets qu'ils déposent (pour ceux qui ont été préalablement informés),
- l'intervention des gardiens qui devront être en capacité d'évaluer le caractère « détournable » d'un objet et d'orienter le déposant. Une formation devra être dispensée aux gardiens des déchèteries par la ressourcerie.

A ce niveau de pré-sélection, les critères de détournement doivent être très simples. L'objectif est de détourner des quantités importantes. Le pré-tri sera complété par les salariés

de la ressourcerie au moment de l'enlèvement. Ce pré-tri ne devrait ainsi consommer qu'une partie très réduite du temps de travail des agents de gardiennage. Malgré tout, nous sommes bien conscients que certains jours de l'année, les gardiens ne sont pas suffisamment disponibles pour organiser ce détournement. Il faut donc considérer qu'une partie du gisement potentiel ne pourra pas être capté.

Les critères de pré-sélection des objets sont définis comme suit :

- L'objet détourné doit avoir la forme d'un objet et non de fractions d'objet, sauf si celles-ci constituent également un objet (par exemple : un abat-jour de lampe de chevet),
- L'état de propreté de l'objet n'est pas à prendre en considération,
- Un objet majoritairement en bois massif ou en métal brisé ou abîmé peut être détourné, ce qui n'est pas le cas pour les objets composés majoritairement d'autres matériaux (plastique, verre, porcelaine, cartons...).

Pour le cas particulier des équipements électriques et électroniques, l'interrogation sur l'état de fonctionnement de l'appareil est indispensable à son orientation vers la filière de réemploi.

Ces critères devront nécessairement être actualisés en fonction :

- de l'engorgement de la ressourcerie par certains types d'objets (par exemple les matelas...),
- des compétences développées en atelier (des objets seront progressivement plus recherchés que d'autres),
- des solutions de valorisation des matériaux identifiées, voire de la fluctuation des conditions de reprise de certaines matières-premières,
- de la valeur de revente estimée de certains objets,
- de l'affinement des critères visuels de « réemployabilité ».

Pour l'ensemble des situations : la manutention et le stockage des objets

Les objets destinés au réemploi sont déposés sur le quai, sur un espace de stockage provisoire prévu à cet effet. Les objets les plus volumineux peuvent être déposés à même le sol ou sur un chariot roulant. Des conteneurs adaptés doivent être prévus pour les petits objets (caissons roulant de moyenne capacité pouvant être transportés manuellement) – ces équipements font partie des investissements que devra réaliser la ressourcerie. Cet espace provisoire ne pourra pas nécessairement être couvert. En cas d'intempéries, les caissons pourront être fermés et des bâches plastiques devront être utilisées pour protéger les objets ne pouvant être stockés dans les caissons roulants.

Les objets sont ensuite transférés par les gardiens et/ou les ressourciers, lorsque l'affluence le permet, vers un **local fermé** et stockés à l'intérieur sans rangement spécifique. Cette opération de manutention peut être consommatrice de temps. De préférence, elle devra être effectuée au moment de la fermeture de la déchèterie. Un temps de manutention supplémentaire pourrait être prévu sur les planning des gardiens pour les déchèteries sans ressourciers permanents.

Il est exclu, pour des raisons de sécurité et pour éviter les tentations, de laisser les usa-

gers accéder à l'intérieur du local pour déposer eux-mêmes les objets jugés réemployables.

Le local utilisé pour le stockage temporaire peut être :

- Un conteneur fermé

Le conteneur d'une capacité de 30 à 40 m³ est soit loué par la ressourcerie, qui en répercutera le coût dans le prix de collecte et de traitement facturé aux collectivités, soit acheté ou loué par les collectivités. La capacité du conteneur doit être adaptée à l'espace disponible sur le site.



- Un chalet ou abri de jardin en bois

Le chalet d'une capacité de 15 à 20 m² doit être suffisamment solide pour prévenir tout risque d'effraction. Ces chalets pourraient être fabriqués par la ressourcerie avec des matériaux de récupération.



- Un local permanent : les bâtiments de stockage des déchets ménagers spéciaux (DMS), présents sur les déchèteries, mais leur surface est généralement trop limitée pour que l'on puisse y ajouter des objets détournés.

Au total, 14 locaux devront être mis en place sur chacune des déchèteries du territoire.

Quelques préconisations pour la gestion de ces locaux tampons :

- l'espace intérieur du local devra prévoir des rayonnages pour le stockage des petits objets et de l'espace libre pour le stockage d'objets hétéroclites et volumineux,
- en tant qu'utilisateur principal, la ressourcerie devra en assurer l'entretien,
- le local devra être fermé et cadenassé à la fermeture de la déchèterie par les agents de gardiennage.

Cette organisation repose sur une relation de confiance entre la ressourcerie et les agents chargés du gardiennage de la déchèterie.

L'adaptation des règlements intérieurs

Le règlement intérieur des déchèteries devra être adapté pour intégrer le détournement d'objets et de matériaux en réemploi. La récupération d'objets sur les sites des déchèteries par les déposants reste toujours strictement interdite.

L'enlèvement des objets stockés dans le local de stockage temporaire

La ressourcerie planifie ses enlèvements en fonction :

- de sa capacité de collecte, de tri et de traitement,

- du rythme de remplissage des conteneurs sur les déchèteries,
- des risques d'effraction et de dégradation du local de stockage et des équipements en cas de stockage prolongé d'objets valorisables sur les sites des déchèteries.

Le local de stockage doit être vidé manuellement par le chauffeur de la ressourcerie, avec l'appui du gardien ou du ressourcier selon les cas, et le contenu transféré dans un véhicule (fourgon d'une capacité de 20 m³, si possible avec un hayon élévateur pour faciliter la manipulation des charges).

Le passage de la ressourcerie pour effectuer les enlèvements doit avoir lieu pendant les heures d'ouverture de la déchèterie, pour que les gardiens soient présents et puissent éventuellement aider au chargement du véhicule.

Au moment de l'enlèvement, le chauffeur de la ressourcerie effectue un tri des objets selon leur potentiel de valorisation. Il ne charge dans le véhicule que les objets qu'il juge réemployables. Les objets que le gardien a détourné mais que l'agent de la ressourcerie ne juge pas valorisables sont remis dans les bennes ou dans les caissons DEEE. Seuls les textiles font exception : la totalité du flux doit être détourné. Il est peu envisageable en effet d'effectuer un tri des vêtements sur le quai de la déchèterie d'une part, et le flux textile usagé est pris en charge intégralement dans la filière.

Cette tâche ne sera pas utile sur les déchèteries où un ressourcier sera présent.

Il est prévu d'organiser au minimum une tournée par mois sur chaque déchèterie du territoire.

Les temps de trajet, de chargement et déchargement ont été comptabilisés pour réaliser ces opérations de collecte. Un véhicule de collecte ne compte qu'un agent de la ressourcerie : le chauffeur, qui se fait aider sur place par le ressourcier ou le gardien, selon les cas.

La pesée des objets enlevés

La comptabilisation des objets enlevés est indispensable pour garantir un suivi des déchets dont les collectivités sont responsables et pour procéder à la facturation des quantités traitées dans le marché de prestation de services passé avec la ressourcerie.

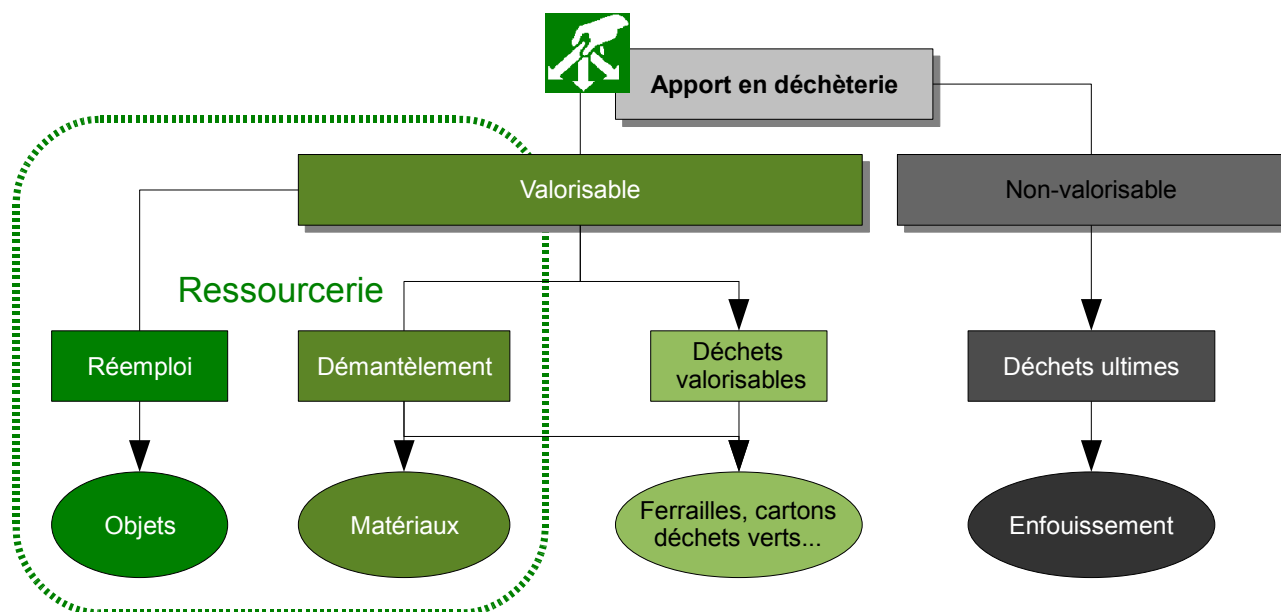
Une double mesure peut être effectuée :

- en nombre d'objets – établissement d'un listing des objets enlevés,
- en poids – pesée systématique des objets détournés et entrant en ressourcerie.

Pour des raisons pratiques (éviter le transport du matériel de pesée), les pesées devraient prioritairement être effectuées sur le site de la ressourcerie, au moment du déchargement.

Pour faciliter cette tâche, la ressourcerie devra faire l'acquisition d'un transpalette peseur.

Schéma récapitulatif du circuit de détournement en déchèterie



Une estimation de tonnage captable en déchèterie est réalisée à partir de l'expérience de la ressourcerie ALCG et de données de sondage provenant d'autres territoires.

Estimation de la collecte en déchèterie

Le tonnage potentiellement détournable sur les déchèteries a été estimé dans la première phase de l'étude, en s'appuyant sur l'expérience de l'ALCG sur les déchèteries du Jura (approche avec ressourcier), et sur un sondage réalisé par les gardiens de collectivités dans le Maine et Loire (approche avec ressourcier mobile, donc moindre qualité du gisement capté).

Il est tenu compte d'une progressivité dans le tonnage détourné :

- détournement de 50% du potentiel détournable en année 1,
- détournement de 75% du potentiel détournable en année 2,
- détournement de 100% du potentiel détournable à partir de l'année 3.

Au total le tonnage captable en déchèterie est estimé à 345 tonnes en année 5.

Déchèterie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Potentiel	345	345	345	345	345
Réalisé	177	259	345	345	345

Le détail des quantités collectées en déchèterie figure en annexe.

La collecte à domicile

La ressourcerie de l'Yonne pourrait mettre en place :

- un service de collecte des encombrants à domicile, en particulier sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, et sur d'autres communes qui solliciteraient ce type de service.
- un service de débarras organisé au domicile des particuliers, facturé au coût du service et du traitement.

L'idée d'organiser un service de ramassage gratuit et sélectif d'objets n'a pas été retenue pour éviter de se positionner sur une activité déjà mise en œuvre par Emmaüs sur une partie du territoire (en particulier l'Auxerrois).

Le service de collecte des encombrants à domicile

Ce service est commandé par la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers, en vue d'améliorer la qualité de service aux habitants, en particulier au bénéfice de ceux qui n'ont pas la possibilité de se rendre en déchèterie.

Les encombrants sur l'Auxerrois

Une collecte d'encombrants en porte à porte existe aujourd'hui sur la Communauté de l'Auxerrois. Les enlèvements se font sur demande, par quartiers, sur la ville d'Auxerre. Un passage mensuel systématique à jour fixe est organisé sur les autres communes. Les DEEE sont exclus de cette collecte. 330 tonnes de déchets encombrants ont été collectés par ce biais en 2008. Il n'est fait aucune valorisation de ces déchets encombrants qui sont destinés au centre d'enfouissement de Pien. La collecte est effectuée par les services techniques de la collectivité.

La ressourcerie ne propose pas un service organisé de manière identique. Elle n'aura pas la capacité technique et économique à proposer un service d'un niveau équivalent sur cette base. De plus, le mode d'organisation actuel ne permet pas la préservation de l'état des objets : prélèvement informel avant le passage des équipes de collecte, manipulations peu précautionneuses, intempéries...

Dans l'offre de la ressourcerie, la collecte serait organisée à la demande des usagers, qui prennent un rendez-vous suite à un appel téléphonique. La date de prise de rendez-vous dépend des tournées organisées par la ressourcerie. Elle devra optimiser ses tournées d'enlèvement.

L'enlèvement porte sur l'ensemble des objets quel que soit leur état (collecte non écréante), mais il ne peut être déclenché qu'au-delà d'un certain volume : un meuble, un appareil électroménager, plusieurs cartons d'objets... (un sac de vêtements ou quelques articles de vaisselle ne justifient pas un enlèvement de la ressourcerie). Le service inclut la possibilité d'une aide au transport de l'objet depuis son emplacement initial jusqu'au véhicule de collecte, ce qui implique la possibilité d'entrer dans le domicile des particuliers (mais ce qui peut être une nécessité pour les personnes n'ayant pas la capacité physique d'effectuer ces manipulations. Dans le cas contraire, les objets peuvent être déposés sur la voie publique, éventuellement sous bâche.

Dans le cadre du service proposé, la ressourcerie assure :

- le suivi administratif – la prise de rendez-vous :
 - caractérisation du contenu de l'enlèvement – type d'objets, volume/poids,
 - organisation d'un planning de tournée pour optimiser les transports),
- l'enlèvement à domicile (collecte préservant l'état des objets),
- le tri et le traitement en réemploi des objets en bon état, et l'apport en déchèterie des matériaux valorisables et du tout-venant non valorisable,

Une communication est faite auprès des habitants sur la destination des objets ainsi collectés, l'enlèvement par la ressourcerie offrant une garantie sur leur valorisation.

L'organisation d'un service sur appel et sur rendez-vous implique une diminution des quantités collectées, déjà attendue avec l'exclusion des DEEE de ce mode de collecte, pour plusieurs raisons :

- les capacités de collecte de la ressourcerie seront limitées (moyens humains et matériels), ce qui peut entraîner des délais (pas d'enlèvement immédiat),
- la collecte se fait en journée, dans la semaine, ce qui favorise plutôt les inactifs, notamment les personnes âgées (cibles principales de ce dispositif).

Pour ces deux raisons, une surconsommation de ce service est assez peu probable.

Ce service pourrait intéresser, ainsi que nous l'avons identifié dans la première phase de l'étude, certaines communes du territoire (Champ sur Yonne), ainsi que la Communauté de l'Auxerrois.

Le service de débarras

Le service de débarras se différencie de la collecte à domicile au sens où il est organisé au bénéfice de particuliers et de professionnels qui en assument eux-mêmes le coût.

Le débarras peut porter sur un lot d'objets, le vidage d'une cave ou d'une habitation complète. La collecte est non écrémante, c'est-à-dire que tous les objets, matériaux et déchets sont enlevés, quel que soit leur état.

La collecte en débarras se prête particulièrement à l'enlèvement des objets volumineux (gros mobilier, gros appareils électroménagers) et/ou fragiles (vaisselle, bibelots, équipements électroniques).

Ce service s'organise de la manière suivante.

- Le bénéficiaire contacte la ressourcerie par téléphone, l'agent d'accueil propose un rendez-vous pour établir un devis.
- Un agent de la ressourcerie se rend au domicile ou sur le site du bénéficiaire pour effectuer un chiffrage du coût de la prestation incluant :
 - le temps de transport,
 - le temps de chargement,
 - le coût de traitement, déduction faite de la valorisation potentielle (qualité et état des objets à enlever, type de matériaux...)

- Après accord du bénéficiaire sur le devis, un rendez-vous est fixé pour réaliser l'opération de débarras.
- L'opération de débarras est effectuée par l'équipe de la ressourcerie, qui prévoit des conteneurs séparés pour :
 - les déchets à acheminer en déchèterie,
 - les matériaux à valoriser sur le site technique,
 - les objets réemployables à acheminer vers les ateliers de réemploi.

La facturation définitive du service de collecte et du coût de traitement (accès en déchèterie) après déduction de la part valorisée en réemploi (objets) et en matières.

Le développement de ce service pourrait se faire dans la continuité de l'expérience de Renouer, qui effectue déjà des prestations de débarras sur l'Auxerrois.

Une estimation de tonnage captable par ce mode de collecte est réalisée à partir de l'expérience de la ressourcerie ALCG.

Estimation de la collecte en débarras

Données ALCG : 0,44 kg par an et par habitant, sur un territoire de 142 065 habitants.

Pour la Ressourcerie de l'Yonne, sur un territoire de 119 085 habitants, on estime à 0,1 kg par an et par habitant le tonnage captable, passant progressivement à 0,4 kg par an et par habitant.

Au total le tonnage captable en débarras est estimé à 48 tonnes en année 5.

Débarras	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
kg/an/hab	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4
Total	12	24	24	48	48

L'activité de débarras n'est pas sans concurrence : des micro-entreprises se développent sur ce type de service (Transport Tri Service, Humana Terra sur la Puisaye...). Il faut tenir compte également d'Emmaüs-89 qui effectue des « ramassages » gratuits, mais écrémants.

La ressourcerie peut mettre en avant les spécificités suivantes, relayées dans le cadre de la fonction de sensibilisation et à travers les outils de communication :

- le caractère non-écrémant de la collecte, qui justifie que le service ne soit pas gratuit,
- la dimension d'insertion sociale et professionnelle,
- l'avantage fiscal si l'opération implique l'association intermédiaire Renouer,
- la dimension environnementale en offrant des garanties sur le traitement qui est fait des objets collectés.

Cet argumentaire affiché, il reste ensuite aux bénéficiaires à faire le choix de l'opérateur qu'ils privilégient.

L'apport volontaire sur les sites de la ressourcerie

Les usagers peuvent être encouragés à venir déposer des objets sur les sites de la ressourcerie :

- le site technique, sur la Puisaye,
- le magasin de vente, sur l'Auxerrois, où il faut prévoir un espace de stockage tampon (équipé de rayonnages) pour stocker temporairement les objets.

Dans la pratique, il s'agit essentiellement d'objets de valeur, fragiles et peu volumineux, que les usagers peuvent transporter aisément dans un véhicule de tourisme. Il est essentiel de communiquer auprès des habitants du territoire sur le fait que l'apport volontaire en ressourcerie ne concerne que les objets valorisables et non des déchets. L'apport volontaire en ressourcerie ne doit pas être considérée comme l'équivalent de l'apport volontaire en déchèterie. En cas d'hésitation sur le caractère valorisable de l'objet, les usagers doivent de préférence se rendre en déchèterie, où un agent valoriste (ou le gardien) jugera lui-même de l'intérêt de détourner l'objet en réemploi.

L'organisation d'une collecte en apport volontaire nécessite de disposer d'une capacité d'accueil pendant les heures d'ouverture au dépôt. Un agent de la ressourcerie accueille les usagers et les aide à décharger les objets. Le temps consacré à cette tâche est estimé à 15 minutes par déposant, avec une dégressivité.

Une estimation de tonnage captable par ce mode de collecte est réalisée à partir de l'expérience d'une autre ressourcerie (Les Ateliers de la Bergerette à Beauvais).

Estimation de l'apport volontaire :

Données Bergerette : 20 visites par jour, 50 kg par déposant, 300 jours d'ouverture au dépôt – soit environ 300 tonnes collectées.

Pour la Ressourcerie de l'Yonne

- Site Technique : 30 kg par dépôt, 200 jours d'ouverture au dépôt
- Magasin : 10 kg par dépôt, 200 jours d'ouverture au dépôt

Au total le tonnage captable en apport volontaire est estimé à 30 tonnes en année 5.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Site technique	0	6	12	18	24
Magasin	0	0	2	4	6
Total	0	6	14	22	30

Deux conditions sont essentielles pour développer ce mode de collecte :

- acquérir une notoriété suffisante,
- être implanté dans un secteur géographique accessible.

Un des objectifs de la fonction de sensibilisation doit être de communiquer sur le développement de ce mode de collecte, notamment en privilégiant le principe de « l'achat-dé-

pôt », au moment où l'usager effectue un déplacement pour venir acheter, il vient déposer des objets dont il n'a plus l'utilité, mais qu'il juge encore valorisable.

La collecte des déchets des professionnels

La ressourcerie peut diversifier ses activités en proposant des services de collecte aux entreprises et collectivités sur le flux des déchets professionnels, notamment :

- des services consommés par les professionnels eux-mêmes : enlèvements sur mesure proposés à des professionnels du territoire.
- des services commandés par les collectivités, dans le cadre de l'entretien des voiries et espaces publics : un service de collecte des cartons au centre ville d'Auxerre.

Parallèlement, des services complémentaires à la collecte peuvent être proposés :

- destruction de documents confidentiels,
- démantèlement, extraction de matériaux valorisables.

Les matériaux collectés peuvent être valorisés par la ressourcerie, par le producteur ou encore par la collectivité (cartons – papier, bois – sciures, emballages plastiques – films – polystyrène...).

Il existe des concurrents directs sur cette activité (prestataires de collecte de déchets industriels banals), mais la ressourcerie se positionne sur la collecte des gisements diffus, en petite quantité, c'est à dire la partie du « marché » qui est moins bien couverte par l'offre existante. Le développement de cette activité est soumis à des contraintes importantes, spécialement si la ressourcerie vise cette partie du marché :

- la prise en charge du coût d'enlèvement et de traitement. Il importe au préalable de clarifier les conditions de prise en charge des DIB par les collectivités (accès en déchèterie...), de définir une offre adaptée et de la « vendre » aux professionnels (démarche de prospection commerciale), pourquoi pas dans le cadre d'opérations collectives pour mutualiser les coûts, avec l'appui des chambres consulaires.
- les fluctuations des cours des matières premières, qui rend fragiles les initiatives portées par une ressourcerie qui ne gère que de faibles volumes et ne dispose pas de capacité de stockage.

Compte tenu des incertitudes, nous n'avons pas intégré ce type de collecte dans les activités développées par la ressourcerie, ce qui ne signifie aucunement qu'elle ne puisse pas saisir les opportunités de service qui se présenteront.

Les moyens à mobiliser

Des ressources humaines

La fonction de collecte dans son ensemble mobilise une partie du temps de travail d'un encadrant technique pour coordonner et assurer le suivi des flux entrant.

La collecte en déchèterie

La mise en œuvre de la collecte en déchèterie, dans les conditions qui ont été définies, nécessite de mobiliser :

- des ressourciers présents sur les déchèteries, pendant une partie des heures d'ouverture. Le contenu de leur intervention est à définir précisément en fonction des besoins des collectivités bénéficiaires. Si le ressourcier consacre davantage de temps au fonctionnement de la déchèterie (accueil, amélioration du tri sur l'ensemble des flux...) qu'au détournement des objets en réemploi, une rémunération adaptée du service doit être prévue.
- un agent logistique assurant l'enlèvement sur les 14 déchèteries.

La collecte à domicile (ou sur site en entreprise)

Pour gérer l'ensemble des tâches liées à l'activité de collecte à domicile, l'équipe doit être constituée :

- d'un agent administratif pour assurer la prise de rendez-vous,
- d'agents de collecte en binômes, une opération de collecte à domicile nécessitant la présence de deux agents : un chauffeur et un rippeur.

Une équipe complémentaire devra être constituée si l'hypothèse d'intervenir dans le cadre de marché de collecte d'encombrants à domicile sur appel et sur rendez-vous est réalisée.

L'apport volontaire

La mise en place d'une collecte en apport volontaire nécessite un agent d'accueil présent aux heures d'ouverture : valoriste ou vendeur, selon le site sur lequel est réalisé l'apport volontaire.

Des moyens matériels

Le matériel roulant

La ressourcerie a besoin de plusieurs véhicules pour effectuer les opérations de collecte, selon les services mis en œuvre :

- les tournées d'enlèvement des objets dans les locaux de stockage tampon des 14 déchèteries – kilométrage annuel estimé à 18 000 km environ.
- les tournées d'enlèvement d'objets encombrants au domicile des particuliers, pour ceux qui ne peuvent se rendre en déchèterie et/ou pour ceux qui font appel au ser-

vice de débarras organisé par la ressourcerie – kilométrage annuel estimé à 15 000 km en année pleine,

- les tournées de collecte de déchets industriels banals sur les sites professionnels (activité non développée dans l'immédiat),
- les transferts d'objets entre les différents sites de la ressourcerie : Magasin de l'Auxerrois + Atelier de Relooking / Atelier de la Puisaye/vente chantier.
- les transferts d'objets ou de matériaux vers les sites de récupération (récupérateurs de métaux...),
- les transferts d'objets vers les sites d'élimination (CET de Ronchères...).

Ces deux dernières opérations peuvent être prises en charge par les récupérateurs et prestataires (flux départ ressourcerie).

Cette définition des besoins permet d'identifier la solution la plus adaptée en terme de transport.

Un fourgon-caisse de 20 m³ pourrait être adapté aux enlèvements en déchèterie et à domicile. Doté d'un hayon élévateur, il permet de faciliter le chargement des objets les plus lourds. La conduite de véhicule de cette catégorie nécessite seulement un permis de conduire de catégorie B.



Illustration 1: Fourgon 20 m³

En complément, la ressourcerie pourrait avoir besoin d'un véhicule de petite capacité pour effectuer tous types de déplacements courants.

Plusieurs besoins sont à prendre en considération pour le choix du type de véhicule :

- le transport occasionnel d'équipements en petites quantités,
- les enlèvements dans des sites peu accessibles (centres bourgs),
- le transport occasionnel de personnel entre plusieurs sites ou l'organisation de tournées de ramassage des salariés.

L'acquisition d'un véhicule utilitaire polyvalent de petite capacité pourrait permettre de répondre à ces différents besoins :

- véhicule utilitaire léger de type fourgonnette double cabine amovible 5 places.



Illustration 2 : Fourgonnette 5 places

Plusieurs solutions devront être étudiées pour disposer de véhicules adaptés :

- location longue durée,
- location avec option d'achat,
- crédit-bail,
- achat neuf ou d'occasion.

Pour la collecte des déchets industriels banals, une solution adaptée aux volumes à traiter devra être identifiée : fourgon plateau, camion ampli-roll, parc de bennes louées aux professionnels bénéficiant des services (activité non développée dans l'immédiat).

Les équipements

L'organisation de la collecte en déchèterie implique, ainsi qu'il a été précisé précédemment de disposer de conteneurs fermés ou des chalets pour le stockage temporaire des objets. Ces conteneurs sont nécessairement inamovibles. Le coût de location d'un conteneur est estimé à 60 euros par mois.

Par ailleurs, pour effectuer les opérations d'enlèvement, l'atelier devra faire l'acquisition :

- d'un lot de caisses et caissons roulants pour le transport des petits objets,
- d'un diable, de sangles...
- d'un transpalette peseur manuel – utilisé pour les enlèvements, mais également pour la manipulation des charges dans l'espace de stockage.



Illustration 3: Transpalette manuel

Matériel collecte	
Désignation	Année 1
Matériels roulants	40 000
Fourgons	40 000
Équipement-Outillage	2 000
Outillage manuel	400
Diable	300
Sangles	200
Caisses-palettes grillagées	1 000
Extincteur	100
Total	42 000

Illustration 4: Estimation des investissements, en €

Un local de déchargement et de stockage temporaire

La fonction de collecte nécessite de disposer sur le site de la ressourcerie d'une zone de réception couverte pour décharger les objets et pour pouvoir les stocker temporairement avant le diagnostic et le tri. La surface nécessaire peut être estimée à 100 m² dans une configuration optimale.

Sans une organisation efficace, l'encombrement de cet espace peut être très rapide et pénalisant pour l'ensemble du processus de la ressourcerie. Cet espace pourra accessoirement être utilisé comme garage pour les véhicules de collecte.

La réglementation de la fonction de collecte

La réglementation du transport des déchets

En terme de réglementation du transport, la ressourcerie n'effectuant pas de transport pour autrui n'est pas soumise aux obligations de capacité professionnelle et d'inscription au registre des transports.

Par contre, la collecte et le transport des déchets est une activité réglementée. Dans ce cadre la ressourcerie peut être confrontée à deux cas de figure :

- les objets collectés sont *donnés* par leur détenteur, leur valeur d'usage est supposée n'être pas nulle (les objets pourraient à la limite être vendus), dans ce cas, les objets ne peuvent être qualifiés comme déchets,
- les objets sont *abandonnés* par leur détenteur à titre gratuit, leur valeur d'usage est faible ou nulle. Dans ce second cas, on peut légitimement considérer que les objets abandonnés deviennent des déchets. En intervenant sur ces déchets, la ressourcerie est alors concernée par la réglementation du transport de déchets.

Les activités de transport, de négoce et de courtage des déchets sont réglementées par les articles R 541-49 à R 541-61 du Code de l'environnement.

Le transport par route, effectué par la ressourcerie, comprend la collecte, le chargement, le déplacement et le déchargement. Cette activité de transport par route de déchets est soumise à déclaration préalable auprès du Préfet du département où se trouve le siège social de l'entité juridique porteuse de l'atelier :

- lorsque la quantité transportée est supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux,
- lorsque la quantité transportée est supérieure à 0,5 tonne par chargement de déchets non dangereux.

Certains déchets d'équipements électriques et électroniques collectés par la ressourcerie sont considérés comme des déchets dangereux (écrans à tubes cathodiques...). Il semble donc souhaitable, dans tous les cas, que la ressourcerie effectue la démarche de déclaration en préfecture.

Sur le plan de la réglementation du travail, pour la collecte des encombrants, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), dans une recommandation adoptée le 30 novembre 1999, préconise que soient utilisés des véhicules spéciaux équipés de moyens de levage pour les objets d'un poids unitaire supérieur à 25 kg afin de limiter les interventions manuelles des opérateurs.

Le suivi des déchets dangereux

Pour les cas où la ressourcerie effectuerait des enlèvements pour des professionnels, la question de l'application de la procédure de suivi des déchets dangereux, en particulier pour les DEEE, prévoyant l'émission d'un *bordereau de suivi des déchets (BSD)*, se pose. Il faut la considérer de la même manière que celle des opérations de transport :

- si le matériel collecté est considéré comme un objet – l'émission d'un BSD ne se justifie pas,

- si le matériel est qualifié comme un déchet, l'émission d'un BSD est une obligation.

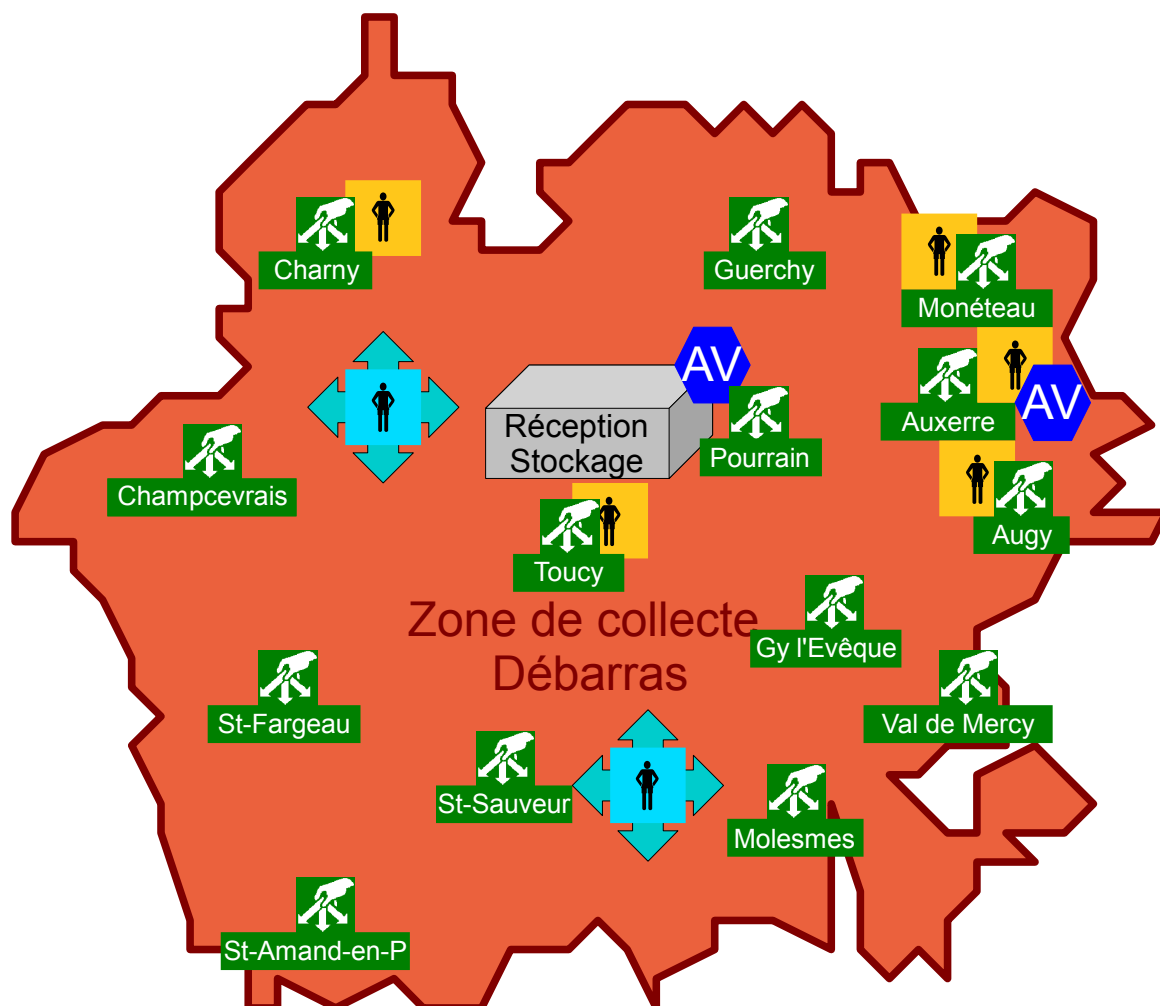
Le bordereau de suivi des déchets est un formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable. Il comporte des indications sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Le bordereau accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination, un centre de regroupement ou un centre de pré traitement.

Par ailleurs, la question du suivi des déchets se pose également en sortie d'atelier pour la part des équipements considérée comme non valorisable en réemploi, et confiée à un prestataire DEEE en vue d'une valorisation et élimination. La ressourcerie devient producteur de déchets dangereux pour le matériel qui lui a été donné (transfert de propriété), qui n'a pu être valorisé et pour lequel l'atelier doit trouver une solution de traitement. Il lui faut alors émettre un bordereau de suivi des déchets.

Récapitulatif : la fonction de collecte

La configuration retenue dans la simulation technique et économique :

- Collecte à domicile sur un territoire de 119 085 habitants, en débarras, payant et non écrémant : **Zone de collecte/débarras**
- Collecte en apport volontaire sur deux sites : Puisaye et Auxerrois, .
- Collecte en déchèteries :
 - 5 déchèteries avec ressourciers, 
 - 9 déchèteries avec ressourciers mobiles, 
- Une zone de déchargement sur le « site technique » de la Puisaye.



L'organisation de la fonction de valorisation

Les objectifs

Les objectifs sont multiples et portent sur les dimensions sociales, environnementales et économiques :

- Revaloriser des objets destinés à l'élimination, - prolonger la durée de vie,
- Utiliser les tâches manuelles effectuées sur les objets comme support d'insertion sociale et professionnelle,
- Diffuser des pratiques de réemploi du type « réparation, échanges... »,
- Extraire des matériaux valorisables des flux d'objets destinés à l'enfouissement.

Les actions à mettre en œuvre

La ressourcerie doit prendre à son compte la gestion d'ateliers plus ou moins spécialisés, répartis sur plusieurs sites :

- un chantier de tri, test et nettoyage des objets de toute nature, sur un atelier principal : « le site technique »,
- un atelier de relooking d'objets et de création artisanale : meubles, vêtements, décoration... jouxtant le principal lieu de vente,
- un atelier de démantèlement d'objets pour l'extraction de matériaux valorisables.

Le tri-diagnostic

Sur le site technique, il est nécessaire d'organiser une sous-fonction de tri et de diagnostic pour gérer le flux entrant, c'est-à-dire les objets déposés en apport volontaire, les objets provenant des débarras, les flux d'objets détournés des déchèteries.

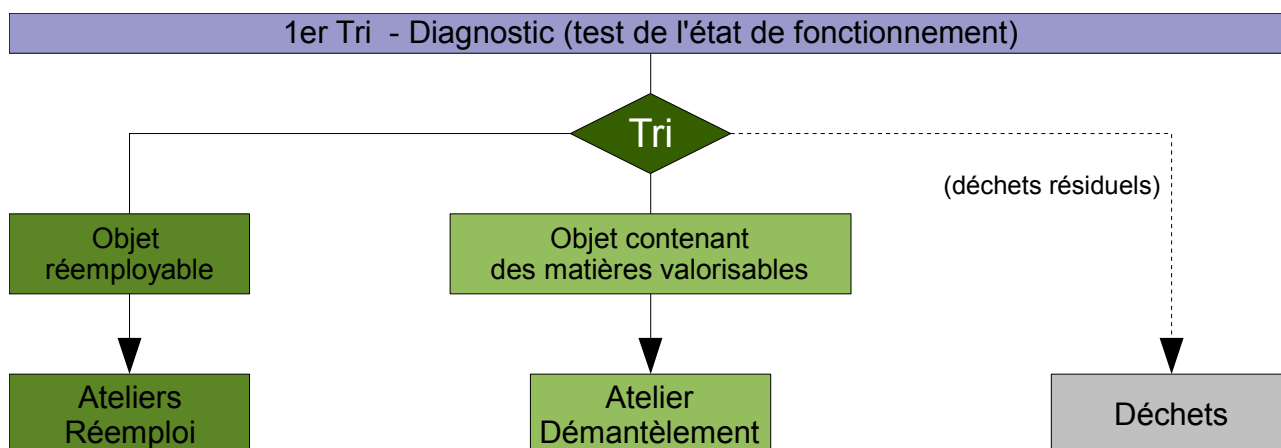
Cette sous-fonction se décompose en plusieurs tâches :

- la pesée en entrée,
- le tri des objets,
- l'orientation de l'objet.

Le temps d'intervention sur cette sous-fonction est estimé à 1 heure pour 1 tonne traitée.

Un espace de tri et de diagnostic

Dans un espace proche de la zone de déchargement, qui est le lieu d'entrée des objets dans le processus, est évaluée la qualité des objets collectés. Le taux de valorisation global dépend en grande partie de la qualité de ce diagnostic initial.



Le diagnostic est déterminant pour l'organisation de la structure. Il dépend de plusieurs facteurs maîtrisés progressivement par les techniciens ou agents valoristes :

- l'état général de l'objet,
- la durée estimée de réparation ou remise en état,
- la valeur de revente de l'objet sur le marché de l'occasion (certains objets peuvent avoir plus de valeur en étant revendus sans transformation : objets de collection, meubles en bois massif brut...), les effets de mode,
- la créativité, l'imagination pour la transformation des objets
- l'importance du stock existant.

Les contraintes techniques et réglementaires

La phase de diagnostic et de tri nécessite peu d'équipements spécifiques, en revanche elle requiert :

- une capacité de juger de l'opportunité de conserver ou non un objet pour le réemploi, et d'estimer le cas échéant le temps qui sera nécessaire pour valoriser l'objet,
- une capacité d'identifier les matières premières ou les composants des objets susceptibles d'être valorisés des filières de recyclage (métaux ferreux, métaux non ferreux, plastiques, cartes électroniques, câbles...).

Cette phase de diagnostic et de tri devrait être organisée en fonction des orientations et des contraintes édictées par *la circulaire DPPR n°95-007 du 5 janvier 1995* relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers. Bien qu'elle n'ait pas été conçue spécifiquement pour les structures de réemploi, elle peut, selon l'ADEME, servir de guide pour les structures qui assurent ces activités.

Le *décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 (inclut dans le Code du Travail)* concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques devra également être pris en compte. Il précise les conditions d'équipement et de vérification de l'installation pour les entreprises qui interviennent sur des appareils électriques, hors tension ou sous tension, pour la réparation ou la vérification du bon fonctionnement.

Les moyens matériels de l'espace de tri et de diagnostic

L'espace de diagnostic et de tri nécessite un lieu couvert et fermé dont la surface peut être estimée à 50 m² environ. Il est important que ce lieu soit différencié de la *zone de réception et de déchargement*, prévue sur 100 m², bien qu'il puisse être contigu.

Sur cet espace de diagnostic et de tri, il est nécessaire d'installer un poste de travail, avec une double fonction :

- l'enregistrement des objets entrant dans la ressourcerie (poids, caractéristiques...) dans une base de données informatique,
- la définition d'une orientation pour l'objet : atelier généraliste, atelier relooking, stockage, atelier démantèlement, déchet non valorisable.

L'atelier de valorisation niveau 1, objets divers

Il est proposé de limiter la fonction de valorisation au niveau 1, consistant à nettoyer, tester et mettre en stock ou en rayon les objets entrant.

La description des tâches à effectuer dans l'atelier nécessite une déclinaison par familles de produits.

- Le mobilier : nettoyer, dépoussiérer, cirer (meubles en bois massif), vérifier l'état, acheminer en magasin (sur la Puisaye) ou en zone de stockage (avant d'envoyer les objets vers le magasin de l'Auxerrois),
- Les équipements électriques et électroniques : le test des appareils électriques et électroniques, ce qui suppose l'accès à des sources de fluides (réseaux électriques, eau...),
- Les jeux-jouets : tester le fonctionnement, vérifier si le jeu est complet, vérifier l'existence d'une norme CE,
- Les livres : vérifier l'état, le potentiel de revente, classer par catégories, mettre en rayonnage,
- La vaisselle : nettoyage (au chiffon, à l'eau si nécessaire), vérifier l'état, tri par catégories, mise en cartons pour l'approvisionnement du magasin d'Auxerre ou mise en rayon sur le magasin de la Puisaye,
- Les vêtements, les chaussures et le linge de maison : ouverture des sacs sur une table de tri, tri des vêtements par flux dans des contenants adaptés :
 - réemploi – magasin,
 - essuyage – si un écoulement local peut être mis en place (industriel, garagistes) pour les tissus en coton propre
 - recyclage et export : surplus à évacuer vers la plateforme textile LE LIEN à Neuvy sur Loire,
 - déchets non valorisables.

Une procédure de tri par catégories doit être formalisée pour objectiver le jugement sur la réemployabilité des vêtements, reconnaître les catégories de vêtements intéressant les filières de recyclage...

Le ratio du temps d'intervention sur cette sous-fonction est estimé à 2 h pour 1 tonne traitée.

L'atelier de démantèlement

Les objets non valorisables en réemploi devront autant que possible être valorisés en matériaux. On trouvera dans cette catégorie :

- du mobilier démodé ou trop abîmé,
- de la vaisselle ébréchée, des ustensiles de cuisine hors d'usage...
- des équipements électriques et électroniques défectueux.

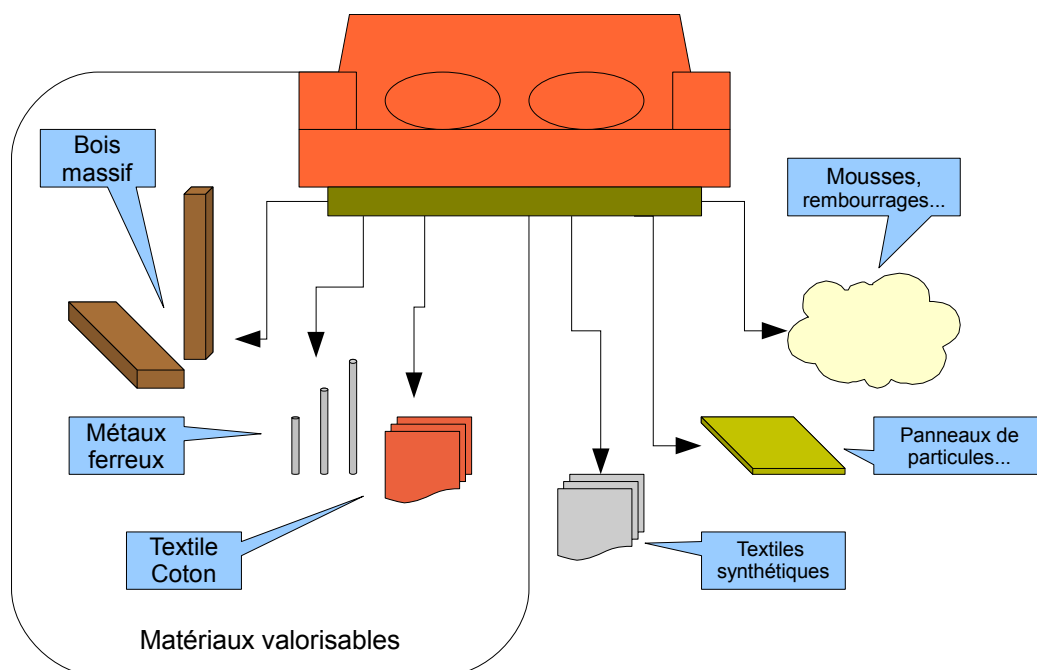
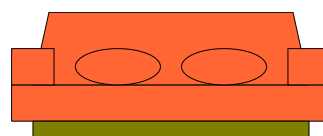
Les temps de démantèlement sont difficiles à estimer par avance. La ressourcerie devra s'efforcer de rationaliser l'organisation de cet atelier qui peut être consommateur de temps sans pour autant être générateur de recettes en compensation.

Le ratio du temps d'intervention sur cette sous-fonction est estimé à 1 h pour 1 tonne traitée.

L'exemple le plus parlant est sans doute celui du canapé hors d'usage, qui ne trouvera plus preneur sur le marché des biens d'occasion.

Composition en matières d'un canapé :

panneau de particules, panneau de fibres de bois, bois massif, contreplaqué, mousse de polyuréthane, ressorts en acier, rembourrage polyester, mousses polyéther, plumes, fibres polyester, polypropylène, housse en coton



Les matériaux valorisables issus du tri

La ressourcerie a vocation à identifier une solution pour chaque type de matériau, en recherchant dans la mesure du possible la possibilité de générer une recette, même minime, pour couvrir en partie les coûts de collecte et de tri.

Des priorités peuvent être définies dans les choix des solutions de valorisation :

- solution de traitement local, circuit court, réduction des gaspillages énergétiques,
- économie solidaire – actions humanitaires.

Un simple tri d'objets ou de fractions d'objets collectés peut permettre une orientation vers une filière de recyclage. Les conditions ne seront pas nécessairement réunies pour pouvoir tirer une ressource de l'orientation des objets ou fractions d'objets dans les filières adaptées. Entre la charge du transport et celle du traitement, certaines de ces opérations de collecte et de tri peuvent représenter un coût excessif pour la ressourcerie.

Des solutions devront être identifiées pour :

- La reprise du papier et du carton. Les déposants en apport volontaire peuvent déposer leurs objets dans des cartons. Le rayon « livre » du magasin devra régulièrement écouler des invendus...
- La reprise des compact disques (CD) et disques vidéo (DVD), le recyclage des cassettes audio et vidéo (VHS),
- La reprise des cartouches d'encre : Ateliers du Bocage (79),
- La reprise des téléphones portables : Ateliers du Bocage (79), Mobile Vert,
- La reprise des piles, accumulateurs, batteries,
- La reprise des pneus (de vélo),
- La reprise des lunettes : MEDICO Lions Club de France, JEREMI-21,
- La reprise des textiles usagés valorisables : Le Lien (plateforme textile partenaire du Relais, Neuvy sur Loire - 58)
- La reprise des métaux ferreux : SHAMROCK (Auxerre-Joigny),
- La reprise des bois non traités : ISOROY (fabrication de panneaux de particules)
- Les DEEE défectueux : REGAIN ECO-PLAST (Fourchambault - 58)

Cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

Cette organisation suppose de disposer de capacités de stockage et de contenants adaptés dans les locaux de la ressourcerie : fûts métalliques, boîtes, caisses... Il est souhaitable que la ressourcerie puisse constituer des stocks importants avant d'organiser un enlèvement, lorsque les filières sont organisées à l'échelle nationale.

Le flux de déchets

Du tri initial et des ateliers de valorisation seront issus des déchets pour lesquels des solutions de traitement devront être identifiées.

Il est ainsi prévu un coût de transport et de traitement des rebuts à hauteur de 100 euros par tonne augmentant régulièrement sur les 5 exercices de la simulation, pour tenir compte de l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

En fonction du volume traité, la ressourcerie devra opter pour :

- la mise à disposition d'une benne sur le site, enlevée régulièrement par un prestataire,

- l'apport des déchets sur un site de traitement par la ressourcerie elle-même, notamment vers le CSDU de classe 2 de Ronchères, géré par le Syndicat Mixte de la Puisaye (si l'accès peut en être autorisé à la ressourcerie).

Compte tenu des faibles volumes de matériaux en jeu, il n'a pas été prévu d'investir dans l'immédiat dans un équipement de compactage (ce qui pourrait être envisagé par la suite, pour le carton, les papiers, les textiles, certains plastiques).

L'atelier de relooking – création artisanale

Pour aller plus loin dans le processus de valorisation, il est proposé de mettre en œuvre un atelier de valorisation approfondie permettant de transformer l'aspect des produits et de leur donner ainsi une nouvelle valeur.

Trois catégories d'objets à traiter en particulier dans cet atelier :

- les meubles,
- les vêtements,
- les objets de décoration,

Le ratio du temps d'intervention sur cette sous-fonction est estimé à 15 h pour 1 tonne traitée en valorisation de niveau 1, et à 50 heures pour 1 tonne traitée en valorisation de niveau 3.

Les meubles

Types d'objets traités : buffets, armoires, placards, bibliothèque, étagère, tables, tables basses, bureaux, chaises, fauteuil, guéridon...

Niveaux de valorisation :

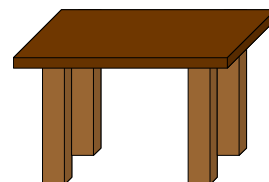
Les niveaux de valorisation dépendront de la composition en matériaux des objets mobiliers collectés : bois massifs, placages, contreplaqués, lattés, panneaux de particules, panneaux à lamelles minces orientées (OSB), panneaux de fibre.

Certaines catégories de meubles ne permettent pas d'effectuer un travail intéressant de valorisation. D'autres nécessitent une transformation importante pour reprendre une valeur sur le marché des objets d'occasion.

- Niveau 2 : petites réparations (poignées, gonds...), ponçage, vernissage,

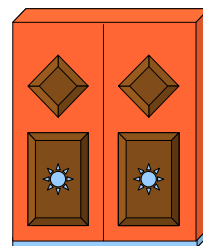
Exemple : la valorisation niveau 2 pour une table en bois massif

- Nettoyage
- Changement des boutons de tiroirs
- Décapage et vernissage du plateau
- Niveau 3 : réparations importantes, peinture.



Exemple : la valorisation niveau 3 pour une armoire

- Réparation, remplacement d'éléments abimés,
- Ajout d'éléments décoratifs
- Consolidation d'éléments fragiles
- Décapage
- Peinture - Vernis



Gestes techniques et compétences requises : cet atelier fait appel à des compétences en petit bricolage, en menuiserie-ébénisterie, en peinture et décoration (création).

- Préparation d'un plan de remise en état d'un objet mobilier,
- Débit et préparation de pièces à partir de bois massif et/ou de panneaux dérivés, choix des bois et matériaux, choix et préparation des matériels et outillages, débit et corroyage des bois massifs, débit et calibrage de panneaux, jointage, collage de placages,
- Réalisation d'assemblages : tenon/mortaise, profil/contre-profil, languette/rainures, moulures, usinage en forme (réglage et utilisation d'un combiné à bois multi-fonctions),
- Contrôle, montage et finition : pose de quincailleries et accessoires, perçage, tou-rillonnage, assemblages, cadrages, ferrage, placage de chants, ponçage, vernis-sage, contrôle du fonctionnement et de la qualité,
- Décoration, relooking de meubles anciens, création d'objets artistiques majoritaire-ment composé de bois : décapage, ponçage, peinture/lasure, vernissage.

Un partenariat avec le chantier d'insertion SITAPHY (fabrication de mobilier, de jouets en bois...) sur Auxerre pourrait être envisagé pour réaliser certaines de ces opérations.

Contraintes réglementaires :

Les salariés intervenant dans cet atelier doivent utiliser des protections individuelles : casque anti-bruit, lunettes. Lors de la manipulation de certains types de bois (contrepla-qués, agglomérés), les opérateurs doivent être protégés pour éviter les inhalations de poussières de bois.

Un suivi des temps de production par objet permettra d'en préciser le coût de revient et d'en déterminer ainsi le prix de vente.

Le fait de ne pas disposer des objets sur le même site n'est pas forcément un avantage. L'encadrant technique du site de l'Auxerrois devra venir sélectionner les objets sur le site de la Puisaye ou établir une commande des types d'objets recherchés.

Les vêtements

La ressourcerie pourrait réaliser des transformations plus ou moins approfondies sur les articles textiles collectés.

Type d'objets traités

Cet atelier traite tous les objets relevant des flux textiles :

- vêtements, pour l'essentiel,
- linge de maison,
- chaussures,
- articles de maroquinerie (cuirs, plastiques, synthétiques...).

Niveaux de valorisation

- Niveau 2 : nettoyage en machine, repassage, pliage, petites retouches – la faible valeur de revente des vêtements d'occasion permet difficilement de couvrir les coûts de valorisation en niveau 2, sauf pour les articles qui peuvent être vendus plus cher.
- Niveau 3 : relooking – transformation – création artistique.

Gestes techniques et compétences requises

Des compétences spécialisées peuvent être nécessaires en couture et confection pour créer un atelier de relooking.

Les objets de décoration

Type d'objets traités

La liste des objets pouvant être traités dans cet atelier est très ouverte :

- vaisselle et ustensiles de cuisine (faïence, porcelaine, terre cuite, verre, acier inoxydable, aluminium, fer-blanc, cuivre, laiton, bois...),
- livres, disques et articles culturels,
- bibelots, cadres, objets de décoration,
- jouets et jeux (bois, plastiques),
- ...

Niveaux de valorisation

- Niveau 2 : petites réparations,
- Niveau 3 : relooking – transformation – création artistique,

Gestes techniques et compétences requises

L'atelier pourrait développer des compétences spécifiques pour créer de nouveaux objets à partir des objets collectés dans un esprit de création artistique (en associant par exemple des professionnels des métiers d'art) :

- reliure, encadrement,
- décoration, pyrogravure...

Les moyens à mobiliser

Des ressources humaines

La mise en œuvre de la fonction de valorisation, dans les conditions qui ont été définies, nécessite de mobiliser :

- Une équipe généraliste de valoristes – un encadrant technique + des salariés encadrés dans un chantier d'insertion,
- Une équipe spécialisée sur le relooking – un encadrant technique + des salariés encadrés dans un chantier d'insertion.

Des moyens matériels

Les moyens matériels sont rassemblés sur deux sites de valorisation.

Le site de la Puisaye

Sur lequel seraient implantés :

- l'atelier de tri, test, nettoyage (valorisation niveau 1), d'une surface de 1 000 m² hors magasin, disposant :
 - d'une surface de stockage, permettant un stockage en rayonnages, sur 3 niveaux,
 - d'une dotation en petit matériel adaptés aux différents types d'objets traités : cycles, informatique, meubles...
- un atelier de démantèlement d'objets ou de préparation des matériaux, dont la surface est estimée à 100 m², dont un espace séparé de 50 m² pour le tri des métaux, disposant :
 - d'une dotation en petit matériel (découpe...),
 - de contenants adaptés (bacs, caisses, fûts, benne...).

Atelier de démantèlement	
Désignation	Année 1
Mobilier	700
Armoire à outils	500
Établi	200
Équipement	2 300
Outillage manuel	300
Compresseur et accessoires	700
Nettoyeur vapeur	500
Étau	200
Matériel de découpe	500
Extincteur	100
Total	3 000

Illustration 5: Estimation des investissements, en €

Atelier Valo. objets divers	
Désignation	Année 1
Mobilier	800
Rayonnage 64 bacs	600
Établi	200
Équipement	1 000
Caisse à outils	200
Nettoyeur haute pression	700
Étau	
Extincteur	100
Total	1 800

Illustration 6: Estimation des investissements, en €

Le site de l'Auxerrois

Sur lequel serait implanté :

- un atelier de relooking (valorisation niv 2 et niv 3) :
 - une surface de travail séparée du magasin, estimée à 150 m², équipée de plans de travail,
 - du petit matériel : électro-portatif, décoration, couture...
 - un espace de stockage tampon pour les objets déposés en apport volontaire, et les objets en attente de valorisation.

Atelier Relooking	
Désignation	Année 1
Mobilier	900
Bacs Rayonnage	200
Etabli	200
Mobilier poste de travail	500
Portants	150
Équipement	1 300
Lave-linge	300
Machine à coudre	200
Matériel électro-portatif	500
Caisse à outils	200
Extincteur	100
Total	2 200

Illustration 7: Estimation des investissements,
en €

L'organisation de la fonction de vente

Les objectifs

Les objectifs concernent les dimensions environnementale, économique et sociale :

- Écouler les objets de réemploi, en incitant à leur réutilisation et en évitant leur destruction,
- Dégager une ressource économique durable,
- Mettre à disposition des objets pour un public défavorisé,
- Utilisation du support pour initier et former des salariés à la vente,
- Sensibilisation à une consommation éco-responsable.

Les actions à mettre en œuvre

La gestion de plusieurs sites de vente permanents

La configuration du territoire et du projet nous a conduit à proposer une organisation multi-sites, y compris pour la fonction vente. En s'appuyant sur l'expérience de l'ALCG, il semble important de différencier deux sites de vente :

- le magasin de vente « bric à brac », proposant les produits de première catégorie,
- le magasin de vente « chantier », proposant les produits de deuxième catégorie à un niveau de prix plus faible.

L'approvisionnement des lieux de vente

Les lieux de vente de la ressourcerie sont approvisionnés en objets préparés pour la vente par les ateliers de réemploi. Le rythme des approvisionnements dépend de plusieurs facteurs :

- les quantités collectées,
- les capacités de traitement des ateliers,
- le volume de ventes réalisées en magasin,

ce qui ne permet pas de le définir par avance.

Un stockage intermédiaire entre les ateliers et les magasins n'est pas nécessaire pour tous les produits. En effet, la ressourcerie a intérêt à disposer de la surface d'exposition-vente la plus importante possible pour accueillir un public nombreux et pour offrir un large choix aux clients potentiels. La réglementation sur les établissements recevant du public et celle qui concerne les règles d'urbanisme et d'équipement commercial peuvent toutefois limiter la surface utilisée pour la vente (voir ci-après).

La constitution d'une réserve de stockage peut être nécessaire dans les cas suivants :

- pour les articles subissant une saisonnalité marquée : les jouets, les vêtements, les articles de jardinage... (le stockage en réserve permet de libérer de l'espace en ma-

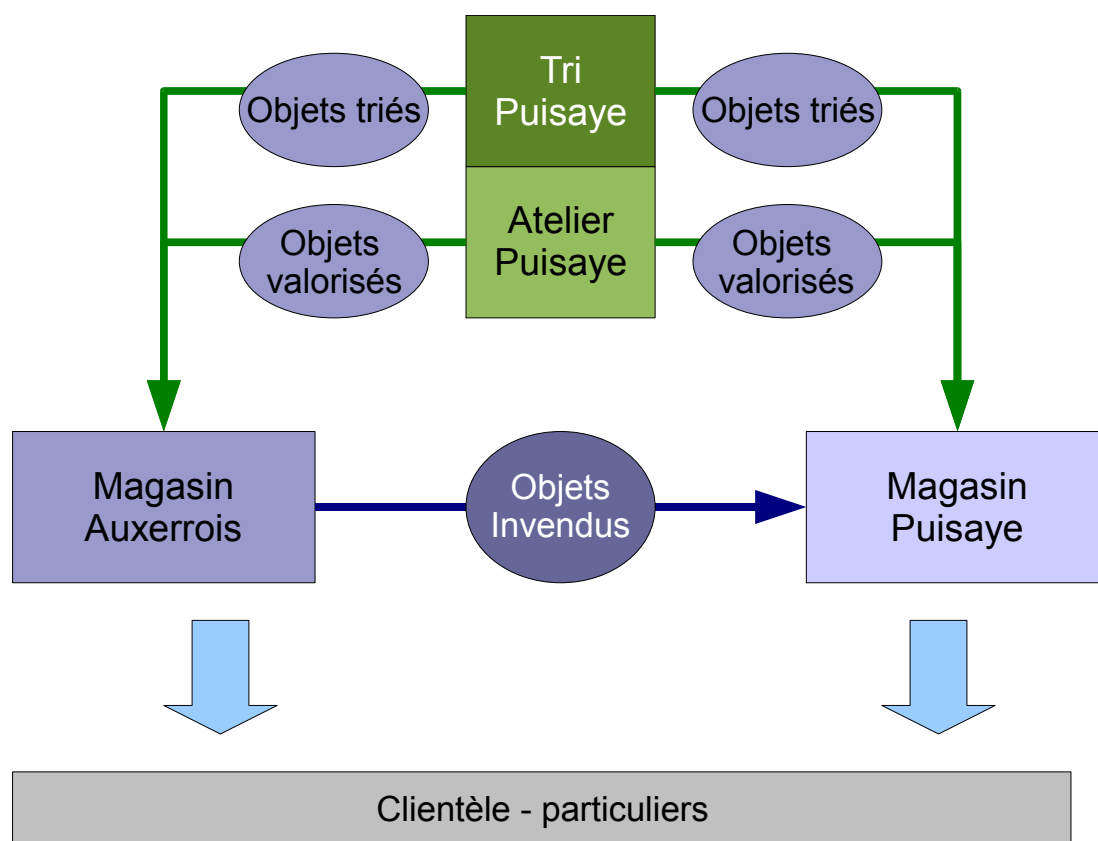
gasin pour des objets qu'il sera plus probable de vendre compte tenu de la saison),

- en prévision d'opérations de vente exceptionnelles ou de ventes externalisées, des articles de qualité peuvent être mis de côté en réserve.

Le stockage en réserve permet un gain de place car les solutions de stockage peuvent y être davantage optimisées qu'en magasin.

La ressourcerie devra organiser des transferts réguliers entre les sites de l'Auxerrois et de la Puisaye. Le transfert d'objets par transport routier entre les ateliers et les magasins n'est pas soumis à la réglementation du transport de déchets. Il est par contre pénalisant en temps de manipulation et de transport.

La circulation des flux entre les lieux de vente



L'organisation des ventes et la gestion des magasins

Les produits vendus

Les magasins de réemploi vendent des produits très divers, compte tenu d'un mode d'approvisionnement aléatoire.

Peu d'analyses et d'études ont été produites sur les comportements d'achat de la clientèle du marché des objets d'occasion ou de réemploi. Malgré tout, il existe des produits phares du réemploi, en particulier :

- le mobilier, qui peut être acheté sans interrogations quant à son fonctionnement, qui peut être revalorisé par le client lui-même et dont certains articles peuvent atteindre un niveau de qualité au moins comparable à celui d'articles bas de gamme

d'ameublement neuf.

- les équipements électroménagers, compte tenu des prix intéressants que peuvent proposer les structures de réemploi, mais avec une contrainte liée à la garantie de bon fonctionnement.
- Les objets de petite brocante, de décoration et de vaisselle, que les amateurs apprécient de chiner en recherchant quelque rareté. L'originalité et l'authenticité des objets sont des garanties pour leur écoulement.
- Le textile - la friperie - (qui représente près d'un quart des ventes d'une ressourcerie comme l'ALCG) est un rayon qui peut également être très attractif.

La politique de vente – présentation, animations

Le magasin de l'Auxerrois

Le travail de mise en valeur des objets dans les lieux de vente concerne en premier lieu le magasin « principal » de l'Auxerrois, où la présentation est à la fois un moyen de créer de la valeur ajoutée et un outil dans le parcours d'insertion des salariés.

Le caractère hétéroclite des objets vendus dans un magasin de réemploi, l'irrégularité des approvisionnements et le renouvellement permanent des types d'objets traités ne facilite pas la mise en place d'une gestion « rationnelle » des magasins. Cependant, quelques préconisations peuvent être apportées, issues de l'observation d'expériences existantes. Il ne s'agit que de préconisations générales, qui devront être confrontées aux réalités du territoire, aux réactions de la clientèle.

La sectorisation du magasin est nécessaire. Ce mode d'organisation n'exclut pas de réserver un espace « vitrine » où des articles diversifiés peuvent être présentés, autour d'un thème ou selon la saison.

Selon les catégories d'objets collectés et traités par la ressourcerie, on retrouvera :

- un espace mobilier, le plus consommateur de surface. L'espace mobilier ne nécessite pas de matériel d'exposition spécifique puisque les meubles occupent l'espace au sol. Une organisation proche de celles des grandes surfaces d'ameublement peut se révéler plus attrayante (par espaces de vie : chambre, bureau, salon, salle à manger). Le renouvellement du stock est moins régulier, les objets ne sont pas déplacés par les clients.
- un rayon librairie, disques, cassettes vidéo et DVD. Le classement des livres est un facteur essentiel de bon fonctionnement de ce rayon (par genre : roman, policier, bandes dessinées, livres pour enfants, tourisme, loisir, histoire, politique, mais aussi par format : poche, beaux livres, livres anciens...) mais le travail de classement est particulièrement consommateur de temps. Les livres sont manipulés par les clients et souvent mal rangés, le travail de remise en place après une journée de vente peut donc être important.
- un rayon vêtements/friperie. Plusieurs modes de présentation sont envisageables : en bacs (les vêtements d'une même catégorie sont présentés en vrac) ou sur des portants (ce qui nécessite un travail important de préparation et de mise à jour). Un espace « essayage » peut être prévu sur le site.

- un rayon vaisselle, bibelots et objets divers. Les objets sont disposés sur des rayonnages, étiquetés par objet ou par catégories d'objet.
- un rayon cycles, après réparation. Le rayon cycle peut également servir à la vente de pièces détachées.
- un rayon électronique grand public, où peuvent être présentés des téléviseurs, des équipements informatiques, des appareils hi-fi...
- un rayon jouets, qui peut prendre plus ou moins d'importance selon la saison.

Pour distinguer nettement les deux sites de vente, il est nécessaire que les objets vendus sur le site de l'Auxerrois fasse l'objet d'une présentation soignée et d'un renouvellement très régulier.

Le magasin de la Puisaye

La sectorisation par familles d'objets est également une nécessité. La répartition peut également porter sur la qualité des objets vendus : en l'état ou valorisés (testés-réparés-nettoyés).

Le magasin chantier est plus propice à la vente « en vrac » :

- vêtements présentés par type (pantalons, pulls-overs...) dans des bacs,
- livres, vidéos, non classés et présentés en bacs,
- outillages, pièces de réparation...

Sur un magasin « chantier » servant en même temps d'espace de stockage, il est nécessaire de prévoir du temps de travail pour la préparation des journées de vente.

L'étiquetage

Un étiquetage uniforme des produits pourrait être organisé, faisant apparaître les principales caractéristiques des produits vendus (par exemple : les dimensions, la garantie, les défauts éventuels...). Une information sur les tests des produits électroménagers serait un avantage (indication sur la consommation d'énergie, sur les pièces éventuellement changées). Selon la qualité du travail de valorisation effectué en amont, il pourrait être proposé une garantie, limitée à une durée très courte (1 mois).

L'ouverture du magasin

Sur le site de l'Auxerrois, l'ouverture devra se faire sur une amplitude horaire large, pour toucher une clientèle importante. Elle est prévue sur des journées de 7 heures, du mardi au samedi (sur 50 semaines dans l'année), avec une progressivité dans la phase de démarrage.

Sur le site de la Puisaye, la ressourcerie devra privilégier une ouverture concentrée sur quelques journées (avec un effort soutenu de communication locale) garantissant une fréquentation importante pour ce type d'activité (notamment le samedi) en tenant compte des opportunités locales (manifestations...) pouvant attirer une clientèle de passage.

L'amplitude horaire d'ouverture est ainsi prévue sur des journées de 7 heures, environ une fois par semaine, avec une progressivité dans la phase de démarrage.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Auxerrois					
Nombre de jours d'ouverture/semaine	2	3	5	5	5
Nombre de jours d'ouverture/année	100	150	250	250	250
Puisaye					
Nombre de jours d'ouverture/année	25	45	45	45	45

Illustration 8: Prévion d'ouverture des lieux de vente

La constitution d'un stock

La constitution d'un stock initial est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de la fonction de vente. Dans la simulation économique proposée, le stock constitué par la ressourcerie est estimé à environ 28 000 euros (ce qui représente 4 mois de chiffre d'affaires en stockage).

Les sites de vente

La localisation

Deux implantations :

- en zone urbaine, où la densité de population permet d'envisager de drainer une clientèle importante,
- en zone rurale, sur un site accessible, mais sur lequel un effort de communication devra être engagé.

Cette préconisation d'organisation « optimisée » ne pourra pas nécessairement être réalisée dès le démarrage du projet, notamment si la solution immobilière correspondante nécessite un délai avant sa mise en œuvre.

Les ventes externalisées

La vente en magasin est le mode principal de vente de la ressourcerie, mais pour élargir la clientèle potentielle, la ressourcerie pourrait judicieusement externaliser certaines ventes en recherchant des solutions alternatives.

La vente au déballage

Article L-310-2 du Code de Commerce.

Sont considérées comme ventes au déballage les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement. Elles font l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisateurs de :

- | |
|--|
| <p>1° Manifestations commerciales comportant des ventes de marchandises au public dans un parc d'exposition ;</p> <p>2° Manifestations commerciales qualifiées de salon professionnel ne se tenant pas dans un parc d'exposition ;</p> <p>3° Fêtes foraines et de manifestations agricoles lorsque seuls des producteurs ou des éleveurs y sont exposants.</p> |
|--|

Des ventes externalisées pourraient notamment être réalisées à l'occasion de deux manifestations importantes organisées sur le territoire :

- Le Bric à brac de Mézilles (tous les ans aux environs du 15 août),
- Les Puces d'Aillant sur Tholon (tous les ans aux environs du 15 août).

L'idée de faire circuler un *magasin mobile* (avec une sélection d'articles présentant l'étendue des possibilités de la ressourcerie) pour couvrir les territoires sur lesquels la ressourcerie n'aurait pas d'implantation permanente pourrait également être étudiée.

De manière générale, si l'on exclut la dimension de communication, la viabilité économique de l'organisation de ventes externalisées ne peut être vérifiée que si le chiffre d'affaires réalisé par opération couvre les charges importantes qu'elle implique (coûts de transport, temps de manipulation et de tenue du stand, droits d'accès...).

La vente sur Internet

La vente de biens d'occasion sur Internet, notamment entre particuliers a connu un fort développement ces dernières années. Au-delà de la vente, des systèmes de troc ou d'échange s'organisent également.

La vente sur Internet permet d'élargir la clientèle potentielle, mais elle est plutôt réservée à des objets rares et de qualité, vers une clientèle de collectionneurs, de professionnels spécialisés....

En s'inspirant de l'expérience de l'ALCG, la ressourcerie de l'Yonne pourrait écouler certains produits (brocante et bouquinerie) sur des sites marchands (e-bay/Le bon coin), ce qui implique un coût de mise en ligne

La réglementation des ventes

La facturation

La facturation est obligatoire pour tout achat de plus de 15 euros. Pour les objets ayant une certaine valeur, il est souhaitable que la ressourcerie fournisse un reçu ou une facture à l'acheteur.

Les ventes réglementées

Le fait de vendre des biens de réemploi ne doit pas exonérer la ressourcerie de ses responsabilités en matière de règles commerciales : vente d'objets de contrefaçon, de disques gravés...

La gestion des invendus

Un magasin attractif nécessite un renouvellement régulier des objets présentés en rayons.

Deux approches sont à considérer pour la fonction de vente :

- le magasin principal sur l'Auxerrois, qui vise à apporter une valeur ajoutée aux objets en les présentant sous leur meilleur aspect et en les disposant de façon attractive, ce qui permet d'envisager de les vendre à des prix légèrement plus élevés,
- le magasin « chantier » sur la Puisaye, dont l'objet est de favoriser l'écoulement des produits, dans une préoccupation plus environnementale qu'économique. Sur le magasin « chantier », la ressourcerie pourrait organiser ainsi régulièrement des opérations de « braderie » pour écouler les articles déjà anciens.

Un système d'étiquetage des objets mentionnant la date de mise en rayon permettrait d'assurer un suivi régulier des rotations de stocks, particulièrement pour les articles collectés en quantités importantes (vêtements, livres, vaisselle...).

Une gestion optimisée des stocks devrait conduire à produire de faibles quantités d'invendus. Malgré tout, des solutions d'élimination doivent être identifiées pour les objets qui ne seront pas vendus en magasin.

Dans le cas des vêtements usagés, du linge de maison et des chaussures, les textiles invendus peuvent avoir une certaine valeur sur le marché export ou recyclage, s'ils sont repris par un opérateur de tri spécialisé (LE LIEN à Neuvy-sur-Loire).

En second lieu, si on estime que des matières valorisables peuvent être extraites, l'objet devra être démantelé (atelier de démantèlement).

La valorisation des fractions de l'objet peut se faire sous la forme de composants ou pièces, qui peuvent trouver une seconde vie en réemploi ou en reconditionnement (planches en bois massif, carte-mère d'un ordinateur...).

Même si les matières qui peuvent être extraites ne seront pas nécessairement valorisées à l'échelle de la ressourcerie, il est souhaitable de procéder à un démantèlement pour trier les matières en flux différenciés (gravats, bois, textiles, métaux, plastiques...).

Enfin, les objets invendus et qu'il ne semble pas pertinent de démanteler ou de valoriser en matière devront être éliminés dans les filières de traitement existantes pour les encombrants (enfouissement).

Dans tous les cas, il est nécessaire de prévoir du temps de travail pour la gestion des invendus (suivi de la mise en rayon, manutention des objets vers l'atelier de démantèlement ou la benne déchets...).

Les moyens à mobiliser

Des ressources humaines

Les ressources humaines mobilisées sur la fonction de vente se répartissent entre :

- des salariés spécifiquement affectés à la vente en magasin pour le site principal (encadrés dans le cadre du chantier d'insertion porté par Renouer). Une présence permanente de deux agents sur l'espace magasin est prévu pendant les horaires

d'ouverture à la vente.

- Des salariés polyvalents sur le magasin de vente en chantier sur la Puisaye, réunis dans une équipe minimale de 4 personnes, une fois par semaine, en roulement, pour assurer la vente sur le site (renseigner la clientèle, aider au chargement/déchargement...)

Des ressources bénévoles pourraient utilement compléter l'équipe permanente pour animer les journées de vente.

Des moyens matériels

L'aménagement du magasin

Le magasin de l'Auxerrois

Pour permettre une présentation dans les meilleures conditions, le magasin doit être équipé de rayonnages adaptés.

La tenue du magasin est un élément essentiel :

- une propreté irréprochable des locaux est une condition indispensable pour toucher une large clientèle (si le projet est de toucher au-delà d'une clientèle de convaincus).
- un effort particulier peut être fait sur l'éclairage de certains secteurs de vente du magasin (les objets de brocante rares ou les livres anciens).

La surface de vente nécessaire est estimée à 500 m² au minimum sur ce site.

Le magasin de la Puisaye

Les conditions de présentation sont moins essentielles à un magasin fonctionnant avec des objets de seconde catégorie, d'autant que le magasin est utilisé pour la majeure partie du temps comme espace de stockage.

La surface de vente nécessaire est estimée à 600 m² au minimum sur ce site, en intérieur, à laquelle il faudrait ajouter une surface en extérieur pour certaines catégories d'objets (matériaux, bâti-jardin).

Espace de vente	
Désignation	Année 1
Mobilier	10 500
Rayonnages	10 000
Mobilier postes de vente	500
Équipement	1 760
Caisses enregistreuses	460
Matériel Informatique	1 000
Extincteurs	300
Total	12 260

Illustration 9: Estimation des investissements pour les deux espaces de vente en année 1 (en euros TTC)

La fonction de sensibilisation

Les objectifs

Le concept « ressourcerie® » prévoit une fonction de « sensibilisation » à la gestion des déchets, élargie à la protection de l'environnement, ainsi qu'il est évoqué dans la charte :

- « *Développer les 4 fonctions du concept de Ressourcerie, qui sont Collecter, Valoriser, Revendre, et Sensibiliser.*
- *Communiquer par et sur son action environnementale.*
- *Promouvoir les comportements permettant de protéger l'Environnement, de diminuer la production des déchets et la consommation d'énergie. »*

Charte du Réseau des Ressourceries®

La fonction de sensibilisation est transversale à l'ensemble des activités, y compris à la dimension d'insertion sociale et professionnelle, et est une condition essentielle du développement de la pratique du réemploi (les habitants du territoire sont concernés en tant que fournisseur d'objets inutilisés et que clients d'objets de réemploi valorisés).

La mise en œuvre de cette fonction a pour objectif de sensibiliser les habitants du territoire, dans leur habitudes de consommation, à la préservation de l'environnement, à la lutte contre le gaspillage, à l'optimisation des ressources matérielles et énergétiques.

La ressourcerie entre pleinement dans les actions de prévention des déchets. La campagne « réduisons nos déchets » organisée par l'ADEME et le Ministère du Développement Durable, fait directement référence au réemploi dans les bonnes pratiques de réduction des déchets.

Le Grenelle de l'Environnement qui s'est tenu en 2007 a permis la prise de certains engagements :

- diminuer de 5 kg par an et par habitant la production de déchets des ménages sur les 5 ans à venir,
- diminuer de 15% d'ici à 2012 de la quantité de déchets stockés et incinérés.
- renchérir progressivement et de façon lisible le traitement, afin de favoriser la prévention et le recyclage (engagement 245),

Les actions à mettre en œuvre

La communication sur la filière de réemploi

La collecte des objets dans le meilleur état possible nécessite une démarche volontaire des usagers, qui repose sur un effort régulier et soutenu de communication. Les usagers seront encouragés à déposer prioritairement leurs objets jugés « réemployables » sur les sites des déchèteries. L'effort de communication doit être assumé par la ressourcerie dans le cadre de la fonction de sensibilisation, avec l'appui des collectivités (notamment par l'utilisation des supports de communication existants ou à créer).

En particulier, il est prévu dans le cadre de la nouvelle filière textile la mise en place de soutiens financiers pour que les collectivités puissent conduire des actions de communication.

Les actions de sensibilisation

La ressourcerie de l'Yonne pourrait se positionner comme prestataire de service sur des actions d'éducation à l'environnement, soit pour porter des projets ponctuels, soit pour mettre en œuvre durablement un programme d'action sur un territoire, ce qui peut se concrétiser sous plusieurs formes.

La sensibilisation au quotidien

La sensibilisation passe par un travail au quotidien. Les agents de la ressourcerie sont au contact des habitants et des entreprises du territoire lorsqu'ils collectent des objets, lorsqu'ils reçoivent des déposants d'objets ou lorsqu'ils ouvrent le magasin au public.

Dans certaines ressourceries, la fonction de sensibilisation se professionnalise. Un ou plusieurs postes salariés ont été créés sur cette activité (c'est le cas de la ressourcerie T.R.I. à Quingey dans le Doubs).

La sensibilisation en milieu scolaire

Les établissements scolaires font partie des cibles prioritaires des actions de sensibilisation. En milieu scolaire, la ressourcerie peut mettre en œuvre des animations pédagogiques sur des thématiques proches de son cœur de métier (les déchets, le tri sélectif), et parfois au-delà, sur les économies d'énergie, le cycle de l'eau, le respect de la nature... Ces actions peuvent se décliner dans le cadre de programmes ou démarches spécifiques :

- programme d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD). L'éducation à l'environnement entre dans la formation des élèves depuis la rentrée 2004, et les enseignants sont encouragés à ancrer les actions dans les dynamiques locales en facilitant la mise en place de partenariats, par exemple avec des associations.

La circulaire N°2007-077 du 29-3-2007 portant sur la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD) a confirmé cette orientation :

« L'EDD doit former à une démarche scientifique et prospective, permettant à chaque citoyen d'opérer ses choix et ses engagements en les appuyant sur une réflexion lucide et éclairée. Elle doit également conduire à une réflexion sur les valeurs, à la prise de conscience des responsabilités individuelles et collectives et à la nécessaire solidarité entre les territoires, intra et intergénérationnelle. »

- programme éco-école...

L'appartenance au Réseau Ecole et Nature permet de disposer de ressources pédagogiques et d'un espace d'échanges pour la mise en œuvre d'actions de ce type.

La mise en place d'animation de ce type passe par une proposition aux enseignants, des partenariats avec les collectivités en charge de la gestion des établissements scolaires : communes, Conseil Général, Conseil Régional...

La participation à des événements

La sensibilisation passe également par des opérations événementielles, notamment à l'occasion des deux opérations phares sur lesquelles le Réseau des Ressourceries mobilise ses adhérents :

- la semaine de réduction des déchets (un appel à projet est lancé chaque année pour participer aux actions de cette opération, qui a lieu en novembre). La semaine de la réduction des déchets a été initiée par le Réseau des Ressourceries et elle est coordonnée par l'ADEME et les partenaires de la campagne « Réduisons nos déchets »
- la semaine du développement durable,

Au cours de ces temps forts, la ressourcerie peut être amenée à réaliser des animations (jeux, ateliers manuels...) en milieu scolaire, dans son magasin de vente, dans des lieux publics.

Les outils pour mettre en place la fonction de sensibilisation

Des objectifs et un plan d'actions

Pour structurer sa fonction de sensibilisation, la ressourcerie devra élaborer un plan d'objectif en cohérence avec les valeurs défendues par la structure porteuse. Si cette fonction de sensibilisation ne fait pas partie du projet de la structure de réemploi, elle ne pourra probablement pas obtenir et se prévaloir du label « ressourcerie® ».

Déclinaison du plan d'objectifs :

- Objectif général
 - Objectifs spécifiques
 - Actions à réaliser
 - Moyens à mobiliser

Des moyens matériels, humains et financiers

Un recrutement spécifique

La mise en place de la fonction de sensibilisation passe par le recrutement d'un salarié en compétence sur ces thématiques : Animateur Environnement. Son temps de travail est estimé à 0,4 équivalent temps plein, en complément de la fonction de « Développeur de Ressourcerie ».

Les interventions sont complétées grâce à la mobilisation de l'ensemble de l'équipe, voire de bénévoles prêts à s'impliquer dans la réalisation d'actions concrètes sur ces thématiques.

Au-delà, la participation des élus, techniciens et agents des collectivités (gardiens de déchèterie) est nécessaire à la réalisation de ces actions de sensibilisation.

Des moyens matériels

Les moyens matériels à mobiliser comprennent :

- un bureau, sur un des deux sites de la ressourcerie, dont la surface est estimée à 20 m².
- une salle de réunion/sensibilisation, avec le mobilier permettant de constituer un centre de ressources documentaires (étagères/présentoirs), dont la surface estimée à 40 m²,
- un véhicule de type fourgonnette (cf. les moyens matériels de la fonction de collecte),
- le matériel informatique (PC portable, appareil photo/vidéo, vidéo-projecteur...) et le mobilier de bureau,
- du matériel pédagogique (paper-board, jeux...).

Des sources de financement

Plusieurs sources de financement pourraient être mobilisées pour financer la fonctionnement de la sensibilisation, notamment :

- le financement de prestations de services réalisées pour des collectivités, des entreprises, des associations :
 - externalisation d'une fonction « ambassadeur du tri, messenger du tri » pour une collectivité,
 - gestion d'un point information énergie,
 - missions ponctuelles en entreprise sur les thématiques déchets...
- le soutien de l'ADEME sous forme de subvention pour le financement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement (investissements liés à des outils pédagogiques, signalétiques...) notamment dans le cadre d'un programme local de prévention.
- le Conseil Régional : aide Emploi Environnement Bourgogne et/ou soutien à des actions transversales : connaissance et éducation à l'environnement (équipement et outils pédagogiques supports d'actions d'éducation relative à l'environnement).

D'autres sources de financement pourraient être mobilisées pour financer l'investissement sur cette fonction, notamment :

- le soutien financier de l'ADEME sous la forme de subventions,
- les fondations.

Les locaux d'exercice de l'activité

Aucun site n'a été pré-identifié pour le moment sur le territoire d'étude, le projet restant en effet peu avancé dans la définition des activités qui pourraient y être exercées. Des préconisations peuvent cependant être formulées pour faciliter le choix ou la conception d'un site adapté.

Le site technique

Surfaces et aménagement

La surface du bâtiment sur la Puisaye a été estimée à 1 600 m² (en prévoyant une surface de stockage de 500 m² – qui ne serait utile qu'en année 5).

Surfaces	
Zone de déchargement Toucy	100
Zone de tri et de pré-diagnostic	50
Stockage avant traitement	500
Atelier valor. objets divers Toucy	150
Atelier démantèlement Toucy	100
Magasin Toucy	600
Locaux administratifs Toucy	30
Salle de réunion-sensibilisation Toucy	50
Vestiaires-Sanitaires	20
	1 600

Illustration 10: Estimation des surfaces en m²

L'organisation des locaux est à définir en fonction des possibilités qu'offrira le site identifié :

- une zone de déchargement, point névralgique de la ressourcerie, accessible au véhicule chargé du transfert et plus occasionnellement aux déposants individuels (100 m²),
- une zone de tri et de diagnostic – avec un minimum d'équipement de test, les outils de pesée, un poste de travail (50 m²),
- les ateliers de valorisation et de démantèlement (150+100 m²). La surface des ateliers doit être modulable en fonction des arrivages, même si une organisation en postes de travail « spécialisé » est à privilégier.
- Les espaces de stockage (500 m²). Un stockage sur plusieurs niveaux peut être envisagé (la saisonnalité de vente de certains objets, à l'exemple des jouets, nécessite en effet de prévoir des espaces de stockage conséquents). Des préconisations peuvent être formulées sur l'organisation de l'espace de stockage :
 - Les objets pourront être stockés en palettes grillagées ou en cartons.
 - Une sectorisation des objets en fonction de leur caractère inflammable ou non est nécessaire pour des raisons de sécurité.

- Des rayonnages sont nécessaires au stockage des objets, disposés sur trois niveaux (profondeur 1 mètre, hauteur 3 mètres).
- Un chariot élévateur pourra, à terme, être nécessaire pour charger les rayonnages jusqu'à 3 mètres de hauteur. Des allées d'une largeur de 2 m devront être prévues pour permettre les manipulations d'un chariot élévateur.
- Un magasin de vente séparé, accessible au public (600 m²).
- Une salle de réunion, des bureaux, des vestiaires et des sanitaires.

Calcul de la surface de stockage (avant traitement)

Le calcul de la surface de stockage est établi sur la base d'une densité de 180 kg au m³ pour des objets aussi hétéroclites que des vêtements, des équipements électroménager, des meubles ou de la vaisselle. Par hypothèse, on retient une surface au sol équivalente, soit 180 kg stocké sur 1 m². Si le stockage est effectué sur 3 niveaux, la capacité de stockage est portée à 0,54 tonne/m².

La surface nécessaire pour stocker les 432 tonnes collectées en année 5 est de 233 m². En prévoyant des espaces de circulation et un classement d'objets hétéroclites, la surface est portée à 500 m².

Cette surface de stockage est calculée en prévoyant des marges de manœuvre importante. Une partie des objets peut en effet être stockée directement en magasin.

Les moyens matériels de la surface de stockage

Espace de stockage	
Désignation	Année 1
Mobilier	3 000
Rayonnages	2 000
Palettes grillagées	1 000
Équipement	4 100
Transpalette peseur	3 000
Chariot roulant	500
Plateau roulant	200
Chariot élévateur	0
Aspirateur eau et poussière	300
Extincteur	100
Total	7 100

Illustration 11: Estimation des investissements, en €

Le plan d'investissement en année 1 ne prévoit pas l'acquisition d'un chariot élévateur qui pourrait se révéler utile par la suite pour optimiser le stockage.

Réglementation

Les préconisations réglementaires pour l'aménagement du site portent sur trois points :

- les règles applicables aux centres de tri des déchets ménagers,
- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la réglementation des établissements recevant du public (pour l'accueil du public dans le magasin).

Les règles applicables aux centres de tri des déchets ménagers

En l'absence d'une réglementation spécifique, les règles de sécurité applicables au site de la ressourcerie sont définies dans la circulaire DPPR n°95-007 du 5 janvier 1995, relative aux centres de tri de déchets ménagers pré-triés et des déchets industriels et commerciaux assimilés aux déchets ménagers. Cette circulaire regroupe les prescriptions techniques concernant les activités de tri. Elle précise notamment les contraintes d'implantation et d'aménagement à respecter ainsi que les moyens de prévention des risques.

Les installations doivent être implantées à une distance d'au moins 10 mètres des immeubles habités ou occupés par des tiers (art. 9) et conçues de manière à permettre l'intervention des secours sous au moins deux angles différents (art. 10).

L'aménagement des bâtiments doit répondre aux normes de sécurité incendie en vigueur et prévoir une clôture et un portail fermant à clé afin d'interdire l'accès au site en dehors des heures d'ouvertures (art. 11).

Sont également à mettre en place : des voies de circulation avec un plan des installations et de circulation à l'intérieur de l'établissement ; des aires de réception et de stockage, le tout muni d'un sol étanche, incombustible et équipé afin de pouvoir recueillir les eaux de lavages et les produits répandus (art. 12, 13, 15).

En matière de prévention des risques, devront être prévus des moyens de lutte contre l'incendie, des issues de secours, un affichage des consignes de sécurité dans les locaux administratifs, la nécessité de laisser les voies et issues dégagées, la constitution et la formation d'une équipe de première intervention présente lors des heures d'ouverture (art.33 à 38).

La réglementation des ICPE

Le site où sont effectuées les opérations de stockage, le démantèlement et le reconditionnement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les exigences réglementaires sont fixées dans l'annexe de l'arrêté du 23 novembre 2005.

Créée en 2007, une nouvelle rubrique n°2711 de la nomenclature ICPE réglemente les activités de transit, regroupement, tri, désassemblage et remise en état d'équipements électriques et électroniques.

Ces activités sont soumises au régime de :

- l'autorisation dès lors que le volume susceptible d'être entreposé est supérieur ou égal à 1 000 m³,
- la déclaration lorsque le volume est compris entre 200 et 1 000 m³.

Dans le cas de la ressourcerie de l'Yonne, les quantités prévisionnelles devraient être inférieures au seuil de la déclaration (moins de 200 m³).

Les règles applicables aux établissements recevant du public

Un magasin de vente fait partie des établissements recevant du public (ERP).

Les ERP sont « des bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont te-

nues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations payantes ou non ».

Cf Article R-123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Si l'effectif du public admis est inférieur à 200 personnes (sur l'ensemble des niveaux), l'établissement est classé dans la 5ème catégorie des ERP, la moins contraignante.

Dans les boutiques à rez-de-chaussée d'une surface inférieure à 500 m² et ne comportant que des circulations principales d'une largeur minimale chacune de 1,80 mètre, l'effectif théorique du public est calculé sur la base d'une personne par mètre carré sur le tiers de la surface des locaux accessibles au public. Il n'est pas tenu compte de l'effectif du personnel.

Ainsi, si la surface de la partie magasin est fixée à 600 m² : l'effectif du public admis atteint 200 personnes (600 m² x 1/3). Dans l'organisation du bâtiment, il faut prévoir que la partie accessible au public soit au maximum de 600 m². Cette configuration suppose de pouvoir cloisonner le bâtiment entre la partie Ateliers et Stockage et la partie Magasin.

Les établissements de 5ème catégorie (dits du 2ème groupe) sont les plus petits, font l'objet de mesures plus légères et leur suivi ne nécessite pas l'intervention préalable des commissions de sécurité (hormis les locaux à sommeil). Ils ne sont pas soumis systématiquement à une visite d'ouverture. En effet, selon l'article R-123-45 du CCH, l'exploitant d'un petit établissement peut ouvrir au public sans demander l'autorisation du maire et sans déclaration d'ouverture. Le maire de la commune où le magasin se trouve implanté, après consultation de la commission de sécurité compétente, peut faire procéder à des visites de contrôle (art. R123-14). Il n'y a pas de visite périodique imposée et la priorité doit donc être donnée à celles rendues obligatoires par les textes (les quatre premières catégories des ERP). Cette priorité satisfaite, si un contrôle est souhaité par les maires sur de petits établissements, il concernera en priorité ceux comportant des locaux à sommeil, comme le conseille la circulaire du 15 novembre précitée (circulaire du 22 juin 1995). Malgré tout, même si les contrôles sont moins rigoureux, il faut que le bâtiment respecte les normes en vigueur.

L'activité de la ressourcerie peut poser problème si les ateliers et les zones de stockage d'une part et si un magasin de vente ouvert au public d'autre part sont regroupées dans un même bâtiment. Les deux premiers espaces peuvent présenter des risques pour le magasin.

Les prescriptions techniques sont nombreuses : comportement au feu des matériaux, désenfumage, chauffage et ventilation, traitement d'air, installations électriques, moyens de secours... (mais elles sont moins exigeantes pour les établissements de 5ème catégorie). Elles sont à prendre en compte dès la conception du bâtiment, ou lors de travaux d'aménagement ou de réhabilitation.

Le magasin et l'atelier de relooking

Surfaces et aménagement

La surface du bâtiment sur l'Auxerrois a été estimée à 700 m².

Surfaces	
Magasin Auxerrois	500
Atelier Relooking Auxerrois	150
Locaux administratifs Auxerrois	30
Vestiaires- Sanitaires	20
	700

Illustration 12: Estimation des surfaces, en m²

L'organisation des locaux est à définir en fonction des possibilités qu'offrira le site identifié :

- une zone de stockage tampon, pour les objets déposés en apport volontaire et les objets en attente de valorisation niveau 2 et 3,
- une zone de vente, organisée par thématiques (cf. la fonction de vente), dotée de rayonnages,
- un atelier de relooking, nettement séparé du magasin, pour des raisons pratiques et réglementaire, et qui puisse être accessible au public occasionnellement pour y faire des démonstrations,
- des locaux administratifs, vestiaires et sanitaires.

Réglementation

Le site de l'Auxerrois est concerné par :

- la réglementation des établissements recevant du public (pour l'accueil du public dans le magasin),
- par les règles d'urbanisme définies dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune où pourrait être implanté le projet.

Les solutions d'accès aux locaux

L'association « Ressourcerie » comme les partenaires qui lui sont associés (Émeraude, Renouer) ne disposent pas des capacités financières pour porter les investissements immobiliers et fonciers nécessaires à l'exercice de l'activité.

De ce fait, deux solutions permettraient d'accéder à des locaux adaptés :

- la réalisation d'un investissement immobilier par une ou plusieurs collectivités publiques (Communauté de l'Auxerrois, Syndicat Mixte de la Puisaye...),
- la location de bâtiments dans le parc privé.

Le financement du projet immobilier par une collectivité

Dans l'attente du chiffrage du projet immobilier, l'investissement foncier et immobilier est estimé de la manière suivante : construction d'un bâtiment d'une surface de 1 600 m² – avec un coût de construction estimé à 600 euros du m², incluant le gros oeuvre, le second oeuvre, les réseaux d'eau et d'électricité en interne, le chauffage, l'isolation, les frais d'architecte et de géomètre.

Bâtiment Puisaye - Investissement public		
Surface totale	1 600	m ²
Coût de construction	600	€/m ²
Investissement	960 000	
Amortissement sur 25 ans	38 400	€/an
Loyer	24	€/m ²

L'acquisition du terrain, les frais relatifs aux aménagements de voirie, réseaux et divers (VRD), mutualisés avec la déchèterie, n'ont pas été pris en compte, de même que le coût de réalisation des clôtures.

Le financement de l'investissement immobilier et foncier nécessite un tour de table entre les collectivités compétentes : le Conseil Régional (dans le cadre de la politique de pays), le Conseil Général (dans le cadre du soutien aux infrastructures de gestion des déchets ménagers et assimilés), l'ADEME, l'Etat (FNADT), l'Europe (FEDER).

Ce pré-chiffrage n'inclut pas la construction d'un bâtiment HQE, qui implique un surcoût conséquent à court terme, mais des gains potentiels sur les économies d'énergie à l'avenir, et une garantie sur la cohérence d'ensemble du projet.

La location d'un bâtiment dans le parc privé

Sur l'Auxerrois, le bâtiment de 700 m² a été estimé à la location pour un coût de 45 €/m².

Des travaux d'aménagement et de mise aux normes seront sans doute à prévoir, de même que la mobilisation de plusieurs mois de loyer au titre du dépôt de garantie.

Le réemploi dans les évolutions de la réglementation des déchets

Le réemploi est aujourd'hui reconnu comme une solution à privilégier systématiquement dans la hiérarchie de la gestion des déchets.

Certaines filières d'objets en fin de vie concernant la ressourcerie ont été organisées, en conservant la possibilité de mettre en œuvre des actions de gestion des déchets.

Le réemploi

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992, qui fait référence en matière de politique des déchets, prévoit notamment « *la prévention ou la réduction de la production des déchets et de leur nocivité* », et la « *valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie à partir des déchets* ».

La reconnaissance du principe de privilégier le réemploi dans les solutions de traitement des déchets est aujourd'hui acquise. La nouvelle directive cadre sur les déchets, adoptée le 20 octobre 2008 par le Conseil des Ministres Européens de l'Environnement, fixe dans son article 4 une hiérarchie dans la gestion des déchets :

1. Prévention de la production,
2. Préparation en vue d'un réemploi,
3. Recyclage et compostage,
4. Autre valorisation, notamment énergétique,
5. Élimination de manière sûre, et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

D'ici 2020, 50% du poids global des déchets ménagers comme le papier, le métal, le verre et le plastique devront être réemployés ou recyclés. Le réemploi, le recyclage et la valorisation matière des déchets de construction et de démolition devront atteindre un minimum de 70% en poids.

La collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques

La possibilité de valoriser en réemploi des équipements électriques et électroniques est liée à l'organisation de la filière DEEE qui s'est mise en place depuis le 15 novembre 2006.

La ressourcerie ne pourra, dans les conditions actuelles, pas être un prestataire des éco-organismes pour la logistique et le traitement des 4 flux de DEEE.

Par contre, la ressourcerie pourrait détourner des déchèteries la part réemployable des équipements électriques et électroniques, à la demande des collectivités, en s'appuyant sur l'article 7 de la convention OCAD3E.

**Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI
(ARTICLE 22 DU DECRET DU 20 JUILLET 2005)**

Des dispositions peuvent être prises, en partenariat avec la Collectivité et l'Eco-organisme, afin de permettre le prélèvement, directement sur un point de collecte, des appareils en vue d'activités de réemploi effectuées par un partenaire. Ce partenaire peut être un acteur de l'économie sociale et solidaire.

La Collectivité fournit à OCAD3E, après validation par l'Eco-organisme, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement en vue de réemploi (annexe 5). Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à l'Eco-organisme. Les quantités prélevées sont comptabilisées dans les tonnages ouvrant droit au versement des compensations financières.

Le partenariat peut être placé :

- sous la responsabilité de la Collectivité, qui garantit à OCAD3E le respect par son partenaire des conditions de mise à disposition des D3E collectés pour son compte, des données transmises et de la conformité des filières suivies par les déchets issus de cette activité ;
- sous la responsabilité l'Eco-organisme qui prend les dispositions nécessaires pour contrôler les tonnages de DEEE collectés pour le compte de la collectivité et transmet à OCAD3E les données correspondantes.

Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés à l'annexe 5, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans les tonnages ouvrant droit à compensation.

L'utilisation de cet article 7 offre une double garantie :

- la collectivité est rémunérée par l'éco-organisme pour la totalité des équipements collectés (y compris ceux qui sont détournés par la ressourcerie),
- la ressourcerie conserve un accès à cette partie du gisement et garantit qu'il existe une solution de valorisation locale et en réemploi des appareils en fin de vie dont se débarrassent les habitants du territoire.

La collecte et le recyclage des textiles usagés

Suite à la parution du décret du 25 juin 2008, la filière de recyclage des textiles usagés est en cours de mise en place. L'éco-organisme ECO-TLC, créé en décembre 2008, vient d'obtenir l'agrément du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT).

En amont, l'éco-organisme collecte une contribution auprès des fabricants et distributeurs « metteurs sur le marché ».

En aval, l'éco-organisme passe des conventions avec tout opérateur de tri qui en fait la demande et qui respecte les conditions suivantes :

- existence d'une entité juridique propre,
- valorisation des textiles entrant à hauteur de 70%, en fournissant la preuve de l'effectivité des opérations de réemploi, recyclage et valorisation matière (certificat de recyclage, factures de vente à des opérateurs du réemploi... les pièces justificatives à fournir ne sont pas encore définies),
- traçabilité amont (origine) et aval (destination), notamment sur la base de la facturation,
- transparence des comptes (concernant les opérations avec ECO-TLC)

A la clé, des soutiens financiers sont prévus pour soutenir ces opérateurs de tri, à hauteur de :

- 69 € par tonne triée (soutien à la pérennisation),
- 50 € par tonne supplémentaire triée (soutien au développement), à condition de réaliser au minimum 15% des heures de travail avec des salariés en insertion.

Le soutien d'ECO-TLC doit s'interrompre lorsque l'objectif de collecter et de trier 50% des quantités mises sur le marché sera atteint.

La collecte et le recyclage du mobilier

Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement figurait la mise en place d'une filière de recyclage du mobilier, en application du principe de responsabilité élargie du producteur. Les travaux d'étude et de concertation sur la mise en place de cette filière devaient débuter en début 2009.

L'organisation sociale du projet

Le descriptif technique du projet qui vient d'être fait permet de saisir le cadre de travail dans lequel pourrait s'exercer l'activité de la ressourcerie. Les acteurs du territoire ayant souhaité donner à ce projet une dimension d'insertion sociale et professionnelle, la prise en compte de la dimension humaine est essentielle dans la démarche d'élaboration du projet. A ce titre, les ressourceries, à travers la charte du réseau qui les représente, revendiquent leur appartenance au secteur de l'économie solidaire (le deuxième titre de la charte a pour intitulé « *Développer une économie solidaire* »).

Parmi les ressourceries existantes, des modes d'organisation différents ont été mis en place pour la gestion des ressources humaines. Celui qui est proposé pour l'Yonne inclut à la fois le recours à l'insertion sociale et professionnelle et la création d'une association employeur susceptible de créer, en effectif limité, des emplois pérennes.

Des ateliers-chantiers d'insertion

Dans le schéma proposé, une partie de l'activité de la ressourcerie serait exercée dans le cadre d'atelier-chantiers d'insertion permanents portés par les associations Renouer et Emeraude.

L'article L.322-4-16-8 du Code du Travail

Les **ateliers et chantiers d'insertion** sont des dispositifs portés par une commune, un établissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou par un **organisme de droit privé à but non lucratif** ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées au I de l'article L. 322-4-16 afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en développant des activités ayant principalement un **caractère d'utilité sociale**, et qui a conclu avec l'Etat une convention visée à l'article précité.

Les ateliers et chantiers d'insertion assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes mentionnées au I de l'article L. 322-4-16 et organisent le **suivi**, l'**accompagnement**, l'**encadrement technique** et la **formation** de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les profils de poste

Les profils de poste des salariés en insertion sur les deux chantiers se définissent par rapport aux 4 fonctions de la ressourcerie.

Le poste type est celui d'un salarié polyvalent ayant la fonction **d'agent valoriste**.

Fiche de poste : Agent valoriste

Collecte

- Détournement d'objets sur la déchèterie : pré-tri des objets, sélection des objets et matières valorisables, chargement/déchargement, présence sur les déchèteries en appui des gardiens (accueil, orientation...), information sur le réemploi, manutention, pesée, suivi des flux détournés, relations avec les agents de déchèterie
- Enlèvement à domicile chez les particuliers : accueil téléphonique, gestion de planning de RDV, organisation des tournées d'enlèvement, service à domicile, contact clientèle, chargement/déchargement, information sur le réemploi,

- Accueil des déposants sur le site de la ressourcerie : accueil, contact clientèle, présentation de l'activité et information sur le réemploi,
- Déchargement, tri et stockage en ressourcerie : manutention, logistique, pesée, tri des objets, identification des objets et matières valorisables et du type de valorisation

Valorisation

- Ateliers de valorisation d'objets : nettoyage, démontage, test, petites réparations sur des objets variés
- Atelier de démantèlement d'objets en vue d'une valorisation matière : démantèlement d'objets, tri des matériaux, stockage, suivi des flux, pesée

Revente

- Vente d'objets en magasin : accueil de la clientèle, approvisionnement de magasin, étiquetage, gestion des stocks, gestion des retours, animation du magasin, tenue de caisse...
- Vente de matériaux/matières-premières : prospection de clientèle professionnelle, négociation, chargement, transport, passation des contrats, suivi administratif...

Sensibilisation

- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement : organisation et animation de manifestations, démonstration en milieu scolaire, visites des sites de la ressourcerie...

Les postes généralistes seront complétés par des postes plus spécialisés, accessibles après une progression dans le parcours d'insertion :

- 2 chauffeurs – agents logistiques,
- 2 postes de vendeurs pour le magasin de l'Auxerrois,
- des postes de techniciens valoristes sur l'atelier de relooking, nécessitant des compétences plus poussées : menuiserie, décoration, création...

Certains de ces postes pourraient à terme être pérennisés.

L'équipe salariée en insertion pourrait être complétée ponctuellement par l'intervention de salariés mis à disposition par l'association intermédiaire RENOUER, dans la mesure où ils disposent de compétences spécifiques recherchées par la ressourcerie : bricolage, rénovation de mobilier, création artistique, gardiennage de déchèterie...

Un parcours d'insertion

L'accompagnement des salariés en insertion

L'encadrement technique

La variété des tâches exercées dans la ressourcerie démultiplie les compétences nécessaires pour encadrer l'activité :

- compétences pédagogiques pour mettre en place une approche formative dans l'activité quotidienne,
- compétences dans l'accompagnement social et professionnel de personnes exclues du monde du travail,

- compétence en gestion des déchets et organisation logistique,
- compétences techniques pour le traitement des objets en atelier de valorisation (menuiserie, électroménager et électronique grand public, mécanique...),
- compétence dans l'activité de vente d'objets de seconde main,
- compétence en animation et sensibilisation sur les thématiques environnementales.

Les profils des encadrants techniques recherchés pour l'encadrement sont nécessairement polyvalents.

Les deux encadrants techniques sont recrutés par les associations Émeraude et Renouer.

- Profil de l'encadrant technique sur le site de la Puisaye (Émeraude) : fonctions logistiques, activité de tri et de démantèlement,
- Profil de l'encadrant technique sur le site de l'Auxerrois (Renouer) : fonction de vente, compétences spécifiques sur la valorisation des objets : décoration/menuiserie-ébénisterie.

A moyen/long terme, des techniciens salariés permanents pourraient, en fonction du volume d'activité, des compétences recherchées et des projets individuels, être recrutés par la suite. Par ordre de priorité, les profils recherchés pourraient notamment porter sur :

- Technicien en menuiserie,
- Technicien en maintenance électroménager,
- Technicien de maintenance en électronique grand public,

L'accompagnement social

L'objectif du parcours d'insertion en structure d'insertion est de permettre un retour du personnel accueilli vers un emploi salarié dans les meilleures conditions. Compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer les personnes recrutées en atelier-chantier d'insertion, la mise en place d'un accompagnement social parallèlement à l'activité professionnelle exercée est une nécessité. Cet accompagnement pourrait notamment porter sur les thématiques de :

- la vie sociale et vie quotidienne : problèmes comportementaux, alcoolisme, difficultés familiales, hygiène de vie, orientation vers des structures spécialisées, aide psychologique, handicap (formalités de reconnaissance "travailleur handicapé", dossier CDAPH),
- la santé, abordée sous les angles administratif (affiliation aux régimes de protection sociale - régime général - couverture maladie universelle) et sanitaire (bilan de santé, visites médicales),
- logement (formalités administratives, orientation vers les structures compétentes),
- transport (organisation des déplacements, aides à la mobilité, permis de conduire).

Compte tenu de l'étendue des questions pouvant être soulevées dans le cadre de cet accompagnement social, la structure d'insertion devrait s'appuyer sur un réseau de partenaires (assistantes sociales, référents Mission Locale, associations, professionnels de santé...).

L'accompagnement professionnel

Dans le cadre de l'accompagnement professionnel, il pourrait être proposé aux salariés des structures d'insertion :

- de participer à des actions de soutien individuel à la définition du projet et aux démarches de recherche d'emploi (reconstitution du parcours professionnel et de formation, élaboration d'un curriculum vitae, rédaction d'une lettre de motivation, valorisation des expériences passées...)
- d'être appuyés dans leur entrée en relation avec des employeurs potentiels du territoire (entreprises de la filière déchets, autres structures d'insertion),
- d'effectuer des stages d'immersion en milieu professionnel pendant la durée de leur parcours d'insertion,
- de participer à des démarches collectives autour de la recherche d'emploi.

La formation professionnelle continue

La formation professionnelle est nécessaire au parcours d'insertion vers l'emploi proposé dans la ressourceurie en projet. Plusieurs types de formation pourraient être mises en place, en interne ou en recourant à des prestataires extérieurs, pouvant concerner les salariés en insertion :

- des formations techniques : des parcours de formation continue vers le métier *d'agent valoriste ou de technicien de réemploi* (formation organisées dans le cadre du Réseau des Ressourceries) mais également vers des métiers logistiques, mécanique, entretien et réparation, menuiserie ou encore vers des métiers liés à l'éducation à l'environnement.
- des formations d'aide au retour à l'emploi : des modules thématiques sur la vie en entreprise (permettre aux salariés de connaître les règles de fonctionnement de l'entreprise pour gagner en autonomie et en responsabilité : le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les documents administratifs internes, les droits et devoirs des salariés...), de préparation à l'entretien d'embauche (permettre aux salariés d'être en capacité de se présenter auprès d'un employeur, de valoriser leur expérience professionnelle et de présenter leur CV).
- des modules spécifiques sur la sécurité et le cadre réglementaire des activités de gestion des déchets (pouvant inclure des visites de sites industriels dans les filières de valorisation ou de traitement des déchets).
- des modules de formation permettant d'acquérir des compétences transférables (sécurité incendie, secouriste du travail, logistique...) dans d'autres métiers.
- des modules spécifiques autour de la valorisation des objets par la création artistique.

Le principe des formations proposées est de favoriser l'acquisition de compétences transférables (logistique, vente...), certaines tâches très spécialisées étant moins porteuses en terme de débouchés (valorisation artistique des objets...).

Le Conseil Régional de Bourgogne peut participer au financement d'actions de formation organisées par une structure d'insertion par l'activité économique.

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, le PLIE peut participer au financement d'actions de formation, lorsque celle-ci ne relèvent pas du droit commun. Ces actions de formation peuvent être collectives ou individuelles (formations spécifiques individuelles).

Les débouchés professionnels

La création d'une structure d'insertion par l'activité économique n'a de sens que si la structure propose un véritable parcours d'accompagnement vers l'emploi. La possibilité d'une sortie vers l'emploi durable dépend :

- des activités qui sont exercées,
- des profils de postes qui peuvent être créés et des débouchés possibles de ces profils de poste,
- du projet pédagogique de la structure (formation, accompagnement social, accompagnement professionnel).

Le tableau suivant récapitule les principales missions pouvant être exercées au sein d'une ressourcerie et les catégories de métiers pour lesquelles des compétences pourraient être acquises pendant le parcours d'insertion.

Fonction collecte	Métiers : technicien valoriste, gardien de déchèterie, agent d'accueil, agent de tri sélectif, manutentionnaire, déménageur, logisticien, transporteur
Fonction valorisation	Métiers : technicien valoriste, réparateur (électroménager, mécanique, menuiserie...), vendeur (bricolage), agent de démontage-remontage, artisans
Fonction revente	Métiers : vendeur (magasin de décoration, de bricolage, dépôt-vente...), technicien valoriste, logisticien, transporteur, livreur
Fonction sensibilisation	Métiers : ambassadeur du tri, économe de flux, technicien valoriste, animateur prévention, chargé de mission en milieu associatif ou en collectivité

Une liste de 22 métiers (non exhaustive) susceptibles de concerner plus particulièrement un salarié passé par une structure d'insertion « Ressourcerie » dans une démarche de professionnalisation peut être établie à partir de la nomenclature ROME.

Agent d'entretien et d'assainissement Agent de gardiennage et d'entretien Vendeur en équipement du foyer Antiquaire Conducteur de transport de marchandises Agent de manipulation et de déplacement des charges Mécanicien en motocycles	Agent d'entretien et de nettoyage urbain Vendeur en produits utilitaires (outillage, bricolage...) Vendeur en équipement de la personne Conducteur-livreur Agent du stockage et de la répartition des marchandises Déménageur
--	--

Réparateur d'articles en cuir et autres matériaux souples Finisseur sur bois Maintenicien en matériel bureautique Cadre technique de l'environnement	Réparateur-retoucheur en habillement Réalisateur d'ouvrages en bois et autres matériaux associés Technicien de maintenance en informatique Maintenicien en biens électrodomestiques Chargé de la protection du patrimoine naturel
---	---

Ces métiers sont rarement en tension, notamment lorsqu'il s'agit de vente (vendeur en équipement de la personne) ou de logistique (agent de manipulation et de déplacement des charges). Le renforcement de l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi par l'expérience et par la formation, à travers une structure d'insertion, permet d'envisager plus facilement leur recrutement sur des postes où la concurrence peut être importante.

Toutefois, dans de nombreux cas, le parcours d'insertion proposé ne vise pas à accompagner les salariés vers un secteur d'activité spécifique mais vers un retour dans l'emploi dans les meilleures conditions, pour une insertion durable.

La perspective d'évoluer vers une entreprise d'insertion

Pour certaines activités relevant du secteur marchand, il peut être envisagé par la suite de constituer une entreprise d'insertion, portée par l'association Ressourcerie de l'Yonne à créer :

- marché de collecte à domicile des encombrants des ménages,
- marché de collecte de cartons en centre ville,
- prestations de collecte de déchets industriels banals...

La perspective serait davantage de créer de nouvelles activités dans une entreprise d'insertion, ce qui permettrait de constituer un « ensemblier d'insertion », plutôt que de faire évoluer les ateliers-chantiers d'insertion globalement vers une forme entreprise d'insertion.

L'organisation juridique et fiscale

Un portage multi-acteurs

Une nouvelle entité

Pour permettre un portage associant plusieurs acteurs sur une activité nouvelle, nous proposons la création d'une nouvelle entité juridique : « Ressourcerie de l'Yonne ».

Compte tenu de l'activité exercée et des personnes physiques et morales qui pourraient s'y impliquer, la forme juridique la plus adaptée est sans conteste l'association.

La forme associative suppose en effet la mobilisation de personnes physiques ou morales autour d'un projet commun : *"l'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, de façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices⁵".* Les associations Renouer et Émeraude sont a minima, en tant que personnes morales, les deux membres fondateurs de cette association.

Des personnes physiques, mobilisées autour du projet de développement local proposé par la ressource (et éventuellement usagers des services mis en œuvre), mais également des entreprises clientes ou des collectivités partenaires pourraient être sociétaires de la ressource.

Cette association nouvelle aurait pour vocation :

- d'assurer la coordination du projet de ressource de l'Yonne, faisant intervenir d'autres opérateurs locaux compétents et partageant les valeurs constitutives du concept « ressource »,
- de réaliser la mission de sensibilisation du public au réemploi, et plus généralement à la lutte contre le gaspillage, à l'éco-consommation...
- de développer de nouvelles activités relevant du secteur marchand concurrentiel ou à vocation expérimentale.

La mobilisation de deux acteurs de l'insertion du territoire

Cette nouvelle entité juridique « coordinatrice » s'appuierait dans une dimension « opérationnelle » sur deux opérateurs locaux présents sur l'Auxerrois et la Puisaye.

- L'association Émeraude, actuellement porteuse d'un atelier-chantier d'insertion sur l'entretien des espaces naturels,
- L'association Renouer, conventionnée comme association intermédiaire sur une partie du département de l'Yonne.

Cette solution présente l'avantage de pouvoir ancrer le projet de ressource dans le territoire en s'appuyant sur les opérateurs locaux. Elle permet des formes de mutualisation de moyens financiers, matériels et humains avec les associations existantes. En conséquence, la phase de démarrage s'en trouverait facilitée (démarrage par étape, équipe réduite...).

⁵ Art.1 Loi du 1er juillet 1901

Cette solution reste évolutive, notamment s'il s'agit d'orienter une partie du projet vers une activité économique plus affirmée (vers une entreprise d'insertion, vers la création d'emplois pérennes...), d'associer d'autres acteurs (Pénélope-BARRE sur le nord du département...), ou si certains voulaient à terme se retirer de ce projet.

L'association Emeraude

Dans le schéma proposé, l'association Émeraude porterait un « atelier-chantier d'insertion » dont le support d'activité consisterait à :

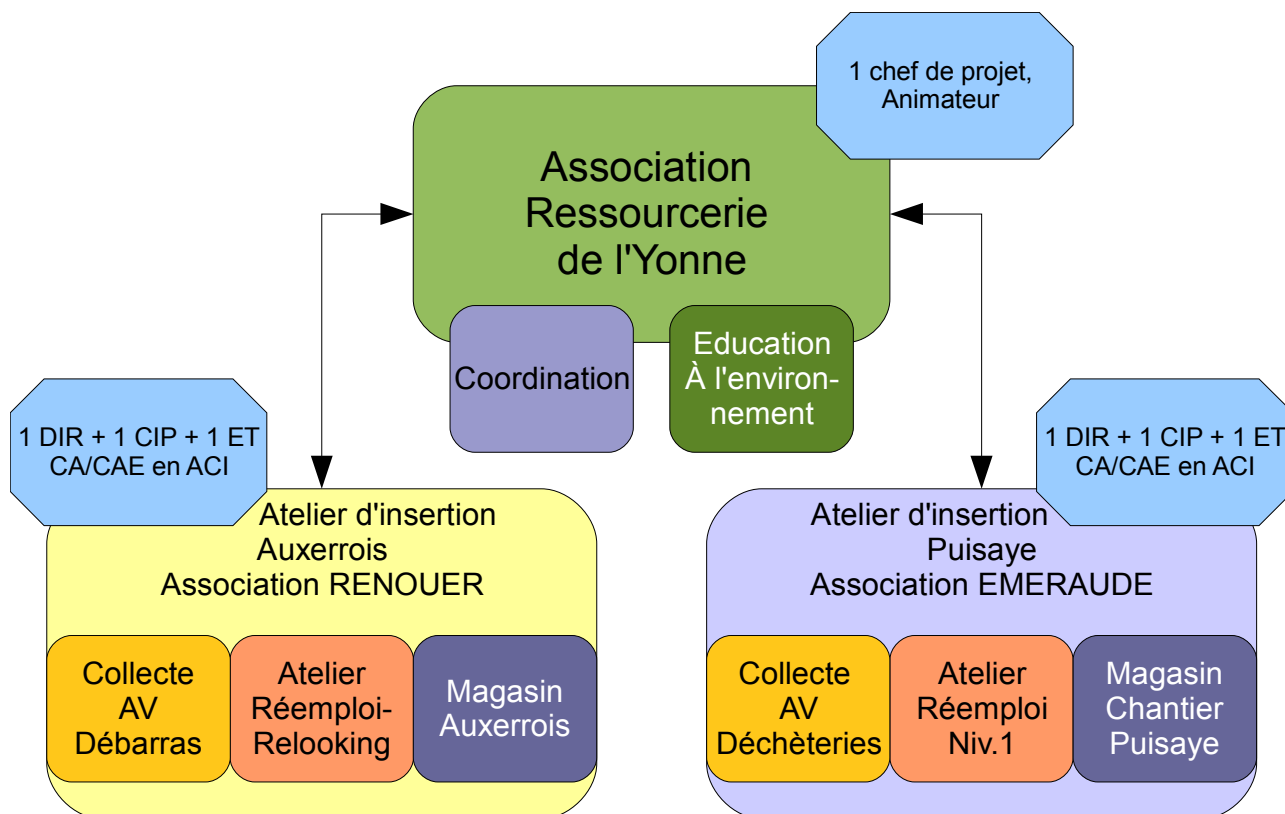
- organiser en partie la fonction de collecte :
 - un lieu d'apport volontaire sur le site de la Puisaye,
 - l'encadrement de ressourciers présents sur les déchèteries de la Puisaye,
 - l'organisation logistique de l'enlèvement des objets sur les déchèteries,
- gérer l'atelier principal de tri, de valorisation niveau 1 et de démantèlement sur la Puisaye,
- gérer le magasin de vente « chantier » situé sur la Puisaye,
- assurer l'encadrement de l'une des équipes de la ressourcerie dans le cadre d'un atelier-chantier d'insertion.

L'association Renouer

Dans le scénario proposé, l'association Renouer porterait un « atelier-chantier d'insertion » dont le support d'activité consisterait à :

- organiser en partie la fonction de collecte :
 - un lieu d'apport volontaire sur le site de l'Auxerrois,
 - l'encadrement de ressourciers présents sur les déchèteries de l'Auxerrois,
 - l'organisation d'un service de débarras et de collecte à domicile,
- gérer l'atelier de valorisation niveau 2 et 3 sur l'Auxerrois (relooking, création artisanale...)
- gérer le magasin de vente « principal » situé sur l'Auxerrois,
- assurer l'encadrement de l'une des équipes de la ressourcerie dans le cadre d'un atelier-chantier d'insertion.

Récapitulatif : un portage du projet associant trois acteurs



Les relations économiques entre les trois acteurs

L'organisation des flux économiques qui s'établissent entre les acteurs reposent sur les principes suivants :

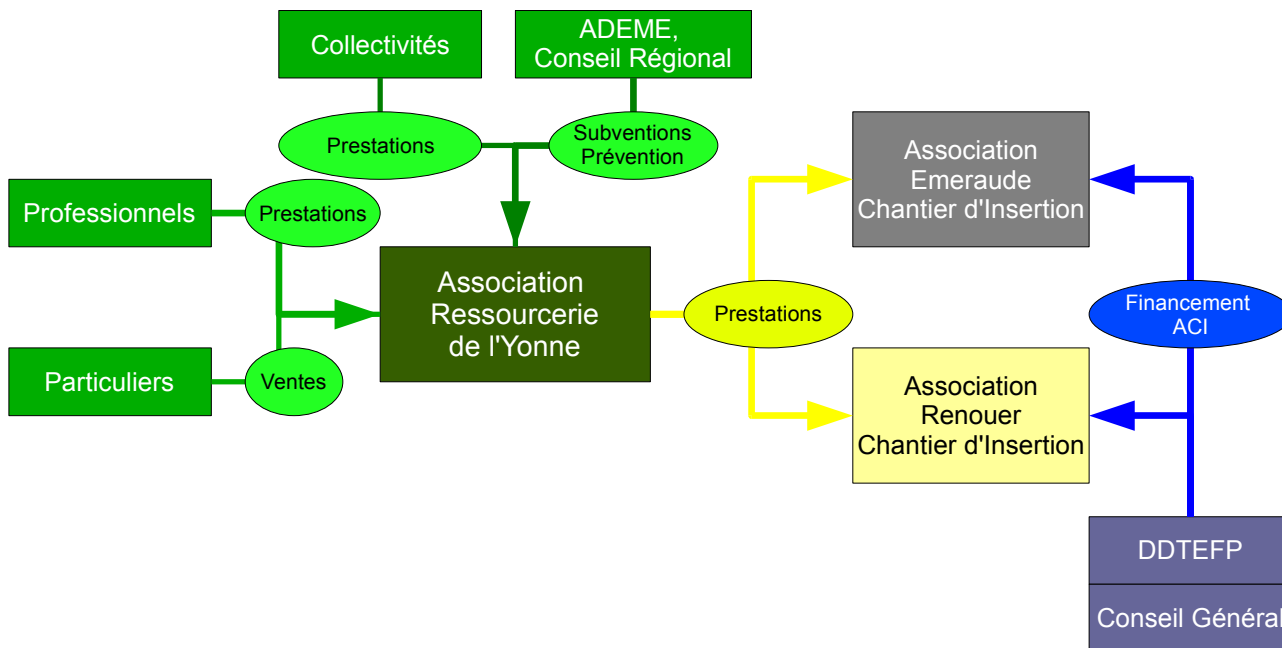
- les produits de l'activité économique, ainsi que les produits liés à la fonction de sensibilisation sont réalisés par l'association Ressourcerie de l'Yonne (prestations fournies aux collectivités, ventes aux particuliers en magasin...),
- les produits provenant de la fonction d'insertion sociale et professionnelle sont réalisés par les deux associations Renouer et Émeraude porteuses des ateliers et chantiers d'insertion.

L'association Ressourcerie de l'Yonne assume en partie les charges du dispositif « ressource », notamment toutes les charges liées à l'exercice de l'activité technique (location immobilière, achat de matières et fournitures...).

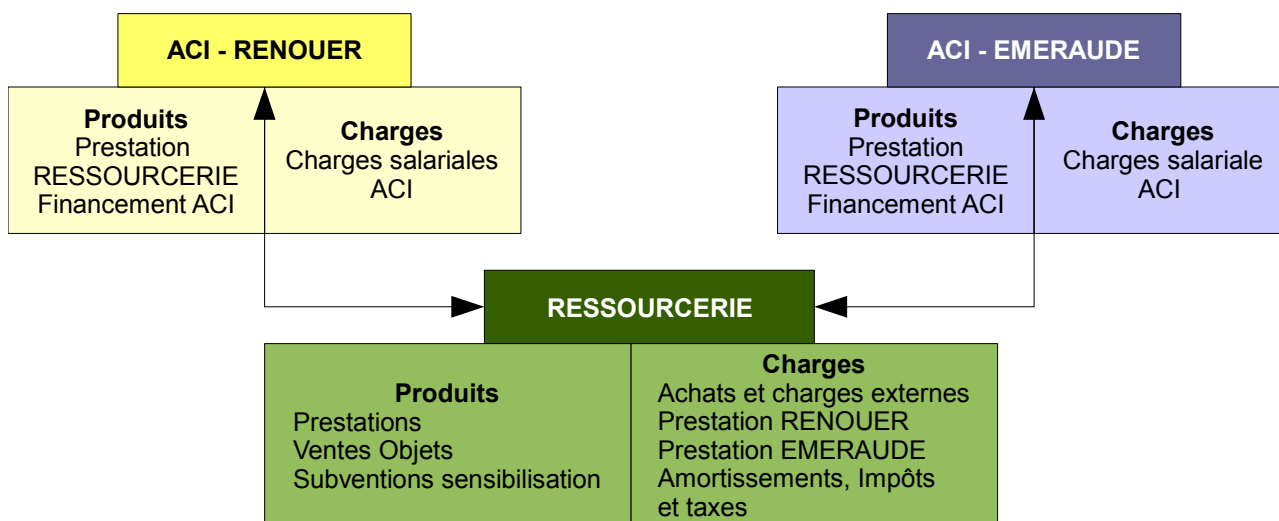
Elle achète des prestations de services aux deux associations, sous plusieurs formes :

- mise à disposition de ressources humaines pour les fonctions de direction :
 - direction administrative/gestion : directrice de Renouer,
 - direction technique : directeur d'Émeraude,
- mise à disposition du personnel mobilisé sur l'ensemble des fonctions de la ressource, encadré dans le cadre de deux ateliers-chantiers d'insertion.

Récapitulatif : les flux économiques entre les acteurs



Représentation schématique de l'équilibre économique dans chacune des structures



Les relations avec les collectivités

Les relations entre la ressourcerie et les collectivités locales concernent :

- la réalisation de services de gestion des déchets encombrants,
- la mise à disposition de moyens et notamment d'une infrastructure publique : un site destiné à la valorisation des déchets par réemploi,
- la réalisation d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets auprès des habitants du territoire,
- la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle.

La compétence « gestion des déchets »

Certaines des activités exercées par la ressourcerie relèvent d'une mission de service public, celle-ci se définissant comme « *une activité d'intérêt général, soit directement prise en charge par une personne publique, soit exercée sous contrôle étroit* ». Rapport public du Conseil d'État, 1999, EDCE. Les déchets municipaux sur lesquels intervient la ressourcerie nécessitent en effet un contrôle étroit de l'organisme public chargé de leur collecte.

La mission de service public confiée à la ressourcerie pourrait concerner certains des services d'intérêt collectif évoqués au cours de cette étude :

- la valorisation des déchets encombrants détournés des déchèteries,
- la collecte et le traitement des encombrants à domicile sur rendez-vous...

Pour mettre en œuvre ces différents types de service, plusieurs schémas juridiques pourraient être envisagés :

- la délégation de service public (DSP),
- le marché public, contrat de prestation soumis au Code des Marchés Publics,

Une solution alternative (qui en semble pas privilégiée sur le territoire) serait d'attribuer à la ressourcerie des subventions pour exercer ces activités (convention de subvention).

Plusieurs critères permettront de faire le choix définitif du schéma juridique :

- le degré de contrôle que la collectivité souhaite exercer sur les activités de la ressourcerie,
- le niveau de responsabilité que la collectivité est prête à assumer sur les activités de la ressourcerie,
- la transparence dans l'attribution des financements publics,
- la volonté de dynamiser l'offre par la mise en concurrence de professionnels du secteur d'activité,
- la garantie de pouvoir réserver l'accès aux activités financées par la collectivité à une structure d'insertion par l'activité économique,
- la possibilité pour une ou plusieurs collectivités d'investir dans la construction d'une infrastructure pour en confier l'exploitation à l'association Ressourcerie de l'Yonne.

La délégation de service public

L'existence d'une infrastructure de gestion des déchets dont une des collectivités du territoire serait propriétaire (Syndicat Mixte de la Puisaye, Communauté de l'Auxerrois...) sans l'exploiter directement en régie peut justifier la mise en place d'une délégation de service public.

Dans le cas d'une délégation de service public, la ressourceurcerie prend en charge et a la responsabilité à ses risques de l'exploitation d'un service public sous le contrôle des collectivités.

Définition de la délégation de service public

Selon les termes de l'article L1411-1 du CGCT « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ». La délégation de service public est régie par la loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993. Le contrat de délégation de service public est le régime le plus fréquent de gestion déléguée des services publics.

La mise en place d'une délégation de service public avec la ressourceurcerie

La collecte et le traitement des encombrants des ménages entre dans le champ d'application de la compétence « élimination des déchets » qui relève du service public communal (ou intercommunal).

Par ailleurs, la convention par laquelle la collectivité confierait à une association le soin de collecter les encombrants (sous différents modes : en déchèterie, à domicile...) en la laissant se rémunérer en partie sur la valorisation des déchets collectés constituerait un contrat administratif.

La délégation de service public permet de conduire des activités commerciales annexes en utilisant les biens dont les délégataires ont la gestion, dès lors que celles-ci apparaissent comme un complément normal du service public principal et présente un caractère d'intérêt public pour la collectivité. La revente des objets et matériaux valorisés provenant de la collecte des encombrants entrerait dans le cadre d'une activité commerciale annexe.

Les diverses formes de la délégation de service public

La convention de délégation connaît principalement quatre formes (qui sont des modalités économiques, sans influence juridique sur la qualification du contrat passé) :

- la concession,
- l'affermage,
- La gérance,
- la régie intéressée.

La **concession** est un contrat qui charge un prestataire d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ou-

vrage ou sur ceux qui bénéficient du service public.

La ressourceurcerie n'aura pas la capacité économique d'exécuter un ouvrage public, mais pourrait en assurer l'exploitation d'un service public de valorisation des encombrants.

L'**affermage** est le mode de gestion par lequel une personne publique confie par contrat, à un fermier, la gestion d'un service public, à ses risques et profits, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet moyennant le versement d'une contrepartie, prélevée sur les ressources provenant de l'exploitation du service. Ce mode de gestion se rapproche de la concession mais diffère de cette dernière sur deux points : - la construction des ouvrages nécessaires revient à la personne publique responsable et non au fermier, - le fermier ne conserve pas l'intégralité des recettes reçues des usagers, puisqu'il doit en reverser une partie au délégant.

La **gérance** est un mode de gestion par lequel la collectivité publique confie à un gérant le soin de gérer un service public pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire sans intéressement au résultat. La rémunération du gérant peut, le cas échéant être complétée par des primes liées à la gestion du service (une solution qui n'est pas adaptée à la ressourceurcerie).

La **régie intéressée** est un mode de gestion par lequel la collectivité confie à une personne, le régisseur, la gestion d'un service public qui assure le contact avec les usagers, exécute les travaux mais qui agit pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération forfaitaire, versée par la personne publique au régisseur et indexée sur le chiffre d'affaires réalisé (une solution qui n'est pas adaptée à la ressourceurcerie).

La procédure de mise en place d'une délégation de service public

La passation de ces contrats nécessite le respect d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (définie par les articles L1411-1 et suivants du CGCT).

Cette procédure est cependant plus souple que celle issue du code des marchés publics et laisse une grande liberté de choix à l'administration pour attribuer le contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de telles conventions, les collectivités peuvent payer au prestataire le coût du service qui n'est pas couvert par les recettes tirées de son exploitation.

L'organisation d'une procédure de consultation visant à l'attribution d'une délégation de service public nécessite :

- une décision préalable de la collectivité,
- l'élaboration d'un dossier de consultation,
- des mesures de publicités destinées à susciter la présentation de plusieurs candidatures,
- la réunion d'une commission (d'appel d'offres),
- une phase de négociation,
- une délibération du délégant,

Le temps nécessaire pour mener à terme cette procédure est de l'ordre de six mois.

Points forts

La délégation de service public permet l'utilisation d'un bien immobilier public à vocation de ressourcerie par l'opérateur. Cette situation est juridiquement plus claire qu'un contrat de mise à disposition de locaux pour une association exploitant une activité de ressourcerie dans un bâtiment dont la collectivité serait propriétaire.

Points faibles

La délégation de service public n'est pas utilisée à ce jour par des collectivités pour contractualiser avec des dispositifs recyclerie-ressourcerie. La notion de rémunération par les recettes de l'exploitation n'est pas évidente à mettre en place. Si l'on considère que les ventes d'objets constituent les recettes tirées de l'exploitation, ce mode de rémunération est aléatoire (saisonnalité, variabilité de la qualité des objets, vente de matières en cas de stock important). La collectivité prendrait le risque de devoir prendre en charge un coût non couvert par des recettes aléatoires. On peut toutefois considérer que l'opérateur devra lui-même compenser la variabilité de ses recettes en développant ses activités (développement territorial, nouvelles prestations...). Toutefois, la délégation de service public nécessite de justifier et de compenser l'extension des services de la ressourcerie à d'autres collectivités, non impliquées dans le financement de l'infrastructure.

Le marché public - le contrat de prestation soumis au Code des Marchés Publics

Une autre solution serait de mettre en place un conventionnement sous la forme de marchés publics, pour les prestations réalisées pour les collectivités :

- collecte/traitement en réemploi d'objets provenant des déchèteries,
- services de collecte à domicile...

Dans le cas d'un marché public, la ressourcerie est simplement fournisseur d'un service commandé par les collectivités.

Pour la passation de marchés avec la ressourcerie, plusieurs possibilités sont à envisager :

- si le marché est de faible montant, il convient de se référer à l'article 28 du Code des Marchés Publics (modifié par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008) :
« Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 Euros HT, ou dans les situations décrites au II de l'article 35. »
- si le marché porte sur un service qui ne figure pas dans la liste de l'article 29 du Code des Marchés Publics, il convient alors de se référer aux dispositions de l'article 30,

Ce qui serait le cas pour des services du type :

- services de qualification et d'insertion sociale et professionnelle : l'objet du marché est bien d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi
 - services d'animation et de sensibilisation dans le cadre de la politique de prévention des déchets.
- si le marché porte sur un service figurant dans la liste de l'article 29 du code des marchés publics, la mise en concurrence est indispensable, et il est possible de se

référer aux articles 14 et 53 du code des marchés publics pour inclure des critères environnementaux et sociaux dans la sélection du prestataire.

Les procédures de passation des marchés : l'article 14 du CMP

L'article 14 du code des marchés publics est rédigé comme suit : « *La définition des conditions d'exécution d'un marché dans les cahiers des charges peut viser à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, à lutter contre le chômage ou à protéger l'environnement. Ces conditions d'exécution ne doivent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels.* »

Cet article permet le recours à une « *clause d'insertion sociale et professionnelle* » dans les cahiers des charges émis par les collectivités publiques (cette clause était couramment appelée « *clause du mieux-disant social* »). Toute entreprise soumissionnaire est tenue de s'engager sur la mise en oeuvre d'actions d'insertion au cours de l'exécution du marché.

Cette clause d'insertion sociale et professionnelle s'applique à des entreprises soumissionnaires qui s'engagent à mettre en oeuvre des actions d'insertion en tant que condition d'exécution du marché. Elle ne garantit pas à la collectivité la possibilité de réserver l'accès à un marché public à une structure d'insertion par l'activité économique.

Les procédures de passation des marchés : l'article 30 du CMP

Le code des marchés publics impose en principe aux collectivités publiques de mettre en oeuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence dès le premier euro de commande publique.

Suite à la parution du décret n°2005-1008 du 24 août 2005 portant nouvelle rédaction de l'article 30 du code des marchés publics, deux possibilités de procédure simplifiée sont offertes :

- dans le cas de l'article 30.I alinéa 1 et 2, le marché est attribué après mise en concurrence et publicité.
- dans le second cas, l'article 30. I. alinéa 3, le marché est attribué sans publicité ni mise en concurrence.

L'analyse des caractéristiques du marché (le montant et le degré de concurrence entre les prestataires concernés), détermine le choix de l'une ou l'autre des procédures.

Le décret n°2005-1008 du 24 août 2005 est rédigé comme suit.

« Art. 30. - I. - alinéa 1 : Les marchés publics de service, dont le montant estimé est égal ou supérieur à 4000 euros HT, qui ont pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés selon une procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché dans les conditions prévues par le présent article.

Alinéa 2 : Les modalités de publicité et de mise en concurrence sont arrêtées en tenant compte des caractéristiques du marché, notamment de son montant, de son objet, du degré de concurrence entre les prestataires de service concernés et des conditions dans lesquelles il est passé.

Alinéa 3 : La personne responsable du marché peut décider qu'un marché sera

passé sans publicité, voire sans mise en concurrence, s'il apparaît que de telles formalités sont, du fait des caractéristiques du marché, manifestement inutiles ou impossibles à mettre en oeuvre. »

L'analyse des caractéristiques des marchés portant sur les activités de la ressourceurie devra conduire à déterminer si les formalités de publicité et de mise en concurrence sont manifestement inutiles ou impossibles à mettre en oeuvre.

L'absence de publicité et de mise en concurrence (art. 30, alinéa 3) ou le libre choix de la procédure (art. 30, alinéa 1) donnent aux collectivités toute latitude pour passer un contrat d'exploitation avec la ressourceurie.

Cependant, certains des services qui pourraient être commandés à une ressourceurie figurent dans la liste de prestations de l'article 29 du CMP, rédigé comme suit :

« *Les marchés publics de services qui ont pour objet des prestations de :*

- 1. Services d'entretien et de réparation,*
- 2. Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier,*
- 3. Services de transports aériens : transports de voyageurs et de marchandises,*
- 4. Services de transports de courrier par transport terrestre et par air,*
- 5. Services de télécommunications,*
- 6. Services financiers : services d'assurances, services bancaires et d'investissement, sous réserve des dispositions du 5° de l'article 3 du présent code,*
- 7. Services informatiques et services connexes,*
- 8. Services de recherche-développement, sous réserve des dispositions du 6° de l'article 3 du présent code,*
- 9. Services comptables et d'audit,*
- 10. Services d'études de marché et de sondages*
- 11. Services de conseil en gestion et services connexes*
- 12. Services d'architecture, services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie, services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, services connexes de consultations scientifiques et techniques, services d'essais et d'analyses techniques,*
- 13. Services de publicité,*
- 14. Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés,*
- 15. Services de publication et d'impression,*
- 16. Services de voirie et d'enlèvement des ordures, services d'assainissement et services analogues,*

sont soumis, en ce qui concerne leur passation, aux règles prévues par le présent titre. »

Les services d'enlèvement des ordures, services d'assainissement et *services analogues*, parmi lesquels il faut compter un éventuel marché de collecte sur rendez-vous, mentionnés à l'article 29 du CMP (n°16) sont donc exclus de l'application de l'article 30.

« *Art. 30. - I. - alinéa 1 : Les marchés publics de service, dont le montant estimé*

est égal ou supérieur à 20 000 euros HT, qui ont pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés selon une procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché dans les conditions prévues par le présent article. »

En conséquence, les procédures classiques de publicité, de mise en concurrence et d'attribution de marchés publics portant sur l'objet « gestion des déchets » devraient s'appliquer.

A l'inverse, pour la mise en œuvre de services de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, la procédure simplifiée de l'article 30 devrait s'appliquer.

Les procédures de passation des marchés : l'article 53 du CMP

L'article 53 du Code des Marchés Publics introduit les performances en matière de protection de l'environnement et d'insertion sociale et professionnelle dans les critères d'attribution des marchés :

« Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fonde sur divers critères variables selon l'objet du marché, notamment le coût d'utilisation, la valeur technique de l'offre, son caractère innovant, ses performances en matière de protection de l'environnement, ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le délai d'exécution, les qualités esthétiques et fonctionnelles, le service après-vente et l'assistance technique, la date et le délai de livraison, le prix des prestations. »

La procédure de l'article 53 pourrait être utilisée par les EPCI pour rendre les marchés de services sur lesquels la ressourcerie pourrait se positionner accessibles prioritairement aux structures dont les performances environnementales et sociales sont démontrées. Une pondération élevée pourrait être attribuée à ces deux critères dans les règles d'attribution des marchés.

L'accès à une infrastructure construite par une collectivité publique

Si l'on exclut la délégation de service public (le contrat de concession ou d'affermage), qui permet de disposer d'une solution d'utilisation d'une infrastructure publique « ressourcerie » dans le cadre d'une activité de service public, d'autres hypothèses pour l'accès à des locaux peuvent être étudiées.

La mise à disposition à titre gratuit

La mise à disposition d'un site à titre gratuit serait évidemment une solution intéressante pour la ressourcerie, mais elle peut représenter un manque à gagner important pour la collectivité.

La mise à disposition doit nécessairement être régie par une convention de mise à disposition (convention d'objectifs et de moyens, fixant des objectifs d'intérêt général). Pour que cette convention ne soit pas dérogoire aux règles de la concurrence (s'il n'existe pas de procédure de mise en concurrence) et ne risque pas d'être requalifiée en marché, il faut que la collectivité ne cherche pas à satisfaire un besoin, qu'elle ne soit pas à l'initiative du projet, en position de demandeur. Il ne faut pas que la collectivité tire une contrepartie à

la mise à disposition du bien.

Étant donné que l'existence d'une contrepartie ne peut être tout-à-fait exclue (la ressource intervenant sur le flux de gestion des déchets ménagers encombrants dont la collectivité est responsable), cette solution de mise à disposition sans mise en concurrence semble contestable.

La location du bâtiment : les procédés contractuels

Le bail commercial permet d'organiser une solution de location classique avec un organisme professionnel. La réglementation sur les baux commerciaux (décret n°53-960 du 30 septembre 1953) est fortement protectrice du locataire (le preneur de bail), qui dispose d'une possibilité de renouvellement quasi-illimitée de son contrat (sauf en cas de faute grave et ou/versement d'une indemnité d'éviction par la collectivité bailleuse).

Une solution transitoire pourrait consister à engager la ressource et la collectivité dans un *bail précaire* (durée 23 mois), si le bien immobilier visé a vocation à servir de bâtiment relais pour des entreprises en création ou des implantations nouvelles.

Il existe des contrats permettant au locataire d'aménager ou de construire sur l'immeuble qu'il loue, possibilité que ne permet pas un bail commercial classique.

Le *bail à construction* (loi n°64-1247 du 16 décembre 1964) permet à des propriétaires de céder leurs terrains à une personne qui s'engage, à titre principal, à y édifier des constructions et à les conserver pendant toute la durée du bail qui peut être de 18 à 99 ans. Ce type de contrat peut être souscrit par une personne publique sur un immeuble appartenant à son domaine privé. *L'association Ressourcerie n'ayant pas la capacité économique à assumer la construction d'une infrastructure, cette solution semble difficilement envisageable.*

Le *bail emphytéotique* est un bail immobilier de très longue durée (entre 18 et 99 ans), qui confère au preneur un droit réel sur un bien immobilier (terrain, bâtiment), contre l'engagement du preneur d'y réaliser des améliorations et constructions déterminées qui deviendront la propriété du bailleur en fin de contrat. Les engagements du preneur de réaliser des constructions ou des améliorations ne constituent pas une obligation, sauf s'ils sont prévus dans le contrat initial. La contrepartie de ces engagements est une redevance de mise à disposition équivalente à un loyer.

La compétence « environnement »

Le financement des activités de la ressource par les collectivités publiques peut prendre la forme d'une subvention ou d'une prestation dans le cadre d'un marché public.

Le contrat de subvention

Les collectivités publiques peuvent également octroyer des subventions à leurs partenaires, notamment à des associations, dont les activités présentent un intérêt général. Pour certaines des activités exercées par la ressource, un contrat de subvention pourrait être passé avec les EPCI du territoire.

Distinction entre subvention et marché public

Les critères suivants permettent de déterminer si l'intervention de la collectivité relève d'une subvention ou d'une prestation dans le cadre d'un marché public.

- Dans le cas d'une subvention, la collectivité n'a ni l'initiative, ni la responsabilité des activités qui font l'objet d'une aide financière. La demande émane de l'association bénéficiaire et la collectivité ne fait que contribuer à la réalisation d'un objet social qu'elle juge important sur son territoire. Dans le cas d'un marché public, la collectivité prend l'initiative et porte la responsabilité en tant que maître d'ouvrage des marchés.
- Dans le cas d'une subvention, aucune contrepartie directe n'est attendue par la collectivité publique qui attribue la subvention. Celle-ci ne constitue pas le prix d'une acquisition de biens ou de services.
- Une évaluation globale est réalisée à l'achèvement de l'action subventionnée, sur la base d'un rapport d'activité. Au terme d'un contrat de subvention, le contrôle porte davantage sur les moyens (la subvention ne doit pas avoir été détournée de son objet, les subventions ne doivent pas être supérieures au coût des actions...) que sur les résultats. Dans le cas d'une prestation, le contrôle porte sur le service fait, sur la conformité au cahier des charges, sur les résultats atteints. Le paiement de la prestation est effectué selon la réalisation du marché, sans que l'on procède à l'analyse de la gestion de l'association.
- L'aide attribuée sous forme de subvention (aide au fonctionnement, à l'investissement, financement d'un programme d'activité) peut être partielle, (nécessitant le recours à un cofinancement), alors que dans le cadre d'un marché public, la collectivité achète nécessairement un service complet qu'elle a identifié et commandé.
- L'aide sous forme de subvention est attribuée pour l'exercice d'une activité non lucrative, généralement sous un statut associatif. Il n'est pas acceptable de réaliser des excédents avec une subvention, alors que l'existence et l'importance d'excédents n'a pas d'influence sur la réalisation d'une prestation dans le cadre d'un marché public.
- L'objet du contrat de subvention doit être conforme à la fois à la compétence de la collectivité concernée et à l'objet social de l'association. Dans le cas d'un marché public, seule la capacité de rendre un service commandé par la collectivité est pris en compte.

Mise en place d'un contrat de subvention

Si le caractère d'intérêt général est reconnu, et si l'étude des critères précédemment énoncés permet d'identifier des activités subventionnables, le contrat de subvention peut être passé sans obligation de mise en concurrence.

Une convention de subvention, portant notamment sur un programme d'activité, et pouvant être projeté sur plusieurs exercices est passée entre la collectivité et l'association.

Cependant plus le contrat de subvention est précis dans la définition des objectifs et des résultats attendus, plus la relation juridique entre la collectivité et l'association s'apparente à une commande publique. Les contrats de subvention risquent alors une requalification

en délégation de service public ou en contrat de prestation soumis au code des marchés publics.

Le conventionnement comme structure d'insertion par l'activité économique

Les associations Renouer et Émeraude

Un conventionnement entre les services de l'Etat et les associations Émeraude et Renouer en tant qu'*atelier-chantier d'insertion* doit être passé.

- Dans le cas d'Émeraude, l'association ayant dû pour des raisons économiques réduire ses effectifs, conserve 16 postes conventionnés mais non pourvus, qui pourraient constituer une partie de l'équipe « ressource »,
- Dans le cas de Renouer, il est nécessaire de valider la possibilité pour une association intermédiaire de porter un atelier-chantier d'insertion.

L'association Ressourcerie de l'Yonne

Dans la phase de démarrage, l'association « Ressourcerie de l'Yonne » nouvellement créée n'aura pas à solliciter un conventionnement comme structure d'insertion par l'activité économique auprès des services de l'Etat.

Il ne faut cependant pas exclure la possibilité pour cette association d'être par la suite conventionnée comme *entreprise d'insertion* s'il apparaît pertinent de développer de nouveaux services marchands. En particulier, sont concernés les services du type :

- collecte des encombrants,
- collecte des cartons,
- gardiennage de déchèterie...

La situation fiscale

Le montage juridique proposé associant 3 entités juridiques soulève des interrogations sur leurs situations fiscales respectives.

La fiscalité de l'association « ressourceurcie »

L'assujettissement aux impôts commerciaux (TVA, IS, TP)

Lorsque leurs activités sont non-lucratives, les associations ne sont pas, en principe, soumises aux impôts dus par les personnes exerçant une activité commerciale (la TVA, l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle).

A l'inverse, les associations exerçant des activités lucratives doivent être soumises à ces impôts commerciaux afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques et d'éviter les distorsions de concurrence. La démonstration du caractère lucratif des activités de l'association incombe aux services fiscaux.

La procédure de vérification du caractère non lucratif de l'association a été définie par l'instruction fiscale 4-H-5-98 du 15 septembre 1998, et complétée par l'instruction 4-H-5-06 du 18 décembre 2006. Pour que l'association soit considérée comme non lucrative sur le plan fiscal, elle doit remplir les trois critères suivants :

- sa gestion doit être désintéressée,
- si elle se livre à une activité concurrentielle, elle doit exercer cette activité dans des conditions différentes de celles des entreprises commerciales,
- elle ne doit pas avoir pour activité de rendre des services à des entreprises qui en tirent un avantage concurrentiel.

La démarche repose sur l'analyse successive de trois questions.

1. La gestion de l'association est-elle désintéressée ?

Oui

Non : l'activité est considérée comme lucrative



2. L'association concurrence-t-elle une entreprise ?

Oui

Non : l'activité est non lucrative



3. L'association exerce-t-elle son activité dans des conditions similaires à celles des entreprises du secteur concurrentiel ?

Oui : l'activité est lucrative

Non : l'activité est non lucrative

(1) – La gestion peut être considérée comme désintéressée si les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'association est gérée et administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant

elles-mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation,

- l'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices, sous quelque forme que ce soit,
- les membres de l'association et leurs ayants droits ne peuvent pas être déclarés tributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

La vérification de ces trois conditions dépend des conditions de montage de l'association et de la composition de son conseil d'administration... mais il ne fait pas de doute que l'association « Ressourcerie » à créer puisse respecter strictement cette première condition.

(2) – Si le premier critère, portant sur la gestion désintéressée, est vérifié, une analyse de la situation concurrentielle doit être réalisée : « examen de la situation de l'organisme au regard de la concurrence ». Deux hypothèses sont alors distinguées :

- l'activité de l'organisme ne concurrence aucune entreprise : dans cette hypothèse, l'activité de l'organisme n'est pas lucrative et elle n'est donc pas soumise aux impôts commerciaux,
- l'activité de l'organisme est exercée en concurrence avec une entreprise (du secteur lucratif) : dans cette hypothèse, l'activité n'est pas pour autant systématiquement lucrative.

(3) - L'étape suivante consiste alors à examiner si cette activité est exercée dans des conditions similaires à celles des entreprises du secteur lucratif.

« La comparaison des conditions d'exercice de l'activité est effectuée à l'aide d'un faisceau d'indices. Cette méthode, dite des 4P, consiste en une analyse de 4 critères, classés par ordre d'importance décroissante :

- le « produit » proposé par l'organisme,
- le « public » visé par l'organisme
- le « prix pratiqué,
- les opérations de communication réalisée « publicité ».

Au terme de cette troisième étape, seuls les organismes qui exercent leur activité dans des conditions similaires à celles d'entreprises commerciales qu'ils concurrencent, sont soumis aux impôts commerciaux.

L'examen de la lucrativité des activités exercées par un organisme doit être réalisée activité par activité. Ainsi la ressourcerie pourrait se trouver en situation de non concurrence pour certaines de ses activités, et en situation de concurrence, pour d'autres.

La démarche d'analyse de la situation fiscale de l'association doit être réalisée dans la phase de montage du projet, en utilisant le **questionnaire** établi par l'administration fiscale. Une position de l'administration fiscale devra être obtenue en utilisant la procédure du **rescrit**⁶.

6 Voir en annexe la procédure de rescrit fiscal.

La taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est due par toutes les personnes physiques ou morales qui versent des rémunérations imposables dans la catégorie des traitements et salaires hormis celles qui sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans l'hypothèse d'un dispositif constitué sous forme associative non assujetti à la TVA, l'association porteuse du chantier d'insertion serait donc soumise à la taxe sur les salaires.

La base de la taxe sur les salaires est alignée sur l'assiette des cotisations sociales, soit la masse salariale brute. Le taux normal de la taxe sur les salaires est de 4,25%, le taux majoré est de 8,50% pour la fraction des rémunérations comprises entre 7 156 euros et 14 295 euros, et 13,60% pour la fraction des rémunérations excédant 14 295 euros.

Les rémunérations versées dans le cadre des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi sont exonérées de la taxe sur les salaires.

En application de l'article 1679 A du code général des impôts, les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 qui emploient moins de trente salariés bénéficient d'un abattement sur le montant annuel de la taxe sur les salaires dont ils sont redevables.

Le montant de l'abattement applicable à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées en 2008 s'établit à 5 724 euros. En conséquence, l'association ne devrait pas avoir à verser de taxe sur les salaires.

La taxe d'apprentissage

Les rémunérations versées dans le cadre des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi sont exonérées de la taxe d'apprentissage. Le taux de taxe d'apprentissage de 0,60% est appliqué aux salaires des permanents.

La contribution à la formation continue

L'ensemble des rémunérations versées par l'association porteuse du chantier d'insertion seront concernées par la contribution à la formation continue, y compris celles versées aux salariés en contrat d'avenir et aux salariés en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le taux de 0,55% a été appliqué à l'ensemble des salaires des permanents, des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La taxe sur les véhicule de société

Dans la mesure où l'activité n'est pas exercée sous la forme d'une société, l'association porteuse du chantier d'insertion n'est pas redevable de la taxe sur les véhicules de société pour le véhicule qu'elle utilise à titre professionnel.

La fiscalité des associations porteuses des ateliers-chantiers d'insertion

N'est considérée dans cette analyse que la partie de l'activité des deux associations qui se rapporte au dispositif ressource, c'est à dire les produits provenant des prestations rendues par Renouer et Emeraude. Ces deux associations, non fiscalisées de par leur objet et les conditions dans lesquelles elles exercent leur activité, ne devrait pas appliquer de taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations qu'elles factureront à l'association Ressource.

Le schéma économique

Les produits

La vente des objets de réemploi

La vente des objets de réemploi constitue la ressource principale de la ressourcerie. Les objets sont essentiellement vendus aux particuliers sur des magasins ou à l'occasion de ventes au déballage.

Les prix de vente varient en fonction du type d'objet, de son état et du travail de valorisation qui a été effectué.

Tous les objets collectés et valorisés ne seront pas vendus dans l'année. Il est prévu la constitution du stock initial (1/3 du chiffre d'affaires annuel).

La vente de matériaux

Les matériaux vendus peuvent provenir des activités de collecte (notamment le carton) ou peuvent être issus du démantèlement des objets traités en réemploi.

Compte tenu de l'importance des fluctuations des cours des matériaux, un prix de revente des matériaux à 50 €/tonne est pour le moment retenu dans la simulation.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
CA objets réemploi potentiel	84 380	127 382	173 424	185 349	189 165
Stock initial	0	28 127	42 461	57 808	61 783
Stock final	28 127	42 461	57 808	61 783	63 055
Variation de stock	-28 127	-14 334	-15 347	-3 975	-1 272
CA objets réemploi prévisionnel	56 253	113 048	158 077	181 374	187 893
Tonnage matières valorisables	20	38	52	55	56
Prix moyen valorisation matière	50	50	50	50	50
CA matériaux par an	1 007	1 890	2 590	2 749	2 789
Tonnage détourné des déchèteries	178	259	345	345	345
Prix prestation (€/tonne)	100	100	100	100	100
Prestation réemploi	17 762	25 907	34 543	34 543	34 543
CA potentiel	75 022	140 845	195 209	218 666	225 225
Indicateurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
CA par habitant	0,47	0,95	1,33	1,52	1,58
CA par jour d'ouverture	563	754	632	725	752

Les prestations de service

Les prestations peuvent concerner :

- la fonction de collecte : les débarras, la collecte à domicile sur rendez-vous,
- la fonction de valorisation : le traitement en réemploi,
- la fonction de sensibilisation,

- la fonction d'insertion sociale et professionnelle : marché de prestation d'insertion et de qualification professionnelle (art.30 CMP).

Le traitement en réemploi

Le traitement par valorisation en réemploi des déchets encombrants détournés des déchèteries ou collectés à domicile sur rendez-vous pourrait être une prestation prise en charge par les 13 collectivités en compétence sur la collecte. Le calcul de cette prestation est effectué de la manière suivante :

Tonnage total détourné x prix de traitement de la ressourcerie
--

Le prix de traitement proposé par la ressourcerie est pour le moment établi à 100 €/tonne, par référence au coût de traitement des encombrants : transport-rotation des bennes et traitement (enfouissement, TGAP incluse).

Collectivités	Coût de traitement encombrants
	Traitement + transport + TGAP
CC du Canton de Bléneau	25,59 €/t
CC de Saint Sauveur en Puisaye	22,91 €/t
CC de la Région de Charny	71,60 €/t
CC de la Puisaye Fargeaulaise	23,47 €/t
CC de Forterre	40,38 €/t
CC de la Puisaye Nivernaise	43,73 €/t
CC du Toucycois	26,74 €/t
Communauté de l'Auxerrois	99,22 €/t
CC de l'Aillantais	99,00 €/t
CC du Pays Coulangeois	104,01 €/t

Pour les collectivités appartenant au Syndicat Mixte de la Puisaye, une partie du coût de traitement est inclus dans la cotisation annuelle versée au Syndicat (20 kg par an et par habitant) – seule la TGAP est facturée pour le tonnage au-delà.

Le service de débarras

Les prestations de services de débarras sont réalisées au profit de particuliers et d'entreprises du territoire :

- le service de collecte est facturé sur un principe de 60 €/heure,
- le coût de traitement est facturé à 100 €/tonne
- la part valorisée en réemploi (objets) – (600 à 1000 €/t) et en matières (50€/t) – est déduite.

En définitive, en tenant compte de la possibilité de valoriser une partie des objets, la prestation de valorisation reviendrait en moyenne à 47 €/prestation pour un enlèvement d'une heure (transport inclus).

149 enlèvements pourraient être réalisés en année 1, 595 en année 5.

Débarras	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre d'enlèvements/an	149	298	447	595	595
Tarif ht par enlèvement	60	60	60	60	60
Services d'enlèvement	8 931	17 863	26 794	35 726	35 726
Services de traitement	595	1 310	2 144	3 096	3 334
Services à facturer	9 527	19 173	28 938	38 822	39 060
<i>Part valorisée à déduire</i>	<i>2 548</i>	<i>5 097</i>	<i>7 645</i>	<i>10 479</i>	<i>10 479</i>
CA réalisé	6 978	14 076	21 292	28 342	28 580
Coût moyen/enlèvement	47	47	48	48	48

Illustration 13: Estimation du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité Débarras

Les actions de sensibilisation

Dans le cadre de la fonction de sensibilisation, il est prévu le financement d'un programme d'actions de sensibilisation, commandés par les collectivités (marché public) et dont le coût pourrait être compensé par une subvention dans le cadre d'un programme local de prévention (ADEME).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre d'heures totales	400	400	600	1 200	1 200
Tarif Horaire	25	25	25	25	25
Prestation Education Envir/DD	10 000	10 000	15 000	30 000	30 000
Subvention Plan local Prévention	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
CA potentiel	35 000	35 000	40 000	55 000	55 000

Illustration 14: Estimation du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité Sensibilisation

4 collectivités partenaires pourraient être concernées : la C.C. de l'Aillantais, la C.C. du Pays Coulangeois, la C.A. de l'Auxerrois et le S.M. de la Puisaye (exerçant cette compétence pour les 9 collectivités adhérentes).

Sur ces bases, le coût de journée est établi à 520 €, compensé par une subvention de l'ADEME dans le cadre d'un plan local de prévention.

Les subventions et aides à l'emploi

Subventions sur le projet « Environnement/Déchets »

ADEME – Plan local de Prévention

L'ADEME Bourgogne peut apporter un soutien financier à la création d'une ressourcerie sous forme de subvention d'investissement. Ce soutien financier interviendrait dans le cadre d'un fonds départemental ADEME-Conseil Général de l'Yonne, qui n'est pas opérationnel à ce jour. Le fonds départemental doit permettre de financer 40% des investissements plafonnés à 300 000 €, hors matériel roulant, hors achat et construction de bâtiment (rénovation, équipement, matériel et outillage de la ressourcerie).

La subvention devrait être équitablement répartie entre le Conseil Général de l'Yonne (20%) et l'ADEME (20%) avec un montant maximum de 120 000 €. Elle ne pourra être mobilisée que dans la mesure où le Conseil Général dispose des ressources budgétaires et d'un cadre d'intervention pour soutenir des projets de ce type1.

Par ailleurs, l'ADEME peut également apporter un soutien sous forme de subvention pour le financement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement (investissements liés à des outils pédagogiques, signalétiques...) pouvant couvrir 50% des dépenses engagées.

Par hypothèse, la base de calcul suivante a été prise en compte dans la simulation économique :

- Subvention annuelle de 25 000 €/an pendant 5 ans pour financer le développement de la filière de réemploi.

Le Conseil Régional de Bourgogne

Le Conseil Régional a mis en place plusieurs outils financiers qui pourraient concerner une structure d'économie solidaire telle que la ressourcerie :

- le dispositif Emploi-Environnement : aide à la création d'emplois salarié, destinée aux associations spécialisées en environnement ou en insertion par l'activité économique – aide dégressive sur 3 ans avec un maximum subventionnable de 45 000 € par an pour financer le salaire et les charges sociales, aide à l'investissement plafonnée à 5 000 € par emploi créé,
- le plan Energie-Climat : Subvention d'investissement permettant de faciliter des actions exemplaires – (bâtiment à haute performance environnementale, chaufferie bois...),
- le soutien à des actions transversales : connaissance et éducation à l'environnement (équipement et outils pédagogiques supports d'actions d'éducation relative à l'environnement).

Par hypothèse, la base de calcul suivante a été prise en compte dans la simulation économique :

- 3 postes emplois-environnement financés par le Conseil Régional de Bourgogne : Emeraude, Renouer, Ressourcerie à 80% du salaire chargé en année 1.

Le financement de la fonction « Insertion Sociale et Professionnelle »

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi

Dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion, les salariés sont recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou en contrat d'avenir. Le taux de prise en charge des CAE par l'Etat est fixé à 95% (105% pour les jeunes de moins de 26 ans).

Par hypothèse, la base de calcul suivante a été prise en compte dans la simulation économique :

- 95% du coût salarial hors charges patronales (exonération de la majeure partie des charges patronales) pris en charge par l'État et/ou le Conseil Général.

L'aide à l'accompagnement socioprofessionnel

L'État soutient les ateliers et chantiers d'insertion en accordant une aide à l'accompagnement d'un montant variant entre 0 et 15 000 euros par an en année pleine (Décret n°

2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion et Arrêté du 31 août 2005 fixant le montant de l'aide à l'accompagnement).

L'aide à l'accompagnement financée par l'État a pour objet de faciliter le suivi et l'accompagnement des personnes en insertion embauchées dans les ateliers et chantiers d'insertion. Elle est utilisée pour le paiement de dépenses relatives aux actions de suivi et d'accompagnement bénéficiant directement aux personnes en insertion. Elle ne se substitue pas aux autres financements accordés au titre de l'encadrement et de l'accompagnement social et professionnel par l'État et par les collectivités territoriales.

Par arrêté du 31 août 2005, le montant annuel de l'aide pour 2006 est limité à 15 000 euros par atelier et chantier d'insertion dans la limite totale de 45 000 euros par organisme. Elle est versée par le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) en 2 fois.

Sur l'Yonne, l'Etat peut attribuer à chaque chantier d'insertion une aide à l'accompagnement socioprofessionnel pouvant aller jusqu'à 15 000 euros au maximum par chantier. En référence aux financements mobilisés sur d'autres chantiers, l'hypothèse suivante a été retenue dans la simulation économique :

- 1 000 € par poste et par an (soit 9 000 € par chantier en année 1, 13 500 € par chantier en année 5).

L'aide à l'encadrement technique et socioprofessionnel

Le Conseil Général de l'Yonne peut apporter un soutien à l'encadrement technique sur les chantiers d'insertion qui accueille dans leur effectif des bénéficiaires du RMI. En référence aux financements mobilisés sur d'autres chantiers, l'hypothèse suivante a été retenue :

- 800 € par poste et par an.

Sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois (qui ne couvre qu'une partie du territoire d'étude), le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) peut être amené à participer au financement de l'encadrement technique⁷ sur des chantiers d'insertion (SITAPHY, EMERAUDE, JARDINS DU COEUR...), à condition que les bénéficiaires soient domiciliés dans la Communauté de l'Auxerrois. En référence aux financements mobilisés sur d'autres chantiers, l'hypothèse suivante a été retenue dans la simulation économique :

- 1 200 € par poste et par an, sur la moitié de l'effectif accueilli dans le chantier.

Sur les zones prioritaires de la politique de la ville (ZUS sur la commune d'Auxerre), le Contrat Urbain de Cohésion Sociale peut également être mobilisé pour le financement d'actions d'insertion.

⁷ Un appel à projet est émis par le PLIE tous les ans. Le dossier de réponse doit être déposé au mois de novembre.

Les charges

Une estimation des charges prévisionnelles a été réalisée sur des bases théoriques, notamment en l'absence de locaux pré-identifiés pour l'exercice de l'activité.

Ces charges seront supportées par les trois organismes impliqués dans le projet : association Ressourcerie de l'Yonne, Association Renouer, Association Émeraude.

Les achats de matières, fournitures et les consommations

7 postes d'achats ont été chiffrés :

- **Achats de matières et fournitures.** Les ateliers de valorisation peuvent avoir besoin, pour effectuer les travaux de valorisation de niveau 2 et de niveau 3, d'acheter des matières (bois, verre), des fournitures (pièces, visserie, accessoires) ou des produits consommables (peinture, colle). Les achats de matières, fournitures et produits consommables sont volontairement limités. L'objectif de la ressourcerie est de limiter le rachat de pièces (neuves ou de seconde main) et de favoriser la récupération sur le gisement qu'elle a à disposition. Les fournisseurs concernés peuvent être des magasins généralistes de bricolage, des fournisseurs spécialisés... Des bonnes pratiques en terme d'achat de matières, fournitures et produits consommables pourraient être privilégiées, conformément à l'esprit de la charte des ressourceries, en application d'un principe d'exemplarité (Promouvoir les comportements permettant de protéger l'environnement, de diminuer la production des déchets et la consommation d'énergie) : bio-produits, bio-matériaux (peinture, solvant, lubrifiants).
- **Fournitures administratives.** La ressourcerie ne devrait vraisemblablement pas être un consommateur important de fournitures administratives, qui concernent essentiellement la production de documents papier et le classement administratif. La partie variable (et difficilement évaluable) de ce poste concerne les fournitures pédagogiques nécessaires aux actions de sensibilisation. Le principe d'exemplarité pourrait également s'appliquer pour les achats de fournitures administratives (utilisation de papier recyclé).
- **Petit équipement-outillage.** Les ateliers de la ressourcerie, de par la multiplicité des travaux de valorisation pouvant y être effectués, nécessitent une grande variété d'outillage et de petit équipement, en perpétuel renouvellement. Chacun des 5 ateliers devrait disposer de sa propre dotation en outillage (outillage manuel, petit équipement portatif...). L'approche du réemploi devrait être privilégiée autant que possible.
- **Électricité – Gaz.** L'appareillage électrique des ateliers devrait être relativement important. Le test des équipements électroménagers peut également être une source de consommation élevée. Compte tenu de l'imprécision des conditions d'aménagement ou de construction éventuelle d'un bâtiment, le chiffrage des consommations de chauffage n'a pas été réalisé. Cependant, pour garantir des conditions de travail acceptables, il est indispensable de prendre en compte la nécessité de chauffer les espaces de travail utilisés pour les ateliers comme pour les magasins. Une attention particulière devrait être portée à la possibilité de recourir à

des solutions alternatives d'utilisation d'énergie.

- **La consommation d'eau.** L'utilisation de l'eau est nécessaire aux activités de valorisation (nettoyage, test des appareils électroménagers). Certains objets doivent faire l'objet d'une attention particulière concernant les conditions d'hygiène et de salubrité dans lesquelles ils sont valorisés (objets à usage alimentaire, vêtement). Plus accessoirement, un bloc sanitaire pour l'équipe technique et un autre pour les locaux administratifs peuvent également être source de consommation d'eau. L'installation d'un système de récupération d'eau devra être une priorité dans l'organisation de l'espace de production qui en sera utilisateur. Une solution de production solaire d'eau chaude sanitaire pourrait être étudiée.
- **Carburant.** Les consommations de carburant ont été calculées sur l'hypothèse d'utilisation de trois véhicules : deux fourgon et une fourgonnette à vocation administrative. Un kilométrage annuel a été estimé pour chacun de ces véhicules, ainsi qu'une consommation moyenne à laquelle est appliqué le tarif actuel du litre de carburant diesel.
- **Vêtements de travail.** Le budget « vêtements de travail » a été dimensionné au plus précis. L'encadrement de la structure devra montrer en effet la plus grande rigueur quant au respect des consignes de sécurité sur le lieu de travail. Un équipement complet est chiffré à 300 euros par personne et par an, il inclut : gants, brodequin, masque, casque, combinaison, blouse, lunettes. Un renouvellement annuel de l'ensemble de l'équipement a été prévu.

Les services extérieurs

15 postes d'achats ont été chiffrés en projection pluri-annuelle sur 5 ans :

- **Locations immobilières.** Le chiffrage du coût d'accès aux locaux est établi sur les bases suivantes :
 - la location d'un site sur la Puisaye (bâtiment de 1600 m², loué à 24 € hors taxes/m², ce qui correspond à l'amortissement du coût de construction sur 25 ans – ce qui signifie qu'une location dans ces conditions n'est pas envisageable dans le parc privé).
 - la location d'un atelier-magasin sur l'Auxerrois (bâtiment de 750 m², loué à 50 € hors taxes/m²).

Une solution intermédiaire devra sans doute être recherchée pour accéder à des locaux dans l'attente d'une solution optimisée.

- **Charges locatives** : Au coût du loyer doivent être ajoutées des charges locatives. L'hypothèse d'une répercussion de la taxe foncière par le propriétaire a notamment été prise en compte, ainsi que des coûts d'entretien des locaux. Les charges locatives sont estimées à 10% du loyer annuel.
- **Traitement rebuts** : La ressourcerie devra assumer un coût de transport (location de benne + rotation) et de traitement (enfouissement) pour la fraction du flux qu'elle n'aura pu ni valoriser en réemploi, ni valoriser en matières. Ce coût de traitement des rebuts augmente régulièrement, proportionnellement à l'augmentation de la TGAP.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coût de traitement re-buts (€/t transport et traitement)	100	110	120	130	140

- **Location de matériel.** Dans ce budget seraient inclus la location des conteneurs disposés sur les 14 déchèteries, la location de véhicules professionnelles... cependant dans la simulation économique ici présentée, nous n'avons pas retenu la formule de la location pour disposer de ces équipements.
- **Entretien et réparation véhicule.** Des forfaits d'entretien (en fonction du kilométrage auquel les visites sont réalisées) et une estimation d'un coût de réparation ont été appliqués de manière progressive sur les 5 années de la simulation, pour chacun des véhicules. Peu de réparations sont à prévoir dans cette période si les véhicules sont neufs.
- **Maintenance.** Un budget annuel de maintenance a été prévu pour le parc de matériel technique utilisé par la ressourcerie (outillage de menuiserie, informatique...).
- **Assurances.** La couverture en assurance des activités de la ressourcerie inclut l'assurance multirisques sur les locaux, l'assurance responsabilité civile concernant les activités exercées par l'association, l'assurance des véhicules utilisés par la ressourcerie.
- **Formation.** Un budget de formation minimal a été prévu pour l'équipe permanente (formation Réseau des Ressourceries...). Il faudrait ajouter également le coût de la formation des salariés en contrat d'insertion, sur laquelle pourraient intervenir le PLIE, le Conseil Régional, les OPCA concernées. Les prestations de formation réalisées dans ce cadre seront sollicités par les associations Renouer et Emeraude.
- **Honoraires.** Un budget a été prévu pour l'intervention de professionnels du conseil technique, comptable et juridique :
 - expert-comptable (tenue de la comptabilité, établissement des fiches de paie),
 - commissaire aux comptes (certification des comptes en fin d'exercice).

Ces interventions ne concernent que la tenue de la comptabilité de la ressourcerie (un seul poste salarié) et non celui des associations porteuses des ateliers-chantiers d'insertion.

Le budget ne prévoit pas l'intervention d'autres professionnels :

- expert-conseiller technique (aménagement d'un poste de travail, définition d'un processus technique, installation d'un équipement...),
- expert juridique (rédaction de contrats de travail, rédaction d'un contrat de bail, rédaction de conventions...).
- **Missions – réceptions.** Un budget limité a été prévu pour l'organisation d'événements liés à la vie associative et les missions occasionnelles de l'équipe permanente.
- **Transports – déplacement.** Un budget a été prévu pour rembourser les salariés

et/ou les bénévoles de leurs frais de déplacement effectués dans l'intérêt de la ressource (train, remboursement au barème kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule personnel).

- **Télécom – affranchissement.** Les frais de télécommunications incluent un accès Internet et téléphonie illimitée, un accès téléphonique classique et deux lignes portables réservées à un usage strictement professionnel. Une estimation des affranchissements s'ajoute à ces frais de téléphonie.
- **Communication – relations publiques.** Le statut associatif limite les actions de communication, afin de ne pas créer de concurrence déloyale vis à vis d'autres professionnels du secteur. Cependant, dans la mesure où elle se positionne sur des créneaux différenciés, il est indispensable que la ressource puisse se doter d'une communication de qualité, pour assurer le développement de ses fonctions de collecte et de vente. Par ailleurs, la communication constitue l'essence même de la fonction de sensibilisation. Pourrait être inclus dans le budget de communication :
 - la conception puis la maintenance d'un site Internet (la mise en place d'un système de vente en ligne pourrait être envisagée),
 - la conception, puis l'impression et le renouvellement de plaquettes de communication (plaquette décrivant les modes de collecte, plaquette précisant les conditions de vente...),
 - la conception et la réalisation de signalétiques (routière, sur site, sur les véhicules...),
 - la conception et la réalisation des outils permettant de constituer une image de la structure : cartes de visite, logo, papier à entête...

Le budget de communication reste pour le moment limité (2 500 €/an). Il devrait être possible en effet de mobiliser des financements pour couvrir une partie de ces charges (ADEME, Conseil Régional...).

- **Médecine du travail.** Le coût de cotisation à un centre de médecine du travail a été estimé en fonction de l'effectif et de son évolution.
- **Services bancaires.** Une estimation du coût des services bancaires a été réalisée (frais de tenue de compte, virements, carte bancaire).
- **Cotisations.** L'ancrage de la ressource dans les réseaux locaux et régionaux de l'économie sociale et solidaire devrait l'amener à verser des cotisations aux structures représentatives : CRESS, Chantier-école, COORACE... Pour le moment, seules ont été comptabilisées les cotisations versées au Réseau des Ressources.

Les charges de personnel

Compte tenu de l'orientation du projet sous forme de chantier d'insertion, l'équipe salariée est répartie entre salariés permanents et salariés en insertion.

Les salariés permanents

3 postes en contrat à durée indéterminée devraient être créés :

- le développeur de la ressource, recruté par l'association Ressource de l'Yonne,

- un encadrant technique recruté par l'association Renouer,
- un encadrant technique recruté par l'association Émeraude.

Les bases de calcul des charges salariales sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Année 1	Développeur	Encadrant technique	Encadrant technique
Contrat	CDI	CDI	CDI
Durée	1 ETP	1 ETP	1 ETP
Salaire brut mens.	2 000 euros	1 700 euros	1 700 euros
Taux CSP	50,00%	50,00%	50,00%

Une progression régulière des rémunérations est prévue dans la simulation.

En parallèle, d'autres salariés permanents seront mobilisés sur une partie de leur temps de travail :

- la directrice de Renouer : 0,15 ETP,
- le directeur d'Émeraude : 0,15 ETP,
- des conseillers d'insertion sociale et professionnelle, mis à disposition par les deux associations.

CIP	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Durée	0,73 ETP	0,89 ETP	1,07 ETP	1,15 ETP	1,15 ETP
Salaire brut mens.	1 700 euros	1 717 euros	1 734 euros	1 752 euros	1 769 euros
Taux CSP	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%	50,00%

Les salariés en insertion

Deux équipes sont constituées dans le cadre du dispositif « Ressourcerie » :

- une équipe dans le cadre d'un atelier-chantier d'insertion sur la Puisaye, porté par Émeraude,
- une équipe dans le cadre d'un atelier-chantier d'insertion sur l'Auxerrois, porté par l'association Renouer.

Par hypothèse, les salariés en insertion seraient recrutés en contrat d'accompagnement dans l'emploi – (contrat unique d'insertion) sur une durée de 24 heures hebdomadaire.

Salariés en insertion	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Effectif	18	18	22	24	24
Salaire brut mens.	1 323,00 €	1 349,00 €	1 376,00 €	1 404,00 €	1 434,00 €
Taux CSP	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%	11,00%

La répartition des postes entre les deux structures est à définir en phase de montage en fonction de la répartition effective des activités entre les deux structures et de la progressivité dans la mise en œuvre du projet.

Le calcul du temps de travail des agents valoristes est établi sur les bases suivantes :

- 24 heures hebdomadaires (certains salariés seront recrutés sur des contrats de 26 heures),
- Coefficient de correction insertion : 35%. Il est tenu compte d'un temps de non-productivité de l'ordre de 35% du temps effectivement passé sur site : règlement des difficultés sociales, formation, rupture entre les contrats, absentéisme...

Récapitulatif du temps de travail des agents valoristes

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Agents valoristes (nb de postes)	18,00	22,00	25,00	27,00	27,00
Temps de travail = 24 heures/semaine	1 248	1 248	1 248	1 248	1 248
Temps de travail (hors congés)	1 102	1 102	1 102	1 102	1 102
Coefficient de correction (insertion)	35%	35%	35%	35%	35%
Temps de travail (correction insertion)	716	716	716	716	716
Temps de travail disponible total	12 893	15 758	17 907	19 339	19 339

Rapporté en équivalent temps plein, l'effectif de production (hors encadrement – les encadrants n'étant pas comptabilisés dans les ressources humaines productives) varie ainsi entre 7,4 ETP et 10,8 ETP.

Agents valoristes en ETP	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Fonction collecte	4,5	4,6	4,9	5,0	5,0
Fonction valorisation	0,4	0,6	0,8	0,8	0,8
Fonction vente	1,2	1,8	2,6	2,6	2,6
Fonction sensibilisation	0,6	0,6	0,7	1,0	1,0
Accompagnement-formation	0,9	1,1	1,2	1,3	1,3
Total	7,4	8,7	10,2	10,8	10,8
Agents valoristes nombre de postes	18,00	22,00	25,00	27,00	27,00

Les impôts et taxes

Le poste inclut uniquement les impôts et taxes dont l'association « Ressourcerie » sera nécessairement redevable (cf. la situation fiscale) :

- la taxe d'apprentissage,
- la contribution à la formation continue.

Les dotations aux amortissements

Les équipements prévus dans le budget d'investissement initial sont amortis linéairement selon les préconisations de l'administration fiscale. Bien qu'étant financés par des subventions (publiques ou privées), les biens acquis doivent être amortis pour prévoir leur renouvellement, dans la perspective d'une autonomisation financière progressive de l'atelier de

reconditionnement.

Récapitulatif : le schéma économique de la ressourcerie

Ressourcerie de l'Yonne

Récapitulatif du schéma économique

Produits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ventes et prestations réemploi	75 022	140 845	195 209	218 666	225 225
Prestations Débarras	6 978	14 076	21 292	28 342	28 580
Financement Sensibilisation	35 000	35 000	40 000	55 000	55 000
Financement IAE	229 292	284 794	328 903	361 023	366 948
Emploi Environnement CRB (3)	80 640	61 085	41 130		
Aide au démarrage collectivités	37 071	37 071			
Autres aides au démarrage					
TOTAL DES PRODUITS	464 004	572 871	626 535	663 031	675 753
Charges	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Achats	21 998	24 295	25 693	27 389	27 889
Services extérieurs	101 711	105 281	109 409	112 288	113 683
Charges de personnel	357 153	418 657	468 160	504 923	513 434
Impôts et taxes	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Dotations aux amortissements	15 740	15 740	15 740	15 740	15 740
Charges financières					
TOTAL DES CHARGES	498 102	565 473	620 503	661 840	672 245
Résultat avant impôt	-34 098	7 398	6 032	1 191	3 508

Cette version du schéma économique repose sur des hypothèses qu'il conviendra de vérifier dans la phase de montage :

- les conditions de financement de la fonction d'insertion sociale et professionnelle,
- les aides au démarrage mobilisables :
 - création de 3 postes emplois-environnement dans chacune des associations : 1 développeur, 2 encadrants techniques,
 - mise à disposition gratuite d'un bâtiment sur la Puisaye,

D'autres aides au démarrage devront être mobilisées pour la phase de démarrage (année 1) :

- fonds départemental d'insertion (budget 2010),
- mise à disposition gratuite d'un bâtiment sur l'Auxerrois,
- prise en charge de certains investissements par les collectivités (allègement des dotations aux amortissements).

La phase de montage

Avant le démarrage effectif de l'activité, il est nécessaire de financer la phase de montage du projet. Il faut prévoir, dans le budget de la première année de l'association à créer :

- le coût de la mise à disposition des responsables de Renouer et d'Emeraude, pour concrétiser le montage du projet,
- la rémunération d'un développeur de ressource, recruté au minimum 4 mois avant le lancement effectif de l'activité,
- des achats et charges externes

Plusieurs outils pourraient être mobilisés pour couvrir ces besoins :

- Le Fonds de confiance géré par France Active,
- La sous mesure 4.2.3. du Fonds Social Européen « Petits porteurs de projet associatifs » correspond à l'ex-sous mesure 10 b de la programmation 2000-2006. Elle a pour objectif de soutenir la création de nouveaux micro-projets innovants « primo demandeurs d'aide publique » (23 000 euros pour les projets qui n'ont pas la capacité financière et/ou la structure administrative pour solliciter le FSE en direct).
- Le dispositif local d'accompagnement (DLA), s'il est nécessaire de faire appel à des compétences extérieurs (consultant, expert juridique ou comptable),
- Le fonds départemental d'insertion (FDI). Le montage d'un nouveau projet relevant du secteur de l'insertion par l'activité économique peut nécessiter de faire appel au fonds départemental d'insertion, qui peut être mobilisé pour financer :
 - une aide au démarrage pour la création d'une SIAE, dont le montant n'est pas plafonné (15 000 à 20 000 € pour faciliter le lancement d'une nouvelle activité),
 - une aide au développement d'une SIAE (montant non plafonné),
 - une aide à la consolidation (plafonnée à 22 500 euros),
 - une aide au conseil (plafonnée à 70% du montant des études et à 15 000 euros),
 - une aide à la professionnalisation.

Estimation d'un budget prévisionnel pour la phase de montage

Association Ressourcerie de l'Yonne			
Budget phase de montage			
Besoins	Sept09-Jan10	Ressources	Sept09-Jan10
Mise à disposition Directeurs	5 400	Fonds de confiance	?
Charges salariales Développeur	12 000	FSE 423	?
Achats et charges externes	4 000	FDI	?
		Autofinancement	?
Total	21 400	Total	21 400
Intervenant extérieur	↔	Dispositif Local d'Accompagnement	

Le plan de financement

Les besoins

Les investissements

L'investissement immobilier et foncier

L'association « Ressourcerie » comme les partenaires qui lui sont associés (Émeraude, Renouer) ne disposent pas des capacités financières pour porter les investissements immobiliers et fonciers nécessaires à l'exercice de l'activité.

De ce fait, deux solutions permettraient d'accéder à des locaux adaptés :

- la réalisation d'un investissement immobilier par une ou plusieurs collectivités publiques (Communauté de l'Auxerrois, Syndicat Mixte de la Puisaye...),
- la location de bâtiments dans le parc privé.

Les travaux d'aménagement et de mise aux normes

En cas de location d'un bâtiment existant, il est probable que l'association soit tenue de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes, pour garantir des conditions de travail des salariés et d'accueil des clients à hauteur des exigences réglementaires.

Le coût de ces éventuels travaux n'a pas été chiffré pour le moment, faute d'avoir identifié les sites et solutions d'implantation du projet.

Le matériel de transport

Avec trois véhicules de transport à acquérir : 2 fourgon, 1 véhicule utilitaire léger, ce poste d'investissement est le plus lourd pour la ressourcerie.

Une étude de la solution optimale d'accès à ce matériel devra être étudiée avec les fournisseurs : achat d'occasion, achat neuf, crédit bail, location avec option d'achat, location longue durée... Dans la simulation économique, la solution retenue est celle de l'achat d'occasion, avec amortissement du véhicule sur une période de 5 ans.

Les équipements de production et l'outillage

Les activités de valorisation en atelier restent relativement peu poussées, aussi les investissements en équipement et outillage restent-ils limités.

Le mobilier – magasin/bureaux

Un budget conséquent doit être prévu pour équiper les sites de solutions de stockage et de présentation adaptées.

Récapitulatif : le budget d'investissement en année 1

Récapitulatif	
	Année 1
Matériel collecte	42 000
Espace de stockage	7 100
Atelier de démantèlement	3 000
Atelier Valo. objets divers	1 800
Atelier Relooking	2 200
Espace de vente	12 100
Équipements administratifs	12 500
Total	80 700

Le besoin en fonds de roulement – la trésorerie d'avance

Le plan de financement devra prévoir un fonds de roulement suffisant pour couvrir :

- le besoin en fonds de roulement,
 - les créances clients : délais de versement des subventions publiques, délais de règlement des collectivités (45 jours), délais de règlement des professionnels bénéficiant de services (le chiffre d'affaires sur les ventes d'objets aux particuliers est encaissé au comptant),
 - le stock : la ressourcerie n'achète pas de stock de marchandises, mais il faut prévoir un temps de constitution du stock initial avant ouverture des sites magasins à la vente,
 - les fournisseurs : peu de marges de manœuvre possibles sur les délais de règlement des fournisseurs, la ressourcerie ayant peu d'approvisionnements. Il n'est pas envisageable de compter réellement sur les délais de règlement des associations Renouer et Emeraude (dont les excédents de trésorerie restent limités de par leur statut et leurs activités) pour les prestations de mise à disposition des salariés des chantiers d'insertion et des salariés permanents.
- la trésorerie d'avance (pour disposer de marges de manœuvre suffisantes).

Un plan de trésorerie détaillé devra être élaboré dans la phase de montage.

Les ressources

Les ressources mobilisables par la ressourcerie

Comme toute entreprise (même si son statut est associatif), la ressourcerie doit constituer des fonds propres pour financer les investissements nécessaires au développement de l'activité ainsi que le besoin en fonds de roulement généré par l'exercice d'une activité économique.

Les fonds propres mobilisables par l'association « Ressourcerie » peuvent provenir :

- d'apports avec droit de reprise (les SIAE, autres personnes morales, personnes phy-

siques..., en numéraire ou en nature),

- d'un contrat d'apport associatif – France Active,
- de subventions d'investissement (Fonds Départemental d'Insertion, ADEME, Conseil Régional, Conseil Général, FNADT... mobilisation de fondations...).

Parmi les fondations qui pourraient être sollicitées sur un projet de cette nature (liste non exhaustive) :

■ **Fondation Agir pour l'Emploi**

Avec le concours de partenaires, ainsi que d'organismes reconnus pour leur implication et leurs compétences dans le domaine social, la Fondation intervient en faveur :

- des personnes en difficultés sociales et professionnelles,
- des habitants des quartiers sensibles ou des zones rurales, touchés par un fort taux de chômage.

Elle aide les organismes d'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise et participe à la création et au développement de services de proximité d'aide à la personne, générateurs d'emplois nouveaux et de lien social. Elle reste majoritairement présente aux côtés des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et notamment des entreprises d'insertion.

■ **Fondation BNP Paribas**

La Fondation BNP Paribas favorise le dialogue entre le monde bancaire et son environnement culturel ou social. Elle s'attache à préserver et faire connaître les richesses des musées et à soutenir des projets en faveur de l'éducation, de l'insertion et du handicap. La fondation intervient sur des projets pilotes qui visent à favoriser la réinsertion de personnes handicapées ou en situation de détresse.

■ **Fondation MACIF**

La Fondation Macif intervient sur le champ de la solidarité en faisant le choix de marquer par des actes concrets, qu'elle n'est pas indifférente aux évolutions qui ponctuent la vie de nos contemporains et qu'elle entend agir à leur côté. Pour assumer cette contribution, la Fondation s'est donnée comme priorité : "le soutien à la création d'emplois durables dans l'économie sociale".

■ **Fondation Véolia Environnement**

L'objet de la Fondation d'entreprise Veolia Environnement est d'aider des actions exemplaires et d'intérêt général, liées au développement durable, en privilégiant trois domaines d'intervention : la solidarité, l'emploi et la préservation de l'environnement. La Fondation apporte son soutien à des projets permettant la création ou la consolidation d'emplois de services. Elle privilégie les initiatives dont l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne, le cadre de vie ou l'environnement, ainsi que celles qui facilitent l'insertion de personnes en difficultés ou qui contribuent au maintien et au retour d'activités dans des zones défavorisées. La Fondation aide des actions visant à préserver l'environnement et le cadre de vie. Elle finance également des projets d'éducation sanitaire ou environnementale et contribue au développement des connaissances liées à la protection de l'environnement. Ces actions doivent présenter un caractère exemplaire au regard de l'intérêt général et du développement durable.

■ **Fondation Vinci pour la Cité**

La Fondation encourage dans les villes, les initiatives citoyennes et les projets en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. La Fondation privilégie les projets visant à développer la citoyenneté, ou à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en situation d'exclusion. La Fondation ne soutient pas de projets ponctuels, mais plutôt des initiatives qui pérennisent des emplois ou une activité.

■ **Fondation Dexia Crédit Local**

La *Fondation Dexia Crédit Local* mène une politique de mécénat sur le long terme en appui de son rôle de partenaire financier du secteur public local avec pour objectif de promouvoir l'esprit citoyen afin que chacun participe au développement durable des territoires. La Fondation agit plus spécialement dans deux domaines : l'insertion citoyenne des jeunes en rupture scolaire afin de favoriser leur apprentissage de la citoyenneté et de contribuer à leur participation à la vie locale et l'éco-citoyenneté, afin de sensibiliser sur les enjeux de la protection des espaces naturels et d'aider à la gestion durable des territoires.

■ **Fondation Gaz de France**

La Fondation Gaz de France apporte son soutien à des projets qui s'exercent dans le domaine de la solidarité (prévention de l'exclusion et plus particulièrement de celle qui touche les jeunes, développement d'une solidarité de proximité, encouragement des initiatives nouvelles).

■ **Fondation Vedior Bis pour la recherche et l'emploi**

La fondation Vedior Bis a pour objet de faciliter l'accès au monde du travail des personnes en difficulté, de promouvoir la recherche tendant à caractériser l'emploi et son évolution, de formaliser les systèmes de connaissances, de compétences et de motivation que l'individu peut développer.

A ces fonds propres pourraient s'ajouter des solutions d'emprunt :

- Prêts participatifs,
- Emprunts à moyen et long terme.

Les ressources mobilisables par les collectivités

Les collectivités du territoire peuvent mobiliser des ressources pour financer la réalisation d'investissements mobiliers ou immobiliers.

Le Contrat de Pays Puisaye-Forterre

Dans le cadre du contrat de pays Puisaye-Forterre 2006-2013, une enveloppe de 120 000 euros a été programmée pour le projet de ressourcerie. Cette enveloppe est destinée au financement d'investissements immobiliers ou matériels, à condition que ceux-ci soient réalisés par une collectivité du territoire (fiche action N°1.14 du contrat de pays « lutter contre les nuisances », Mesure 4 « Mise en place d'une recyclerie-ressourcerie »). L'évaluation intermédiaire du contrat de pays aura lieu en 2010. De nouvelles actions pourraient alors y être intégrées.

Le plan d'action pour le montage du projet

Mars-2009	Présentation en comité de pilotage
Avril-2009	- Réunion de travail avec les partenaires financiers de l'insertion : DDTEFP-89, Conseil Général de l'Yonne, PLIE de l'Auxerrois... - Insertion du projet de ressourcerie dans l'organisation des structures porteuses (DLA) – implications économiques, techniques, juridiques, organisationnelles - Présentation du projet en conseil d'administration de Renouer/Émeraude
Mai-2009	- Validation des principales orientations du projet dans les conseils communautaires : C.C. Aillantais, C.C. Coulangeois, S.M. de la Puisaye, Communauté de l'Auxerrois, Conseil Général, définition des modalités d'implication : - Prestations de services, - Mise à disposition de locaux et de matériel... La procédure de validation devant être achevée pour le 15 juillet 2009. - Création de l'association « ressourcerie de l'Yonne »
Juin-2009	- Montage des dossiers de demande de financement pour le poste de développeur (Fonds de confiance, Mesure 4.2.3., FDI...) - Finalisation et actualisation de l'organisation
Juillet-2009	Actualisation du schéma économique (budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement), montage du plan de financement et du plan de trésorerie détaillé
Août-2009	
Septembre-2009	- Présentation du projet en CDIAE - Recrutement d'un développeur de ressourcerie - Recherche de locaux adaptés au lancement de l'activité (solution provisoire pour la première année en attendant le lancement de l'activité) - Adhésion au Réseau des Ressourceries
Octobre-2009	- Tour de table financier concernant le budget d'investissement : réunions de travail avec les services du Conseil Régional, de l'ADEME, du Conseil Général, de l'Etat (SGAR...), concernés par le financement du projet - Montage des dossiers de demande de financement (Investissement/fonds roulement) – à articuler avec les calendriers de chacun des partenaires potentiels - Formation du Réseau des Ressourceries
Novembre-2009	- Consultation des services des impôts dans le cadre d'une procédure de rescrit fiscal - Lancement de la procédure de mise en place des marchés publics avec les collectivités – détournement déchèteries/collecte à domicile - Réponse à l'appel à projet du PLIE de l'Auxerrois

Décembre-2009	• Engagement des conventions tripartites/bi-partites entre Emeraude, Renouer et l'association Ressourcerie • Mobilisation de financement pour le fonds de roulement • Procédure de recrutement des encadrants techniques • Actualisation de l'organisation en fonction des orientations du Schéma Global de Gestion des Déchets sur l'Auxerrois • Signature d'un contrat de location pour les locaux de la ressourcerie
Janvier-2010	Début de l'activité <i>(En fonction de la solution identifiée pour l'occupation des locaux : disponibilité, travaux d'aménagement)</i> • Enclenchement de la procédure de recrutement des salariés en insertion • Mise en place de la collecte en déchèterie • Lancement d'une démarche de définition d'un projet immobilier pour la ressourcerie sur la Puisaye et/ou sur l'Auxerrois • Formation du Réseau des Ressourceries « agent de réemploi » pour les salariés en insertion
Février-2010	• Mise en place de l'activité de valorisation en atelier • Mise en place de la collecte à domicile - débarras
Avril-2010	• Ouverture d'un (ou de deux) magasin(s) à la vente • Mise en place de la collecte en apport volontaire

Conclusions

L'objet de l'étude réalisée par l'ALCG et Cap3c était d'apporter des éléments d'appréciation de la faisabilité d'une ressourcerie sur le territoire, aux élus des collectivités concernées, mais aussi aux porteurs de projet potentiels ainsi qu'à leurs partenaires financiers.

Plusieurs éléments du contexte plaident en faveur d'initiatives de cette nature :

- l'augmentation prévue de la taxe générale sur les activités polluantes
- l'augmentation probable des coûts de traitement des déchets ménagers pour la Communauté de l'Auxerrois, consécutive au non-renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'enfouissement technique de Pien.

Cependant l'activité de ressourcerie repose sur un équilibre complexe entre plusieurs enjeux territoriaux : environnementaux, économiques et sociaux.

Au-delà de son organisation concrète, la création de ce dispositif ressourcerie soulève des questions de fond : mérite-t-il un investissement public, un surcoût dans les budgets des collectivités déjà sur-sollicités ?

L'implication des collectivités dans le projet de ressourcerie est indispensable, mais il peut être plus ou moins important selon les options choisies.

Le tableau suivant établit le surcoût du projet pour les collectivités, en le ramenant à la population du territoire (hors Conseil Général, Conseil Régional).

En €	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Prix prestation (€/tonne)	100	100	100	100	100
Tonnage détourné (t)	178	259	345	345	345
Prestation de traitement en réemploi	17 762	25 907	34 543	34 543	34 543
Estimation coût actuel moyen	90	95	95	105	105
Surcoût ou économie	1 776	1 295	1 727	-1 727	-1 727
Actions de sensibilisation	10 000	10 000	15 000	30 000	30 000
Prestation de collecte encombrants	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée
Prestation de collecte cartons	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée
Prestation gardiennage - remplacement	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée	non chiffrée
Mise à disposition des conteneurs	10 080	10 080	10 080		
Aide au démarrage	37 071	37 071			
Accès gratuit au bâtiment - Puisaye	37 071	37 071			
Surcoût total	58 928	58 447	26 807	28 273	28 273
Population (habitants)	119 085	119 085	119 085	119 085	119 085
Coût par habitant (en €)	0,49	0,49	0,23	0,24	0,24

Illustration 15: Estimation du sur-coût du projet pour les EPCI du territoire, Cap3c/Alcg

Ce coût supplémentaire est à confronter aux plus-values que ce projet peut permettre de réaliser sur le territoire, dont certaines ne peuvent être perceptibles dans l'immédiat ou ne se traduisent pas nécessairement par un résultat économique.

Les plus-values environnementales du projet :

- Prolonger la durée de vie de produits de consommation,
- Réduire les volumes de déchets à enfouir ou à incinérer : Préservation des milieux naturels, réduction des pollutions (air, sol, eau).
- Éviter les cycles de production : Préservation des ressources naturelles, extraction des matières-premières - Réduction des transports, des émissions de CO2.
- Traitement local des déchets (production et valorisation).
- Augmentation du taux de valorisation des déchets (Réemploi, Démantèlement, Recyclage, création nouvelles filières...).
- Réduction à la source de la production de déchets (sensibilisation).
- Changement des comportements individuels et collectifs
- Une filière au bilan carbone positive (les émissions de CO2 lors des collectes sont compensées par le réemploi des objets).

Les plus-values sociales du projet :

- Créations d'emplois locaux et non délocalisables.
- Accès au marché du travail et à des formations pour des personnes peu qualifiées
- Support d'insertion socioprofessionnelle - Offre d'insertion large entre ouvert à un public mixte (hommes/femmes)
- Acquisition de compétences transférables
- Métiers porteurs et en développement (gestion des déchets et plus largement des métiers de l'environnement)
- Partenariats multiples, participation à la vie locale et développement du territoire
- Participation des citoyens, dynamiques citoyennes
- Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire
- Accessibilité pour tous à des produits de consommation à moindre coût

Les plus-values économiques du projet :

- Création d'une activité économique génératrice d'emplois sur un territoire
- Réduction des coûts de traitement des déchets
- Transformation de déchets en ressources
- Développement de services de proximité
- Développement local en partenariat avec les collectivités, les entreprises et les associations
- Développement de nouvelles structures, de nouveaux métiers
- Développement d'activité en zone rurale

Annexes

- A.1. La charte du Réseau des Recycleries et Ressourceries
- A.2. Projet de fiche de poste pour le recrutement d'un Développeur de Ressourcerie
- A.3. La collecte en déchèterie
- A.4. La collecte en apport volontaire
- A.5. La collecte en débarras
- A.6. La procédure de rescrit fiscal

A.1. La charte du Réseau des Recycleries et Ressourceries

Agir pour l'environnement

- Entrer dans une démarche de développement durable avec priorité à l'Homme et à l'Environnement.
- Rechercher la valorisation de l'ensemble du gisement des déchets encombrants issus des ménages et des collectivités, et des déchets industriels banals.
- Les valoriser en priorité par Réemploi et Réutilisation.
- Développer les 4 fonctions du concept des Recycleries & Ressourceries, qui sont Collecter, Valoriser, Revendre, et Sensibiliser.
- Communiquer par et sur son action environnementale.
- Promouvoir les comportements permettant de protéger l'Environnement, de diminuer la production des déchets et la consommation d'énergie.

Développer une économie solidaire

- Viser comme finalité le service plutôt que le profit, en satisfaisant équitablement les intérêts de tous les acteurs.
- Contribuer sur son territoire à une dynamique de développement local.
- Viser la création d'emplois pérennes.
- Faciliter l'insertion des personnes défavorisées (publics peu qualifiés, handicapés...).
- Instituer la primauté des personnes sur le capital dans la répartition des revenus issus du travail.
- Rendre le marché de l'occasion plus attractif.
- Viser à la responsabilisation et à l'autonomie de tous les acteurs.

Coopérer dans la transparence

- Partager les savoirs et savoir-faire avec l'ensemble des membres du réseau.
- Favoriser la complémentarité et la concertation avec les différents partenaires et interlocuteurs, plutôt que la concurrence.
- Contribuer au développement de relations commerciales équitables entre toutes les parties.
- Mettre en œuvre ou participer à des actions de coopération avec les autres réseaux actifs dans l'économie solidaire et la protection de l'environnement, au niveau national et international.
- Communiquer sur les actions et les résultats de la structure par des commentaires synthétiques et pédagogiques.
- Participer sur la base des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux à une évaluation régulière au sein du réseau des pratiques et résultats obtenus.

A.2. Projet de fiche de poste "Développeur Ressourcerie"

Fiche de poste pour le recrutement d'un salarié			
Employeur	Association Ressourcerie de l'Yonne		
Intitulé du poste	Chef de projet - Développeur		
Niveau d'étude	BAC+5	Minimum accepté	BAC+3
Expérience souhaitée	oui	Minimum accepté	3 ans
Type de contrat			CDI
Temps de travail			temps plein
Autres conditions		Poste basé à Toucy (Yonne) Déplacements fréquents sur le département de l'Yonne	
Date d'embauche	A partir d'octobre 2009	Salaire brut annuel	24 000 euros
Descriptif de la mission	Placé sous l'autorité du président de l'association, du directeur administratif et du directeur technique, le développeur aura pour mission : • d'assurer sur le plan opérationnel le développement de la ressource sur le département de l'Yonne, • d'assurer la coordination technique du projet entre les opérateurs impliqués (Renouer et Emeraude) • d'assumer un suivi administratif et quantitatif de l'activité de la ressource - réponse aux appels d'offre, suivi des marchés... • d'organiser la fonction de sensibilisation de la ressource, en s'appuyant sur les ressources disponibles dans l'ensemble du dispositif		
Profil de formation	Formation technique : Ingénieur Déchets ou équivalent universitaire BAC+5 Environnement		
Profil humain et compétences attendues	Pédagogie, autonomie, rigueur de gestion Connaissance et intérêt pour le monde associatif et l'insertion Forte motivation pour le réemploi et l'éco-citoyenneté		

Sites de recrutement :

- [Réseau des Ressources](#)
- www.emploi-environnement.com
- www.reseau-tee.net

A.3. La collecte en déchèterie

Collecte en déchèterie (en tonnes)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Déchèterie					
Déchèteries avec ressourcier					
Auxerre	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00
Augy	29,35	29,35	29,35	29,35	29,35
Monéteau	32,34	32,34	32,34	32,34	32,34
Toucy	20,75	20,75	20,75	20,75	20,75
Charny	26,60	26,60	26,60	26,60	26,60
Potentiel déchèteries avec ressourciers	174,04	174,04	174,04	174,04	174,04
Réalisé déchèteries avec ressourciers	87,02	130,53	174,04	174,04	174,04
Déchèteries avec ressourciers mobiles					
Champcevais	17,81	17,81	17,81	17,81	17,81
Saint-Sauveur-en-Puisaye	22,13	22,13	22,13	22,13	22,13
Saint-Fargeau	17,39	17,39	17,39	17,39	17,39
Molesmes	11,15	11,15	11,15	11,15	11,15
Pourrain	19,07	19,07	19,07	19,07	19,07
Saint-Amand en Puisaye	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29
Guerchy	28,93	28,93	28,93	28,93	28,93
Val de Mercy	27,62	27,62	27,62	27,62	27,62
Gy L'évêque	9,80	9,80	9,80	9,80	9,80
Potentiel déchèteries/ress.mobiles	181,19	171,39	171,39	171,39	171,39
Réalisé déchèteries/ress. Mobiles	90,60	128,54	171,39	171,39	171,39
Réalisé déchèteries total	177,62	259,07	345,43	345,43	345,43

Illustration 16: Estimation de la collecte réalisée en déchèterie, Cap3c/Alcg

A.4. La collecte en apport volontaire

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Apport volontaire					
<i>Site Atelier Puisaye</i>	<i>Toucy</i>	<i>Toucy</i>	<i>Toucy</i>	<i>Toucy</i>	<i>Toucy</i>
Nombre de déposants/jour	0	1	2	3	4
Poids moyen par dépôt (en kg)	30	30	30	30	30
Nombre de jours d'ouverture au dépôt	0	200	200	200	200
Tonnage collecté	0	6	12	18	24
<i>Site Magasin Auxerre</i>	<i>Auxerre</i>	<i>Auxerre</i>	<i>Auxerre</i>	<i>Auxerre</i>	<i>Auxerre</i>
Nombre de déposants/jour	0	0	1	2	3
Poids moyen par dépôt (en kg)	10	10	10	10	10
Nombre de jours d'ouverture au dépôt	0	200	200	200	200
Tonnage collecté	0	0	2	4	6
Total Apport volontaire	0	6	14	22	30

Illustration 17: Estimation de la collecte réalisée en apport volontaire, Cap3c/Alcg

A.5. La collecte en débarras

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Collecte à domicile					
Encombrants Cté Auxerrois					
Population couverte	66 673	66 673	66 673	66 673	66 673
Quantité collectée par habitant/an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage collecté	0	0	0	0	0
Débarras sur la Puisaye					
Population couverte	37 066	37 066	37 066	37 066	37 066
Quantité collectée par habitant/an	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4
Tonnage collecté	3,71	7,41	11,12	14,83	14,83
Débarras sur la C.C. Aillantais					
Population couverte	8 690	8 690	8 690	8 690	8 690
Quantité collectée par habitant/an	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4
Tonnage collecté	0,87	1,74	2,61	3,48	3,48
Débarras sur le Pays Coulangeois					
Population couverte	6 656	6 656	6 656	6 656	6 656
Quantité collectée par habitant/an	0,1	0,2	0,3	0,4	0,4
Tonnage collecté	0,67	1,33	2,00	2,66	2,66
Débarras sur l'Auxerrois					
Population couverte	66 673	66 673	66 673	66 673	66 673
Quantité collectée par habitant/an	0,1	0,20	0,30	0,40	0,40
Tonnage collecté	6,67	13,33	20,00	26,67	26,67
Total Collecte à domicile	12	24	36	48	48

Illustration 18: Estimation de la collecte réalisée à domicile, Cap3c-Alcg

A.6. La procédure de rescrit fiscal

Le rescrit : pour plus de sécurité juridique (Ministère de l'Economie et des Finances)

Vous vous interrogez sur l'application d'un texte fiscal à votre situation ? Vous voulez être sûr de ne pas vous tromper ? La procédure du rescrit vous permet de soumettre à l'administration votre cas précis. Vous obtiendrez une réponse qui nous engagera pour l'avenir et vous garantira ainsi une sécurité juridique.

Avec le rescrit, vous pouvez en effet mesurer à l'avance les conséquences fiscales de vos projets personnels et professionnels : A votre demande, l'administration fiscale se prononce sur votre situation ou l'opération que vous envisagez.

Cette procédure vous protège contre toute remise en cause des conséquences fiscales de la situation que vous aurez décrite au service.

De plus, vous pouvez également accéder à des réponses déjà formulées par l'administration sur des questions de portée générale ou apportant un nouvel éclairage sur l'application d'un texte fiscal : **les décisions de rescrit**.

Vous pouvez vous référer à ces décisions lorsque votre situation est identique à celle sur laquelle l'administration a déjà pris position.

La demande de rescrit doit respecter certaines conditions qui permettent à l'administration de se prononcer en toute connaissance de cause.

Votre demande doit être écrite et **préalable** à l'opération en cause, à l'imposition envisagée ou au régime fiscal dont vous souhaitez vous prévaloir.

Elle devra **décrire précisément la situation de fait** qui vous concerne **et le texte fiscal** sur la base duquel l'administration doit prendre position. Le rescrit ne bénéficiant qu'aux usagers de bonne foi, votre demande devra comporter l'ensemble des éléments permettant à l'administration de se prononcer.

La demande, signée par vous ou un représentant habilité, sera postée sous pli recommandé ou remise en mains propres contre décharge :

- pour le **rescrit général** auprès de **votre service des impôts** dont les coordonnées sont disponibles sous la rubrique Contact.
- pour le dispositif rescrit établissement stable : Direction générale des impôts Service juridique. Bureau T2. 139, rue de Bercy. Teledoc 888. 75574 Paris
- pour le rescrit abus de droit : Direction générale des impôts - Service juridique - 139, rue de Bercy. 75574 Paris cedex 12
- pour les autres procédures de rescrit : auprès de votre direction des services fiscaux dont les coordonnées sont disponibles sous la rubrique Contacts > Vos services locaux